

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2012

Présidence de M. Jean-Christophe BOYER, maire

Le lundi dix-sept décembre deux mille douze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le dix décembre deux mille douze, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe BOYER, Maire.

Étaient présents :

Jean-Christophe BOYER, maire, Yan KIESSLING, Françoise ERGAN, Idir AÏT-ARKOUB, Gisèle CHAUVEAU, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Loïc BEDOUET, Nicole PEU, Jean-Yves LEFEUVRE, Sylvie DESLANDES, Sid-Ali HAMADAÏNE, Françoise MARCHAND, Emmanuel DOREAU, adjoints, Simone TOUCHARD, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE, Guy GOURNAY, Jocelyne DOUMEAU, Émilie ANTONIO, Serge LAUNAY, Jean-François GERMERIE, Florence FABRE-DUREAU, Hubert BRILLET, Marielle ROLINAT, Guillaume GAROT, Florian DEROUET, Quentin MAUJEUL, Pascale CUIF, Didier PILLON, François ZOCCHETTO, Chantal GRANDIÈRE, Jacques PHÉLIPPOT, Martine MAUGUIN, Samia SOULTANI-VIGNERON, Gwendoline GALOU et Marie-Cécile CLAVREUL, conseillers municipaux.

Était excusé :

- Xavier DUBOURG, conseiller municipal.

Étaient représentés :

- Jacqueline LOUAISIL, conseillère municipale, par Serge LAUNAY, conseiller municipal,
- Catherine ROMAGNÉ, conseillère municipale, par Claudette LEFEBVRE, conseillère municipale,
- Zohra BOUTIMAH, conseillère municipale, par Sid-Ali HAMADAÏNE, adjoint,
- Mandy LORIOU, conseillère municipale, par Florian DEROUET, conseiller municipal,
- Hamza CHAÏRI, conseiller municipal, par Quentin MAUJEUL, conseiller municipal,
- Amparo MORICE, conseillère municipale, par Jean-Yves LEFEUVRE, adjoint,
- François d'AUBERT, conseiller municipal, par Samia SOULTANI-VIGNERON, conseillère municipale.

Emmanuel DOREAU, adjoint, arrive en séance à 20 h 00 et était précédemment représenté par Idir AÏT-ARKOUB,

Gisèle CHAUVEAU, adjointe, quitte la séance à 20 h 05 et réintègre la séance à 21 h 40. En son absence, Gisèle CHAUVEAU est représentée par Jean-Christophe BOYER, maire.

Quentin MAUJEUL et Martine MAUGUIN sont élus secrétaires.

Les procès-verbaux des séances des 10 septembre et 22 octobre 2012 sont adoptés.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Concernant le compte-rendu des décisions municipales, numérotées de 128 / 12 à 136 / 12, y-a-t-il des remarques particulières ? Oui, Madame Mauguin.*

Martine Mauguin : *Juste une question pour avoir quantitativement la fréquentation de la nouvelle patinoire suite à son changement d'emplacement, en l'occurrence, puisqu'elle se situe sur la place du 18 juin.*

M. le Maire : *Gisèle Chauveau va vous répondre. Je ne sais pas si elle détient les informations quantitatives.*

Gisèle Chauveau : *Pour les années précédentes, j'ai largement les chiffres. Je sais que depuis son installation, pour cette année, il y a eu 784 patineurs, M. le Maire, à être venus sur cette patinoire. C'est juste un tout petit peu plus, une dizaine de plus, que l'année dernière.*

Martine Mauguin : *Par rapport à l'année d'avant ?*

Gisèle Chauveau : *De date à date, si l'on prend la même période de fréquentation, il y a eu une dizaine de patineurs en plus.*

Martine Mauguin : *Et par rapport à l'emplacement précédent ?*

Gisèle Chauveau : *Je n'ai pas ces chiffres là.*

M. le Maire : *Nous passons à une autre question, mais nous répondrons à votre question et également sur les économies réelles.*

Y a-t-il d'autres questions sur les décisions municipales ? Non, parfait.

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Concernant le compte-rendu des marchés conclus, y a-t-il des questions particulières concernant ces marchés ? Pas de questions particulières.*

Je vous propose maintenant de passer à la question du maire.

*

QUESTION DU MAIRE

RAPPORT

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS ET D'HÉBERGEMENT DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Le maire

Les associations de logements accompagnés Nelson Mandela (Le Mans) et d'hébergement Les 2 rives (Laval) ont décidé de constituer une association nouvelle, l'Association de logements accompagnés et d'hébergement des Pays de la Loire.

Cette association a pour objet de :

- gérer des logements et des lieux d'hébergement pour des personnes majeures sans distinction d'opinions politique, philosophique et religieuse ;
- faciliter éventuellement l'accès des personnes accueillies à un logement définitif ;
- si nécessaire, de mener toute action susceptible de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle.

Par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012, Claudette Lefebvre a été désignée pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'association Les 2 Rives.

Il vous proposé de désigner à nouveau Claudette Lefebvre pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'Association de logements accompagnés et d'hébergement des Pays de la Loire.

M. le Maire : *Concernant la désignation du représentant au conseil d'administration de l'association de logements accompagnés et d'hébergement des Pays de la Loire, suite à la fusion des associations Nelson Mandela du Mans et les 2 Rives de Laval, je vous propose, dans la mesure où nous avons désigné Claudette Lefebvre, le 9 juillet dernier, de reconduire sa nomination au sein du conseil d'administration de l'association Les 2 Rives.*

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS ET D'HÉBERGEMENT DES PAYS DE LA LOIRE

N°S 444 - I

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012 relative aux désignations des élus pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que les associations de logements accompagnés Nelson Mandela (Le Mans) et d'hébergement Les 2 Rives (Laval) ont décidé de constituer entre elles une association l'Association de logements accompagnés et d'hébergement des Pays de la Loire,

Que l'association Les 2 Rives a sollicité de la ville la désignation d'un représentant de la ville pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de logements accompagnés et d'hébergement des Pays de la Loire,

Que par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012, Claudette Lefebvre a été désignée pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'association Les 2 Rives,

Qu'il convient de désigner à nouveau Claudette Lefebvre pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'Association de logements accompagnés et d'hébergement des Pays de la Loire, en gage de cohérence,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Claudette Lefebvre est désignée pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'Association de logements accompagnés et d'hébergement des Pays de la Loire.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Mesdames, messieurs, avant d'ouvrir cette séance du conseil par le budget primitif, je voudrais tout d'abord, si vous me le permettez, remercier et féliciter l'ensemble des personnels de la ville qui œuvrent, depuis maintenant plusieurs semaines, à la mise en scène de notre longue séquence de Noël. Cette longue séquence de Noël a débuté le 1^{er} décembre avec les illuminations. Ces animations plaisent puisque, suite à une rapide évaluation en matière de participation le jour de l'inauguration et auprès des professionnels de la restauration, elles attirent du monde dans les rues de Laval.*

C'est tant mieux, puisque effectivement cette période répond à un besoin de se retrouver à l'extérieur, dans des manifestations gratuites, dans le vivre ensemble, qui garantissent la cohésion sociale de notre ville. Cette cohésion sociale s'est poursuivie avec la belle réussite du marché de Noël, consacré à la solidarité, avec l'appui des commerçants de Laval en ville. Là aussi, une belle opération qui, malgré la météo pas toujours favorable, a réuni un maximum de participants ; les commerçants et les responsables des stands des associations ont été particulièrement satisfaits. Ce fut également la réussite de l'après-midi d'hier consacré au Noël des enfants inscrits dans les écoles de Laval, puisque ce sont quelques 900 enfants et 700 parents qui ont participé à cet après-midi, un après-midi aussi consacré à des personnes qui n'ont pas toujours la chance d'avoir un Noël collectif. Toutes ces actions se poursuivront, et nous le verrons tout à l'heure, avec une décision concernant la projection d'un film d'animation, à l'Avant-Scène, durant les vacances de Noël également.

Dans toutes ces actions, la ville de Laval joue pleinement son rôle d'animateur et de garant de la cohésion sociale. Nous le verrons, ce soir, avec le budget primitif que nous vous proposerons de voter, il s'agira là aussi d'être au plus près des préoccupations des Lavallois, au plus près de leur quotidien, que ce soit dans les actions de solidarité toujours plus importantes, ou dans le quotidien de leurs déplacements et de leur vie à Laval. Nous n'oublions pas, dans le budget, la concrétisation de grands projets, que nous allons très largement commencer à aborder à l'occasion du DOB (débat d'orientations budgétaires). Ces projets seront poursuivis durant toute cette année 2013, ou concrétisés puisqu'il s'agit pour certains d'arriver à maturité.

Je suis très heureux de vous proposer ce budget 2013, qui montre l'amélioration du quotidien des Lavallois et la concrétisation de ces grands projets, tout en gardant, cela est aussi extrêmement important, une démarche financière et une maîtrise de la gestion municipale extrêmement saine, dans la mesure où, et nous le verrons tout à l'heure, il sera nécessaire, cette année encore, malheureusement, de provisionner une somme très importante pour l'emprunt Euro-Franc suisse. Et malgré tout cela, nous arriverons peut-être à stabiliser notre dette au BP et à l'abaisser au fil du déroulement de l'année. Le quotidien des Lavallois : des grands projets, une maîtrise des finances saines, en gros, M. le Ministre, le changement dans la continuité.

Je vous propose, s'il n'y a pas de prise de parole, de débiter avec... Il y a une demande de prise de parole. La commission personnel, administration générale, finances et gestion de la ville commencera un peu plus tard. Madame Soultani-Vignerou.

Samia Soultani-Vignerou : *Merci, M. le Maire.*

Nous voulons juste aborder ce conseil municipal en faisant un certain nombre de remarques sur la forme, puisque nous avons pas mal de choses à dire, notamment lors de ce dernier conseil municipal de 2012, notamment au sujet de votre majorité. Nous pourrions penser qu'il n'y a rien à redire, puisque depuis 2008 nous dépensons, nous vous interpellons et nous intervenons pour dénoncer vos méthodes de gestion des dossiers, votre faim insatiable des taxes et des impôts et également votre angle de cap pour la ville.

La responsabilité qui incombe aux élus que nous sommes est de savoir que vous n'êtes pas suffisamment grand pour apprendre de vos erreurs que vous avez commises depuis de nombreuses années. Nous sommes vraiment épuisés, épuisés de voir, depuis 2008, que vous avez fait preuve d'un aveuglement et d'un entêtement absurde qui l'a emporté sur la raison, sur le bon sens, voire sur l'intérêt général, malheureusement. Vous faites la démonstration, jour après jour, qu'un dogme ce n'est pas une absence de réflexion mais sa fin. Vous avez deux catégories d'élus au sein de ce conseil municipal : celle des proches, constituée par une poignée d'élus qui a la prétention de tout savoir, qui refuse la critique même constructive, et qui impose ses méthodes à tous, et celle d'élus de seconde zone, dont font partie les élus de l'opposition, mais pas seulement, puisqu'il y en a des élus de la majorité, votre propre majorité, qui ne sont au courant de rien, qui se voient imposer un certain nombre de projets sans discussion, sans concertation, nous ne parlons même pas du manque de concertation par rapport aux Lavallois. Nous estimons que ce mépris est intolérable et nous le dénonçons clairement, car une nouvelle fois, c'est jamais.

Certains dénoncent le mépris, c'est partout pareil, sans doute. Mais, personnellement, je ne l'accepte pas, car le mépris dont vous faites preuve vis-à-vis des élus et des Lavallois n'est pas une fatalité, et moi, encore une fois, je pense qu'il faut encore le dénoncer, ce soir, durant cette séance de conseil municipal. J'ose croire que la démocratie n'est pas un sport de spectateurs puisque c'est devenu le cas de tout le public. Ce mépris se résume parfaitement dans la fausse démocratie que vous avez instauré, depuis 2008, au sein de ce conseil municipal et à la ville de Laval, qui consiste à organiser des réunions de concertation sans l'ombre d'une concertation, à faire des lieux de débats comme le conseil communautaire, le conseil municipal, un désolant spectacle où tout est plié d'avance. Tout est plié d'avance, je vais vous le prouver encore une fois, aujourd'hui. Tout au long de ce conseil, nous en apporterons la preuve, non pas parce que je m'appelle Madame Irma et que je lis dans une boule de cristal, mais parce que tous les Lavallois connaissent aujourd'hui les méthodes du duo Boyer - Garot. Le budget primitif 2013, mesdames, messieurs les journalistes, sera voté par 35 élus contre 10, le taux des impôts locaux directs 2013 sera voté par 35 élus contre 10, le projet de la rue Crossardière sera voté, pardonnez-moi, j'ai prononcé un mot qu'il ne fallait pas, j'ai dit "vote", ce n'est pas un vote, c'est simplement une information qui sera plébiscitée par 35 élus contre 10, le protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal de la gare sera voté par les 35 élus de la majorité, la fusion administrative des écoles de Val de Bootz et des Pommeraies sera votée par 35 élus contre 10. Mais les élus de l'opposition, qui seront toujours dans l'outrance, se trompent sûrement ce soir. Mais exceptionnellement, nous n'en doutons pas, les élus de la majorité ne vont pas voter une seule fois ces délibérations. Ils feront preuve de responsabilités vis-à-vis des Lavallois qui nous ont permis d'être là aujourd'hui, en respectant vos promesses de campagne : nous n'augmenterons pas les impôts ; nous respecterons les citoyens et les élus de l'opposition ; nous ferons de la concertation au sein de chaque projet et nous allons faire de Laval une ville jardin : sans doute avec les mauvaises herbes qui poussent partout ! Je m'arrête ici, car il y aurait trop à dire.

Nous ne manquerons pas d'intervenir sur l'ensemble de ces dossiers, tout au long de ce conseil municipal, si vous nous en donnez l'occasion. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il d'autres prises de paroles ? S'il y en a pas, je propose immédiatement à Guillaume Garot de répondre.*

Guillaume Garot : *Je dirai un mot pour répondre à Madame Sultani-Vigneron. Si vous voulez nous surprendre ce soir et sortir de la caricature que vous dénoncez, je vous invite simplement à voter les projets de la majorité municipale. Merci.*

*

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

M. le Maire : *Merci. Je cède la parole à Idir Aït-Arkoub pour la décision modificative n°3 pour l'année 2012.*

RAPPORT

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 POUR 2012

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

La présente décision modificative a pour but d'ajuster le budget à l'échéance du swap €/CHF et à celle de l'emprunt auquel il est adossé.

Les crédits prévus au budget pour ce swap sont de 1 850 m€. Le jour du fixing de ce prêt, le taux de change a été de 1,2057 se traduisant par un taux d'intérêt de 23,93 % correspondant à une échéance de 2 570 m€, soit un besoin de financement de 720 m€.

Le taux d'intérêt de l'emprunt d'adossement du swap, l'Overtec, a été de 1,3 % au lieu de 3,5 % prévu au budget primitif. Cette échéance moins élevée signifie une moindre recette de l'ordre de 235 m€. Il convient donc de réduire la recette au chapitre 76 de ce montant. L'équilibre va alors être assuré par une diminution des crédits ouverts pour les travaux.

Concernant le besoin de 720 m€, il est financé par des moindres dépenses de charges financières :

- 235 m€ pour l'emprunt Overtec (contrepartie de la recette moindre),
- 210 m€ pour les autres produits structurés,
- 65 m€ pour les emprunts indexés,
- 45 m€ pour les ICNE des emprunts structurés,
- 70 m€ pour les ICNE des emprunts indexés,
- 95 m€ liés au fait qu'il était prévu de mobiliser le prêt relais de St Julien à la fin du 1er trimestre et qu'il ne le sera qu'à la fin de l'année.

Par ailleurs, aux travaux du quartier Ferrié et des abords du Château-Neuf, il faut intégrer des extensions de réseaux ERDF qui doivent s'imputer au chapitre 204. Il convient donc de prélever ces crédits, pour un montant de 81 m€, sur le chapitre de travaux (23).

Enfin, la ville a acquis en 2012 le bâtiment de l'EHPAD de l'Épine pour l'euro symbolique. La valeur patrimoniale de ce bâtiment étant de 2,2 M€, il convient de prévoir les crédits correspondants.

Il vous est donc proposé d'approuver la décision modificative n°3 dans laquelle ces ajustements de chapitres vous sont proposés.

Idir Aït-Arkoub : *Nous abordons cette troisième décision modificative (DM) via un ajustement du budget 2012. Cette décision modificative porte principalement sur le « fixing » du prêt Euro-Franc suisse, j'en ai parlé tout à l'heure, puisqu'en novembre l'arrêt du taux de ce fixing nous amène à un impact non négligeable de 720 000 euros qu'il faut financer sur cette DM 3. En complément, je voudrais aussi vous dire qu'il faut également intégrer les travaux d'extension des réseaux ERDF, qui doivent s'imputer au chapitre 204 et l'inscription, dans le cadre de notre patrimoine, d'un bâtiment, pour un montant de 2 200 000 euros, en investissement.*

M. le Maire : *Merci, pour la présentation de cette DM 3. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix cette décision. Qui est contre ? M. Zocchetto demande la parole.*

François Zocchetto : *Je m'étonne qu'un bâtiment acheté pour 1 euro symbolique puisse être valorisé dans la rubrique des investissements pour 2 millions d'euros. Est-ce que cela signifie que dans le compte administratif, nous allons retrouver 2 millions d'investissement ?*

Idir Aït-Arkoub : *Non, il s'agit uniquement d'une modification de la valeur patrimoniale du bâtiment.*

M. le Maire : *On l'acquiert, c'est lié à cela. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix.*

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 POUR 2012

N°S 444 - PAGFGV - 1
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le projet de décision modificative numéro 3 pour l'année 2012,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La décision modificative numéro 3 pour l'année 2012 est approuvée.

Article 2

Le budget principal se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

023	Virement à la section d'investissement	-235 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-235 000

Recettes

76	Produits financiers	-235 000
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-235 000

Section d'investissement

Dépenses

21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées	81 000
23	Immobilisations en cours	-316 000
041	Opérations patrimoniales	2 200 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 965 000

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	-235 000
041	Opérations patrimoniales	2 200 000
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 965 000

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus.

M. le Maire : *Je vous remercie et vous propose de passer à la présentation de notre budget primitif.*



BUDGET PRIMITIF 2013, vers la concrétisation du Laval de demain

Introduction

Depuis 2008, la ville a agi, sans relâche, pour renforcer les liens entre les Lavallois et améliorer la vie quotidienne. De nombreuses actions ont été engagées dans ce sens : rénovation de quartiers dont certains avaient été délaissés, rénovation des écoles, mise en place de tarifs municipaux plus justes pour la cantine ou les activités municipales, nouveau partenariat avec la vie associative, activités culturelles et sportives pour les écoliers, développement des modes d'accueil des jeunes enfants, activités pour les jeunes, consolidation des politiques de solidarité du CCAS, écologie urbaine et protection de la biodiversité...

Ces actions vont être poursuivies et confortées en 2013. Au-delà, 2013 sera une année décisive pour le Laval de demain et le développement harmonieux de notre ville. En effet, après les études nécessaires et la concertation avec les partenaires et les habitants, plusieurs projets emblématiques vont se concrétiser dans les prochains mois. Ces projets, tel l'aménagement de la place de la Trémoille, du quartier gare ou la reconversion du quartier Ferrié vont changer Laval pour que notre ville soit plus attractive et toujours plus agréable à vivre.

I) 2013 : ANNÉE DE LA CONCRÉTISATION DES GRANDS PROJETS ET DU LAVAL DE DEMAIN

A) Poursuivre les opérations de rénovation et d'aménagement des quartiers

Priorité de l'action municipale depuis 2008, la rénovation des quartiers se poursuivra en 2013 pour améliorer la vie quotidienne des habitants et la qualité du cadre de vie. À ces programmes de rénovation, s'ajoutent les projets choisis par les habitants à l'automne 2012, dans le cadre des assemblées de quartier, et qui seront réalisés tout au long de l'année 2013.

1) Projet de rénovation urbaine des Pommeraies

En 2013, la réalisation du PRU des Pommeraies se prolongera avec les travaux de résidentialisation, la rénovation de la rue Hébert, la création d'une nouvelle voie pour désenclaver le quartier et construire de nouveaux logements. La création de cette voie permettra de vendre le foncier aux bailleurs et promoteurs intéressés.

Au total, près de 1 M€ sont prévus au budget 2013 pour le PRU des Pommeraies.

2) Rénovation des espaces publics quartier des Fourches

Depuis 2008, le quartier des Fourches se transforme et se rénove, année après année. Après la rénovation complète de la maison de quartier et de la voirie (devant le bâtiment L) en 2012, les travaux d'aménagement de la voirie et des espaces verts se poursuivront en 2013.

3) Création d'équipements publics au Tertre

Au Tertre, dans le cadre d'une concertation étroite avec les habitants et pour répondre à leurs attentes, la ville va construire des équipements publics (650 000 €) : salle municipale, micro-crèche, espace périscolaire.

B) Améliorer le cadre de vie

La qualité du cadre de vie est essentielle pour que les Lavallois se sentent bien dans leur ville. Celle-ci doit être préservée et développée : entretien et propreté, accessibilité de la voirie et des espaces publics, sécurité des piétons...

1) Rénovation de la rue Crossardière

La fin de l'année 2012 a permis de finaliser le projet d'aménagement qui sera l'une des premières expressions de la nouvelle qualité urbaine qui sera déclinée à Laval : espace public et mobilier urbain de qualité, sécurité des piétons et des vélos, présence du végétal.

Au-delà, ce projet permettra d'améliorer le plan de circulation du centre-ville et de limiter les flux de voitures inutiles. Le pont de l'Europe sera mis en double-sens et permettra aux automobilistes qui viennent de la rocade par la rive droite d'accéder au quai Gambetta sans faire le tour de la place du 11 novembre. Dans le même sens, le début de la rue Crossardière sera également en double sens. Ce changement permettra plus facilement de se stationner dans le parking du Théâtre (rue Jules Ferry).

2) La réalisation d'un « plan arbres » à l'échelle de la ville

Les arbres font partie du patrimoine lavallois. Ils façonnent l'identité de notre ville et de ses quartiers. Certains arbres malades ont été abattus dans le centre-ville pour des questions de sécurité. Le patrimoine arboré est un patrimoine vivant. Certains arbres, plantés il y a 30 ou 40 ans, causent aujourd'hui des nuisances : arrachement de la voirie, manque de clarté dans certains logements... Les demandes d'élagage des habitants sont régulières, dans tous les quartiers.

Conformément à l'objectif municipal de décliner l'esprit d'une ville-jardin, un véritable plan « arbres » sera élaboré, en 2013, pour définir des objectifs d'entretien, d'abattage (là où cela est nécessaire) et de replantation. Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine arboré et de concilier son développement avec les objectifs de qualité urbaine et d'entretien des espaces publics.

3) Une action renforcée pour l'entretien et la propreté des espaces publics

La propreté des espaces publics, dans tous les quartiers, est une attente forte des habitants. Bien vivre ensemble à Laval, commence par le respect de la propreté des espaces publics. En 2013, la ville conduira une campagne d'information pour sensibiliser et responsabiliser les usagers : la propreté, c'est l'affaire de tous.

La ville engagera, également, un effort particulier pour renforcer l'action de ses services :

- organisation d'une plus grande cohérence des interventions des équipes « espaces verts » et « propreté »;
- acquisition de nouveaux matériels : 220 000 €.

4) La rénovation de la voirie et des trottoirs

Dans de nombreux quartiers, la voirie et les trottoirs sont « d'origine ». La voirie n'a pas été entretenue durant de nombreuses années. Les 300 km de chaussée et 600 km de trottoirs ne peuvent être rénovés que progressivement, année après année. Depuis 2008, la ville s'est engagée dans cette démarche, selon ses capacités financières, à Hilard, au Bourny, au Gué d'Orger, à Saint-Nicolas, quai J. Fouquet, avenue Buron, etc.

En 2013, un plan pluriannuel « voirie et trottoirs » sera défini pour accélérer le rythme de rénovation et définir les priorités. 300 000 € seront inscrits, en investissement, au budget primitif 2013.

La mise en accessibilité des équipements publics se poursuivra, pour un montant de 150 000 €.

5) La rénovation des équipements sportifs

Comme les écoles, les équipements sportifs ont manqué d'un entretien régulier. En 2013, un plan de rénovation des gymnases sera engagé avec 130 000 €. Au-delà, des crédits sont prévus pour des opérations spécifiques : agrandissement du gymnase Ménard (200 000 €), création d'un vestiaire pour le rugby (250 000 €), rénovation des stades...

6) Rénovation des écoles : la ville maintient son cap

En 2008, la ville a fait de la rénovation des écoles sa priorité. Les écoles des Fourches et du bas de Saint-Nicolas ont été entièrement rénovées. En 2011, le plan qualité écoles a été lancé pour améliorer les conditions de vie et d'apprentissages dans toutes les écoles.

> En fin d'année 2013, commenceront les travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire des Pommeraies qui accueillera les classes de l'école Val de Bootz. Le maître d'œuvre sera choisi prochainement; la définition du programme d'aménagement se poursuivra, en concertation avec les équipes pédagogiques et les parents d'élèves, durant le premier semestre 2013. Les crédits nécessaires sont au budget 2013 pour lancer les travaux.

> Le plan qualité école (2011-2013) se poursuit, en 2013, avec 160 000 € inscrit pour la rénovation de sanitaires, la peinture de classes, la rénovation de cours.

> Dans la suite du renouvellement de l'ensemble du parc informatique des écoles et de l'amélioration de l'accès à Internet, des tableaux interactifs seront installés progressivement, en concertation avec les enseignants. L'objectif de la ville est d'équiper les écoles dont les enseignants souhaitent s'engager dans cette démarche afin de ne pas investir dans un matériel qui ne serait pas utilisé. 50 000 € sont inscrits au budget 2013.

C) La concrétisation de deux projets structurant l'avenir de Laval

La ville, assistée par un cabinet d'urbanisme, a engagé la réflexion et les études pour la définition d'un nouveau projet urbain, qui aboutira à la révision du plan local d'urbanisme. Dans ce projet qui doit dessiner le Laval de demain, l'aménagement de deux quartiers est un enjeu majeur pour en faire des pôles d'attractivité et les vitrines du Laval de demain : le quartier Ferrié et le quartier de la gare. Leur aménagement doit être exemplaire. Après les études et les négociations avec les différents partenaires de la ville, 2013 sera une étape importante pour la concrétisation de ces projets.

1) La reconversion du quartier Ferrié

L'agence pôle emploi ouvrira fin 2013, qui sera une année marquée par l'avancée de plusieurs projets : la création d'une maison des syndicats et des associations, les études de maîtrise d'œuvre pour l'adaptation des bâtiments situés autour de la place d'armes qui accueilleront notamment les services de Laval Agglomération, le lancement des travaux de la cité de la réalité virtuelle.

Un peu plus de 800 000 € sont inscrits au budget 2013 pour la conduite de ces projets.

2) L'aménagement du quartier de la gare

En septembre 2012, les partenaires de la ville ont validé le projet de pôle d'échanges multimodal. Ensemble, ils sont mobilisés pour que Laval et la Mayenne soient prêts pour l'arrivée de la future ligne à grande vitesse Bretagne/Pays de la Loire, en 2017. Le projet comprend notamment l'aménagement d'une gare routière, la rénovation de la passerelle, la rénovation du bâtiment voyageur et des quais, la création de logements et de bureaux, l'aménagement d'une nouvelle voie de la gare jusqu'au Pont de Paris.

Élément emblématique du projet, une passerelle de 8 mètres de largeur reliera les quartiers Pommeraies/technopoles au centre ville. Après le choix de l'architecte, les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées en 2013 pour un début des travaux en fin d'année.

Près de 2M€ sont prévus en 2013 pour faire avancer ce projet décisif : acquisitions foncières, études et maîtrise d'œuvre.

D) Renforcer l'attractivité du centre-ville et mettre en valeur notre patrimoine

Le développement de Laval et de la qualité de ville doivent s'appuyer sur un centre-ville attractif, dynamique et mis en valeur. Le Vieux-Laval, le patrimoine, la rivière sont des atouts importants sur lesquels nous devons nous appuyer pour renforcer le dynamisme économique, touristique et culturel du centre-ville. 2013 sera une année emblématique pour le patrimoine lavallois.

1) Esplanade place de la Trémoille

La concertation avec les associations locales et les représentants des commerçants a permis d'aboutir à un projet partagé par tous. Après les fouilles archéologiques qui permettent aux Lavallois de retrouver les traces de notre histoire et qui seront achevées au premier trimestre 2013, les travaux d'aménagement de la place commenceront pour une livraison à l'automne.

2,2M€ sont inscrits au budget 2013.

2) Remise à l'eau des bateaux-lavoirs, patrimoine lavallois et européen

Les travaux de restauration des deux bateaux-lavoirs, commencés fin 2012, (700 000 €) seront réalisés. Le Saint-Julien sera remis à l'eau en 2013 et le Saint-Yves en 2014.

Les travaux de restauration ont lieu rue du bas des Bois, sur un site aménagé pour assurer la protection de ce patrimoine et prévenir toute dégradation.

3) Le projet de pôle culturel à Saint-Julien

Autour du conservatoire à rayonnement départemental, Saint-Julien va devenir un pôle culturel qui fera rayonner Laval. Ouvert à tous les artistes et tous les publics, cet espace de création et de diffusion culturelles favorisera un véritable bouillonnement culturel. Un programmiste a été désigné et a lancé son étude pour définir un programme d'aménagement. Au stade du budget primitif, 100 000 € sont prévus pour les premières études de maîtrise d'œuvre.

II) CONSOLIDER LES FINANCES MUNICIPALES

A) Les équilibres financiers 2013

En 2013, la vigilance apportée aux dépenses de fonctionnement permet d'améliorer la capacité d'autofinancement par rapport à 2012.

<i>en milliers d'euro</i>	bp 2012	bp 2013
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (a)	69 828	72 114
PRODUIT DES SERVICES (70)	6 471	6 860
IMPOTS ET TAXES (73)	43 996	45 116
<i>IMPOTS DIRECTS</i>	29 500	30 250
<i>ATTRIBUTION DE COMPENSATION</i>	7 118	7 118
<i>DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE</i>	4 398	4 398
<i>DROITS DE MUTATION</i>	1 100	1 200
DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	18 649	18 987
<i>CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT</i>	15 500	15 510
AUTRES PRODUITS COURANTS (75)	452	653
ATTENUATION DE CHARGES (013)	230	184
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	30	314
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (b)	64 390	65 802
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)*	11 371	12 000
CHARGES DE PERSONNEL (012)	41 040	41 800
ATTENUATION DE PRODUIT (014)	1	1
AUTRES CHARGES DE GESTION (65)	6 648	7 113
<i>SUBVENTION CCAS</i>	1 790	2 300
<i>SUBVENTION THEATRE</i>	664	603
<i>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</i>	2 292	2 292
<i>CONTRIBUTION ECOLES PRIVEES</i>	1 050	1 050
CHARGES FINANCIERES NETTES (66 - 76)	3 909	3 719
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	1 421	1 169
<i>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</i>	40	40
TRAVAUX EN REGIE (MAIN D'OEUVRE) (c)	283	250
AUTOFINANCEMENT BRUT (d = a + c - b)	5 721	6 562
- REMBOURSEMENT CAPITAL	6 453	6 743
EPARGNE NETTE (e)	-732	-181
PROVISION PRODUITS STRUCTURES (f)	1 420	1 420
RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT (g)	2 670	3 200
<i>FCTVA</i>	800	1 000
<i>TLE</i>	200	200
<i>CESSIONS</i>	1 670	2 000
CAPACITE AUTOFINANCEMENT (h = e - f + g)	518	1 599
<i>* Hors matériaux travaux en régie</i>		
	bp 2012	bp 2013
CAPACITE AUTOFINANCEMENT (h)	518	1 599
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 966	10 913
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	2 171	2 605
INVESTISSEMENTS NETS (i)	6 795	8 308
RESULTAT ANTERIEUR NET (j)	0	0
EMPRUNT D'EQUILIBRE (k = i - h - j)	6 277	6 709
EVOLUTION ENCOURS DE DETTE	-176	-34
ENCOURS 31/12/N	83 994	83 960
CAPACITE DE DESENETTEMENT	14,7	12,8

B) La maîtrise des dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général

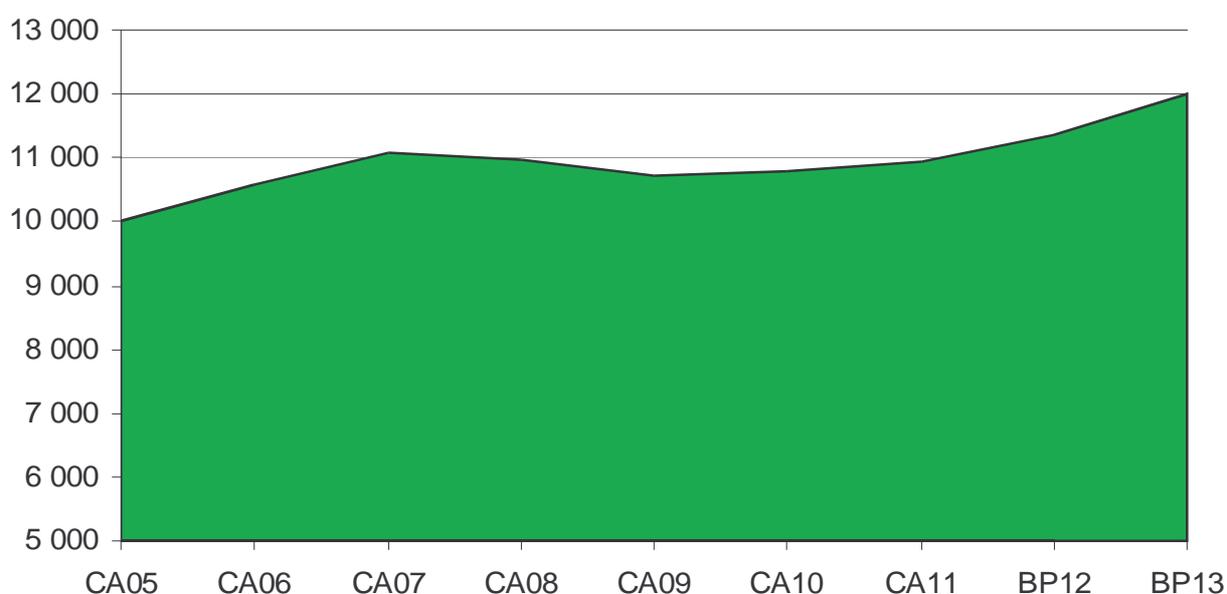
Hors travaux en régie, les charges à caractère général s'élèvent à 12 M€. Leur augmentation par rapport à 2012 (11,71 M€) s'explique par :

- l'ajustement des dépenses d'énergie dont les prévisions étaient insuffisantes en 2012 et la hausse prévisible des prix des énergies,
- la mise en place de la location/entretien des vêtements de travail : pour améliorer les conditions de travail (sécurité et confort des agents) et respecter la réglementation en vigueur, la ville a mis en place une prestation location/entretien des tenues de travail qui concerne au total 400 agents,
- la diffusion de deux grands spectacles à la salle polyvalente qui donneront lieu à une recette équivalente.

Les autres dépenses sont en légère baisse par rapport à 2012.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2012	bp2013	EVOL°
CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 371	12 000	5,5%
ENERGIES	2 887	3 368	16,7%
VETEMENTS DE TRAVAIL	67	161	140,3%
SPECTACLES	0	100	s.o.
AUTRES	8 418	8 372	-0,5%

Évolution des charges à caractère général

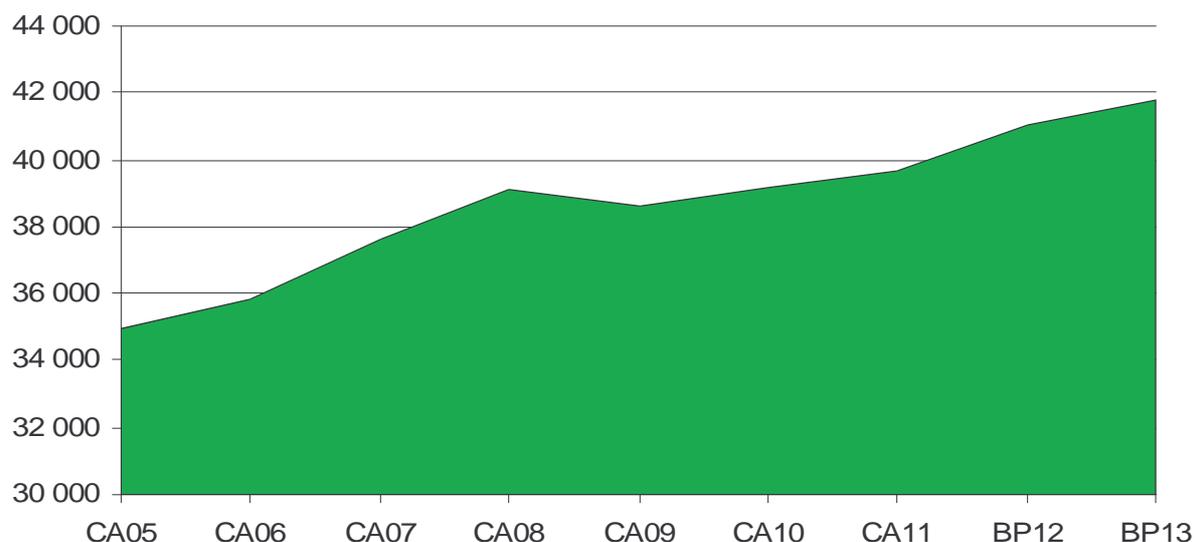


2) Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à 41,8 M€, la progression s'expliquant par :

- la revalorisation du smic : + 300 000 €
- les avancements de grade et d'échelon : + 200 000 €
- les hausses de cotisations : + 300 000 €.

Évolution des dépenses de personnel



3) Les autres charges de gestion courante

Elles sont en augmentation de 7 % en raison de l'ajustement de la subvention au CCAS, qui avait bénéficié en 2012 d'un résultat d'années antérieures de l'ordre de 800 000 €.

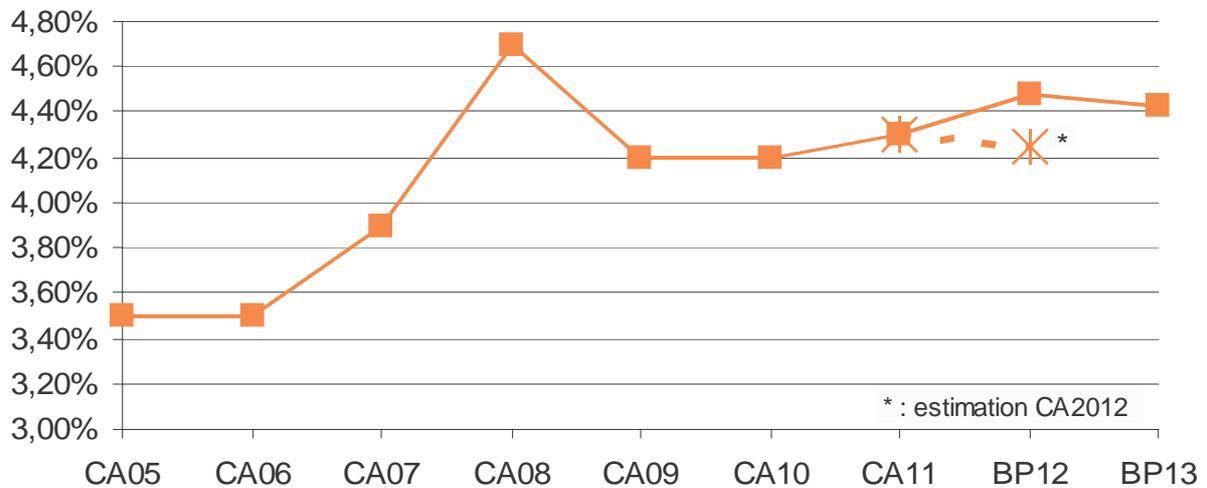
<i>en milliers d'euro</i>	bp2012	bp2013	EVOL°
AUTRES CHARGES DE GESTION (65)	6 648	7 113	7%
SUBVENTION CCAS	1 790	2 300	28%
SUBVENTION THEATRE	664	603	-9%
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2 292	2 292	0%
SUBVENTIONS MISE A DISPOSITION PERSONNEL	246	252	2%
SUBVENTIONS ACTIVITES PEDAGOGIQUES	45	50	10%
SUBVENTIONS CUCS	70	57	-19%
INDEMNITES ELUS	429	449	5%
CONTRIBUTION ECOLES PRIVEES	1 050	1 050	0%
CONTRIBUTION ECOLES COMMUNES EXTERIEURES	5	4	-20%
ORGANISMES DE REGROUPEMENT	7	7	0%
PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	50	50	0%

C) Les charges financières

Les charges financières devraient diminuer en 2013 en raison de :

- l'extinction en 2012 d'anciens prêts à taux élevés,
- de la diminution de l'encours de dette.

Taux d'intérêt moyen



D) Les dépenses exceptionnelles

Elles se composent principalement de la subvention parking et d'une régularisation de TVA ancienne pour laquelle la ville percevra une recette de 284 000€.

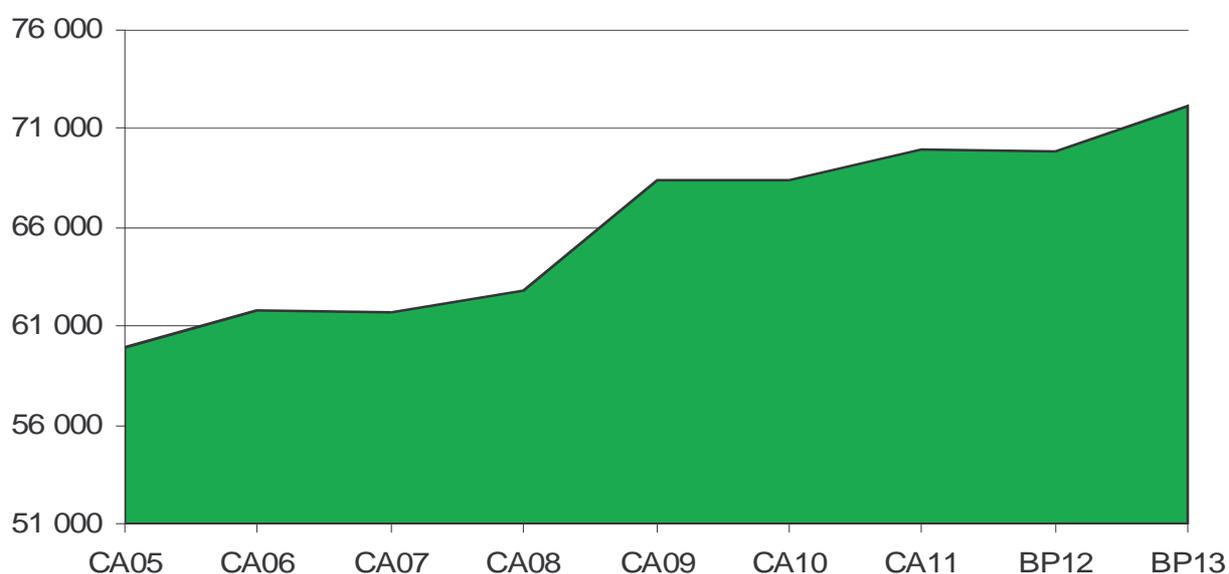
<i>en milliers d'euro</i>	bp2012	bp2013	EVOL°
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	1 421	1 169	-17,7%
BEA UREGARD	920	0	n.s.
SUBVENTION PARKING	359	646	n.s.
REGULARISATIONS TVA	0	355	n.s.
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	40	40	0,0%
AUTRES	102	128	25,5%

E) Les recettes de fonctionnement

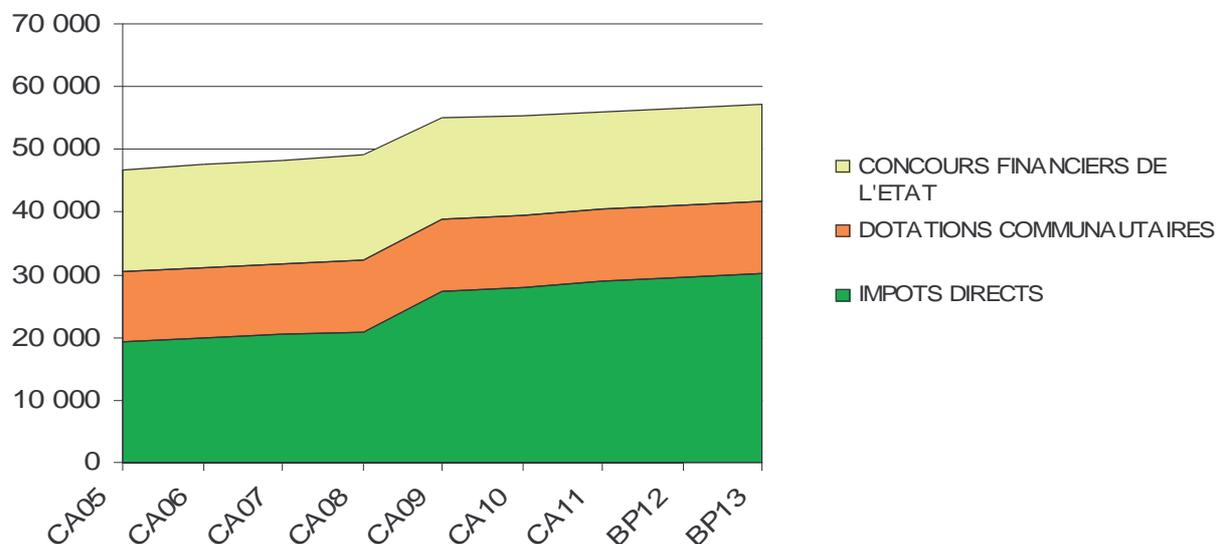
Par rapport au budget primitif 2012, les produits de fonctionnement progressent de 3 %. Ce niveau de progression s'explique notamment par le produit des grands spectacles et le produit des fouilles réalisées pour l'enfouissement des containers enterrés pour les ordures ménagères.

<i>en milliers d'euro</i>	bp2012	bp2013	EVOL°
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	69 828	72 114	3%
PRODUIT DES SERVICES (70)	6 471	6 860	6%
IMPOTS ET TAXES (73)	43 996	45 116	3%
DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	18 649	18 987	2%
AUTRES PRODUITS COURANTS (75)	452	653	44%
ATTENUATION DE CHARGES (013)	230	184	-20%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	30	314	947%

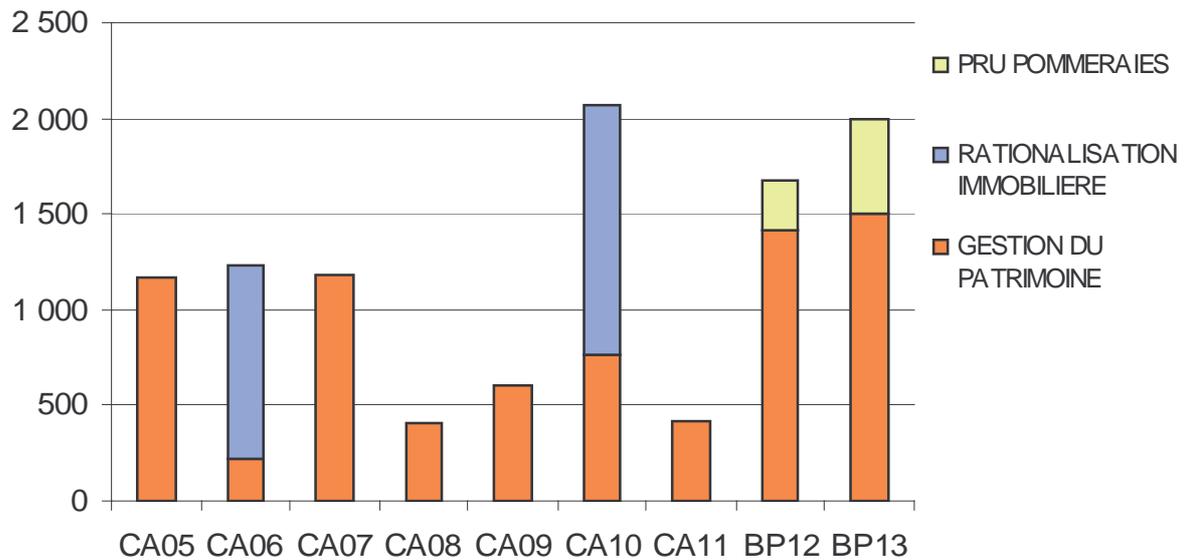
Évolution des produits de fonctionnement



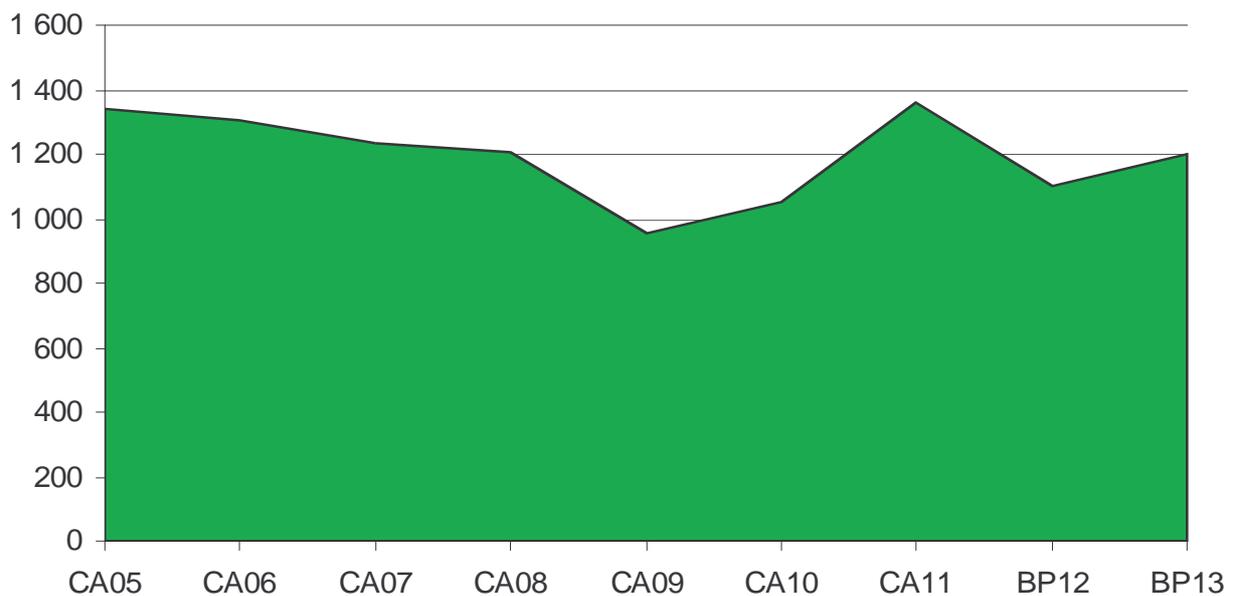
Évolution des principales recettes de fonctionnement



Gestion du patrimoine : évolution du produit des cessions



Évolution des droits de mutation



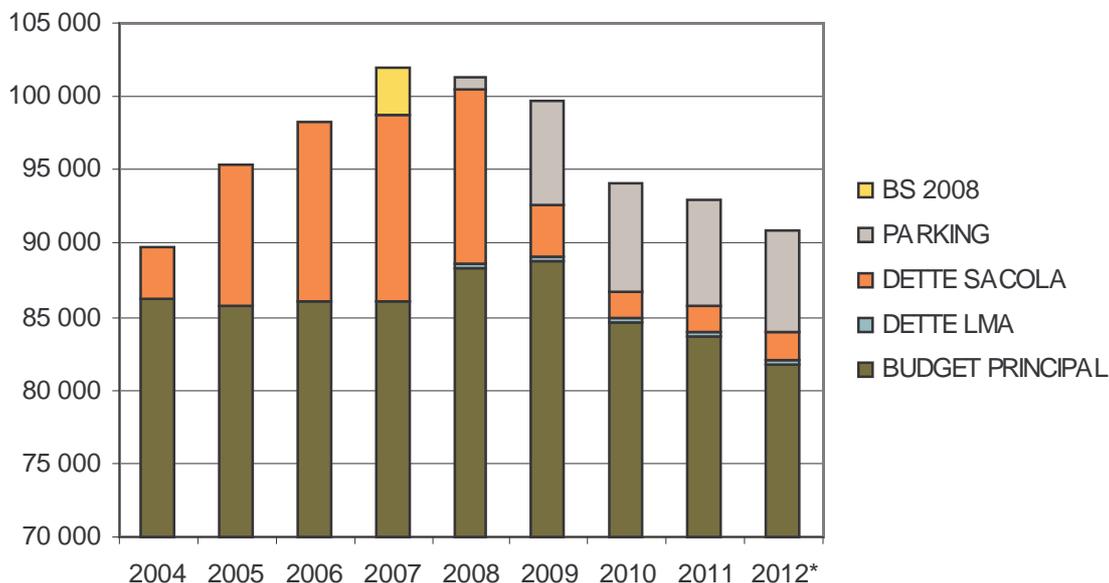
> Fiscalité : maintien des taux d'imposition

Avec une actualisation des bases de 1,8 %, d'une part, et l'évolution physique de la matière fiscale d'autre part, le produit des contributions directes est évalué à 30 millions d'euros, les taux d'imposition demeurant inchangés.

	CA05	CA06	CA07	CA08	CA09	CA10	CA11	BP12	BP13
IMPOTS DIRECTS	19 270	19 921	20 388	20 983	27 302	27 877	28 874	29 500	30 250

> L'encours de dette

Il devrait s'élever au 1er janvier 2013 à 82 M€ et devrait légèrement diminuer en 2013.



>La sécurisation de la dette

Au cours de l'année 2012, aucune fenêtre favorable ne s'est présentée pour sécuriser les emprunts les plus risqués :

- le taux de change euro / franc suisse est demeuré défavorable entre 1,20 et 1,21,
- le produit de pente FIXCMS s'est amélioré mais son retournement en taux fixe est demeuré à un niveau élevé de l'ordre de 7 %.

Structure de dette au 1er janvier

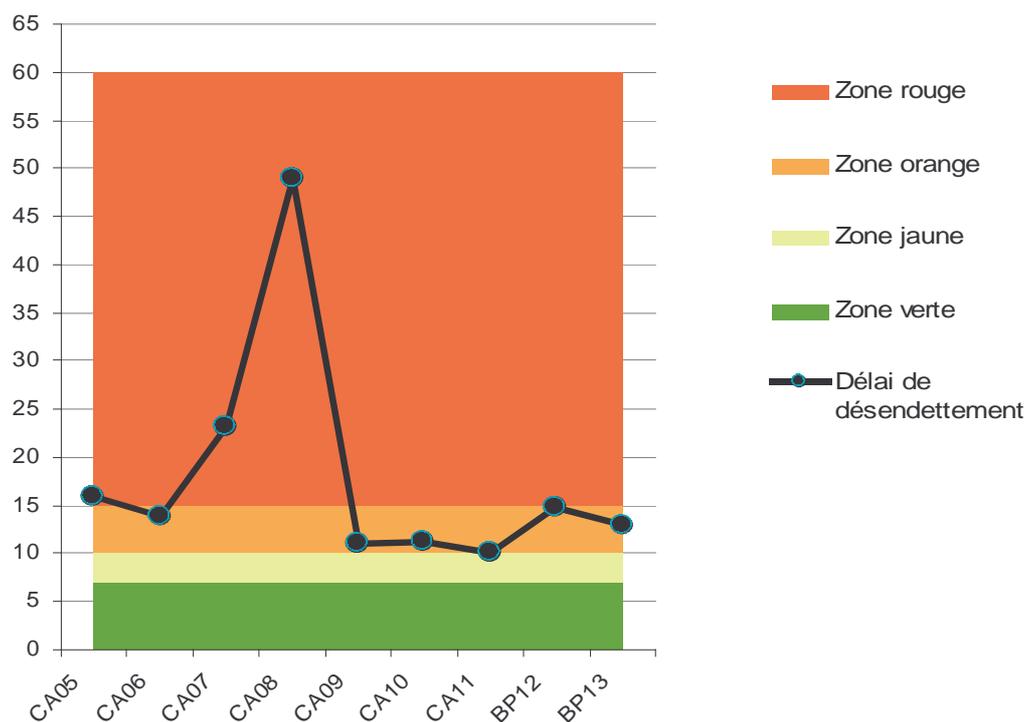
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taux fixe	32%	32%	38%	47%	65%	74%	59%	59%	51%
Taux indexés	58%	37%	32%	44%	26%	26%	28%	27%	27%
Taux structurés*	10%	31%	31%	9%	9%	0%	13%	12%	22%

* : emprunts structurés à risque fort, les emprunts structurés à risque faible étant assimilés à des taux indexés

L'emprunt contractualisé en 2012 est un emprunt à taux variable associé à un swap permettant au taux d'intérêt de varier dans un tunnel. Ce dernier est classé par les professionnels dans les emprunts à taux fixe car ne présentant pas de risque de taux.

La marge évaluée sur les différents produits structurés va de 1,4 % à 4,3 % pour les produits assimilés à des taux indexés. À noter que les marges bancaires pratiquées en 2012 sont de l'ordre de 3 %.

	Valorisation 01/12/2012	Encours (M€)
Inflation + cste	4,3%	7,2
Swap Overtec (€/CHF)	25,0%	10,5
FIXCMS	5,7%	7,8
Inflation et euribor	3,0%	2,1
Swap 4,45% si Eur < 6%	1,4%	1,9

>Délai de désendettement**III) LES BUDGETS ANNEXES****A) Budget de l'eau**

	bp 2012	bp 2013
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (a)	5 620	5 570
PRODUIT DES SERVICES (70)	5 510	5 445
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (74)	0	25
ATTENUATION DE CHARGES (013)	110	100
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (b)	4 764	4 771
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	2 839	2 896
CHARGES DE PERSONNEL (012)	950	960
ATTENUATION DE PRODUIT (014)	770	800
AUTRES CHARGES DE GESTION (65)	6	16
CHARGES FINANCIERES NETTES (66 - 76)	9	2
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	190	97
AUTOFINANCEMENT BRUT (c = a - b)	856	799
- REMBOURSEMENT CAPITAL	130	81
CAPACITE AUTOFINANCEMENT (d)	726	718
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 549	2 413
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	283	195
INVESTISSEMENTS NETS (e)	1 266	2 218
RESULTAT ANTERIEUR NET (f)	0	0
EMPRUNT D'EQUILIBRE (g = e - d - f)	540	1 500
EVOLUTION ENCOURS DE DETTE	410	1 419

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2,41M€ et comprennent principalement :

- Le programme de remplacement des branchements de plomb, 400 m€ ;
- Le gros entretien du réseau et de l'usine des eaux, 665 m€ ;
- La nouvelle canalisation dans le cadre du schéma directeur, 1 300 m€.

B) Budget de l'assainissement

	bp 2012	bp 2013
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (a)	4 702	4 808
PRODUIT DES SERVICES (70)	4 702	4 783
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (74)	0	25
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (b)	3 315	3 548
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	1 601	1 744
CHARGES DE PERSONNEL (012)	935	940
ATTENUATION DE PRODUIT (014)	445	495
AUTRES CHARGES DE GESTION (65)	6	11
CHARGES FINANCIERES NETTES (66 - 76)	262	268
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	66	90
AUTOFINANCEMENT BRUT (c = a - b)	1 387	1 260
- REMBOURSEMENT CAPITAL	600	312
CAPACITE AUTOFINANCEMENT (d)	787	948
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 977	1 467
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	289	0
INVESTISSEMENTS NETS (e)	1 688	1 467
RESULTAT ANTERIEUR NET (f)	0	0
EMPRUNT D'EQUILIBRE (g = e - d - f)	901	519
EVOLUTION ENCOURS DE DETTE	301	207

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1,46 M€ et comprennent principalement :

- L'achèvement de l'extension de la station d'épuration, 400 m€ ;
- La rue Crossardière, 150 m€ ;
- Le gros entretien du réseau, 515 m€,
- L'acquisition d'un hydrocureur, 300 m€.

M. le Maire : *La présentation de ce budget sera faite à plusieurs voix, puisque nous avons le plaisir de la débiter en sollicitant quelques-uns de nos collègues pour parler de la programmation de cette année 2013. Comme je vous le disais en introduction, l'idée est de travailler et de faire un zoom, lors de cette présentation, sur le cadre de vie des Lavallois, dans la mesure où nous avons très largement abordé la question des grands projets, lors de notre session précédente, sur un plan budgétaire.*

Cette année 2013 sera marquée, comme les années précédentes, sous le sceau de la poursuite de la rénovation des quartiers ; l'entretien des espaces publics est une problématique que nous avons soulevée et qui sera soulignée lors de cette année ; renforcer la solidarité entre tous les Lavallois est un élément très important, ainsi que favoriser la réussite de tous les enfants à travers des projets très importants comme la fusion et la création de nouveaux bâtiments pour l'école Val de Bootz-Pommeraias, ou la réforme des rythmes scolaires, dont nous parlerons tout à l'heure.

D'abord, il s'agit de la poursuite de la rénovation des quartiers, avec la création d'espaces publics et d'équipements publics au Tertre. À côté de la possibilité d'établissements publics en place, nous allons lancer la maîtrise d'œuvre pour cette construction, en 2013, d'une salle municipale. Nous y adjoignons une micro crèche, ainsi qu'un espace périscolaire, sur l'emplacement qui avait été réservé. Ceci est extrêmement attendu, puisque nous aurons l'occasion d'installer un city stade, à cet endroit là, pour pouvoir répondre à la demande incessante des parents de ce quartier qui n'ont pas toujours de lieu pour se retrouver ou pour procurer des occupations à leurs enfants, puisque cela n'a pas été prévu dans l'urbanisation même des lotissements. 650 000 euros seront consacrés à cet équipement public, en 2013.

La rénovation des Fourches, Nicole Peu peut peut-être faire une présentation rapide sur la rénovation de ce quartier des Fourches, avec la poursuite du plan, sur la base de 300 000 euros inscrits depuis 2009.

Nicole Peu : *Chaque année, 300 000 euros, petite aparté pour 2012, puisque au total, dans l'organisation de l'année dernière et celle de l'année prochaine, c'est 1 million d'euros qui a été mis en œuvre cette année sur le quartier des Fourches. Pour les autres quartiers, les espaces publics, le premier étage du Chat Botté et le restaurant scolaire qui ont été aménagés, donc nous ne sommes pas loin du million d'euro pour 2012. En 2013, il est prévu le prolongement de ce projet. Nous poursuivons avec Mayenne Habitat qui investit 30 000 euros par logement pour faire en sorte que ceux-ci soient moins énergivores, et sur ces 30 000 €, 2 000 € sont accordés par Laval Agglomération. Concernant la rénovation du quartier des Fourches, nous espérons bien pouvoir prolonger ce travail jusqu'à la fin de la réhabilitation des immeubles de Mayenne Habitat.*

M. le Maire : *Merci, Nicole Peu. Concernant le centre-ville, avec la rue Crossardière, nous aurons l'occasion d'avoir une présentation assistée par ordinateur. Dans le cadre de l'aménagement Saint-Tugal, une étude pour l'aménagement de la dent creuse est effectuée pour 50 000 euros. C'est quelque chose qui nous paraît important et qu'il faudra mettre en œuvre cette année. Nous constatons tous, effectivement, une évolution difficile de cet espace qu'il faudra traiter.*

Quant au quartier des Pommeraias, nous sommes dans la poursuite des travaux effectués conformément aux engagements. Yan Kiessling a des précisions sur ce sujet.

Yan Kiessling : *Oui, après la rénovation des logements sociaux de la rue Hébert et de la rue du Préfet Bonnefoy, nous avons attaqué, cette année, une partie qui est plus visible pour les gens du quartier, à savoir la rénovation des immeubles, à cet endroit là, et surtout la création d'une nouvelle voie, conformément à la programmation que nous avons prévue au départ, afin de permettre l'installation de 180 logements de tous types, le long de cette voie, qui va désenclaver l'ensemble du quartier des Pommeraias pour les situer à cinq minutes de la gare.*

M. le Maire : *Nous sommes totalement dans l'actualité, car cet après-midi nous avons reçu les promoteurs susceptibles d'investir autour de cette nouvelle voie. Nous avançons dans la concrétisation de cette voie et dans la mise en œuvre de la création de ces 180 logements. Merci, Yan Kiessling.*

Ensuite, la rénovation et l'aménagement des quartiers consistent aussi à répondre à la problématique du quartier de Grenoux, dont il faudra absolument améliorer les accès ou les sorties, notamment sur la RD 900. Françoise Ergan ne me contredira pas, n'est-ce pas ? Ce sont 250 000 euros qui sont inscrits pour apporter une solution concernant la sortie, sur la RD 900, du quartier de Grenoux.

À Hilard, il est prévu, pour une petite somme, un changement très important avec l'aménagement d'un distributeur automatique de billets, qui est une demande récurrente dans les quartiers. Après avoir réussi à le réaliser dans le quartier des Fourches, nous arriverons à procéder à ce changement à Hilard, en 2013, changement utile tant pour les habitants que pour les commerces de proximité qui seront ainsi renforcés.

Au Bourny, nous poursuivons la sécurisation dans les déplacements, avec un groupe de travail instauré depuis quatre ans, dont l'objectif est d'étendre les nouveaux usages du Bourny avec la poursuite de la sécurisation sur les ronds-points par l'élargissement de voies, et ce afin d'éviter que les rues ne se transforment en toboggans à voitures sur certains secteurs.

La rénovation des espaces publics du quartier Sainte-Catherine, inscrite pour l'année 2013, est également très importante. Pour ce quartier qui faisait l'objet jusqu'à présent de dépôts de matériaux, par exemple pour des travaux qui s'effectuent à proximité, nous choisirons le maître d'œuvre l'année prochaine et aurons l'occasion, au cours de l'année 2013, de vous montrer le projet des espaces publics. Après l'Épine, après les Fourches, le quartier Sainte-Catherine bénéficiera d'une rénovation complète de ses espaces publics.

Et comme je vous en parlais tout à l'heure, le constat a été partagé par tous les élus présents dans les assemblées de quartier, la refonte de cheminements piétonniers, puisque là-aussi, il paraît indispensable d'agir. Ainsi, nous en avons fait le constat lors des assemblées de quartier et nous avons à nouveau expliqué qu'il y avait 600 km de trottoirs à Laval et qu'il n'est donc pas possible de les revoir tous dans un délai réduit. Mais nous avons lancé un grand programme de réhabilitation de ces trottoirs, de ces chemins et de la voirie, avec un critère extrêmement simple : choisir des trottoirs empruntés par des enfants, des personnes à mobilité réduite ou à très forte circulation, pour la mise en sécurité des piétons. Nous aurons l'occasion, lors d'un prochain conseil municipal, de préciser l'ensemble des travaux qui seront réalisés sur ces cheminements piétonniers.

Mieux entretenir les espaces publics faisait aussi partie de nos priorités du DOB (débat d'orientations budgétaires), cela se concrétise par l'inscription de 220 000 euros, un budget important en matière d'acquisition de matériel, puisqu'il s'agira vraisemblablement d'acquérir une nouvelle balayeuse, une nouvelle laveuse et des aspirateurs électriques de grande taille pour maintenir un entretien de qualité dans nos rues. À la fois une nouvelle balayeuse, parce que cela nous était demandé par les services, pour qu'il y ait en permanence, en ville, deux balayeuses qui tournent de façon simultanée, et également une laveuse, extrêmement importante, là encore, pour pouvoir définir, avec l'ensemble de nos agents, une nouvelle approche de l'entretien pour 2013.

Un plan « voirie et trottoirs », j'en parlais dans les généralités, avec 300 000 euros en investissement en 2013, contre 100 000 euros en 2012. Enfin, c'était également une nouveauté, puisque nous avons fait le constat, avec Claude Gourvil, depuis de nombreuses années, constat qui a également été fait lors de débats à l'occasion de l'aménagement du square de Boston, de la maladie qui touchait les arbres du square. En 2013, nous lançons une démarche importante, à savoir une programmation de la gestion de notre patrimoine arboré. Il s'agit d'un grand plan d'audit de l'état de nos arbres, qui ne sont pas tous en très grande forme. Un diagnostic sera effectué, avec un plan d'abattement des arbres les plus dangereux, mais également un plan et une programmation de replantation. Il ne s'agira pas de replanter, comme nous l'avons vu parfois, au milieu des trottoirs, en plantant des arbres de 5 cm. Il faut penser qu'un jour ces arbres seront grands, et je vois Marielle Rolinat hocher de la tête, bien évidemment, puisque cela s'avère extrêmement compliqué pour les mamans ou les papas avec des poussettes ou les personnes à mobilité réduite. Donc, un plan arbre c'est aussi choisir des endroits pertinents pour planter et replanter des arbres. Il nous importe d'avoir cette gestion qui est à l'ambition de notre patrimoine arboré.

La solidarité avec les Lavallois, c'est évidemment en réponse à la précarité, notamment des permanences énergie avec le GLEAM. Un travail magnifique du GLEAM, mais pas seulement avec ces permanences, mais un travail qui a également été salué, y compris au travers d'un article dans le journal Le Monde. Ces permanences sont reconnues outils indispensables dans l'accompagnement des personnes en difficulté par rapport à la question de l'énergie. Cette année, nous voyons encore un certain nombre de personnes à la rue : 14 places supplémentaires d'accueil d'hébergement d'urgence sont prévues à Laval, soit 50 places au total. De nouveaux locaux sont aussi prévus pour le CCAS, au quartier Ferrié, dont nous avons aussi parlé, il s'agit du nouvel EHPAD qui vise à accompagner le vieillissement. Loïc Bedouet, quelques mots sur ce nouvel EHPAD ?

Loïc Bedouet : *Oui, ce nouvel EHPAD consiste en un regroupement de deux établissements, Port Val et l'Épine, soit au total 125 places, cela se fait sans augmentation des places. La vérité, c'est qu'il faut bigrement agir pour répondre à toutes les personnes qui sont accueillies, car l'Épine, en particulier, puis Port Val, notamment, sont des bâtiments qui ne correspondent plus au type de personnes que nous accueillons. Aujourd'hui, il s'agit d'un dossier qui avance bien. Pendant un an, le travail a été fait, avec un copil composés de salariés, mais aussi des représentants des résidents et des familles, ce qui a donné lieu à un projet d'établissement. Le maître d'œuvre a été nommé, c'est Méduane Habitat, et le lieu a été choisi, c'est sur l'emplacement du 42ème, à proximité du quartier d'Hilard. C'est un nouvel établissement qui répondra aux besoins des personnes accueillies demain, qui sont des personnes de plus en plus dépendantes, et en particulier avec des problèmes cognitifs.*

M. le Maire : *Merci, Loïc Bedouet. Une politique de solidarité envers, justement, les personnes qui sont accueillies au sein de l'EHPAD, et également une politique pour accompagner le vieillissement, qui se traduit par le bénéfice venant du SSIAD. Nous avons fêté Noël avec les usagers du SSIAD et nous saluons ces équipes qui travaillent avec les personnes âgées qui sont encore chez elles, et également, et non pas simplement, à la contribution du repas des aînés. Véronique Baudry va nous apporter quelques précisions sur l'accompagnement du vieillissement.*

Véronique Baudry : *En 2013, nous allons évidemment reconduire le repas des aînés, puisqu'il s'agit d'un moment de grande convivialité qui réunit chaque année environ 1 000 personnes, à la salle polyvalente, un dimanche. Ce dimanche est très important, nous passons un très bon moment ensemble. La politique autour du vieillissement n'est pas seulement orientée vers les aînés. En 2013, en partenariat avec le PLIE, nous allons développer, dans tous les quartiers de la ville, des stages de prévention : prévention des chutes, prévention de l'alimentation ; aujourd'hui, cinq stages sont en place et nous allons en développer de nouveaux. Dans l'ensemble des maisons de quartier et les centres sociaux, nous avons mis en place ce partenariat dans l'accompagnement du vieillissement, avec des axes particuliers autour de l'isolement social sur certains quartiers où le taux de vieillissement est le plus important. Nous travaillons sur l'accompagnement du vieillissement à domicile des personnes en bonne santé. Un ensemble de programmes d'actions sont ainsi déclinés.*

M. le Maire : *Merci, Véronique Baudry. Nous nous occupons des plus âgés et aussi des plus jeunes.*

Véronique Baudry : *Nous nous chargeons également de la petite enfance. Nous avons, en particulier, travaillé au titre du contrat Enfance-Jeunesse. En 2012, nous avons modifié l'ensemble des règlements des structures de la petite enfance. Ceci sera amplifié en 2013. Notre objectif est d'être à l'écoute des besoins des familles. Nous portons une attention particulière sur la question du retour à l'emploi. Notre objectif est que le mode de garde ne soit pas un frein à la reprise d'un emploi. Nous avons donc mis plusieurs actions en place à partir du mois de septembre. Nous avons aujourd'hui un très bon retour des parents et des différents acteurs concernés. Ce que nous mettons en place les aide particulièrement.*

M. le Maire : *Merci. La solidarité c'est également la lutte contre les discriminations, pour la tolérance, pour le respect de chacun d'entre nous, avec un zoom particulier accordé à une exposition qui durera une partie de l'année, qui s'intitule "Femmes en résistance", et que nous aurons le plaisir d'accueillir en octobre 2013. Sylvie Deslandes.*

Sylvie Deslandes : *Merci, M. le Maire. Nous accueillerons cette exposition, pour laquelle je milite depuis très longtemps, qui permettra de montrer au plus grand nombre des Lavallois, notamment aux lycéens, mais aussi à tous ceux qui accordent une place importante aux femmes, de savoir comment les femmes ont toujours su résister et s'organiser, avec tous les incidents de la vie, et dieu sait s'il y en a. Voilà pour cette exposition. Merci.*

M. le Maire : *Nous aurons également des actions qui commenceront, bien sûr, dès le mois de janvier, avec aussi la journée du 8 mars, nous aurons toute une séquence d'actions importantes de lutte contre les discriminations, tout au long de cette année 2013, comme depuis 2008.*

En matière de solidarité internationale, pour une autre mobilisation, nous avons le doublement des forages. Nous accueillons, de mercredi à samedi, les délégations du Burkina Faso et les délégations roumaines. Nous allons passer de bons moments tous ensemble. Et là, un zoom particulier sur cette action, réalisée grâce à la loi Oudin-Santini et de l'Agence de l'eau, Françoise Marchand va préciser ces actions.

Françoise Marchand : *Nous avons voté en 2009-2010 la mise en œuvre de la loi Oudin-Santini. Ces fonds prélevés, nous ont permis, cette année, de payer un technicien mutualisé entre nos quatre communes partenaires du Burkina Faso, dans le cadre de l'appui technique aux collectivités. Une convention signée avec l'agence de l'Eau, nous permet également un doublement du nombre de forages au Burkina Faso, toujours. Cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs du millénaire 2015, en matière d'accès à l'eau potable.*

Une petite chose qui n'est pas notée là et qui ne coûte rien, la francophonie, aujourd'hui, qui existait entre les deux Laval, Laval au Québec et Laval en France, s'est étendue à Garango au Burkina, à Lovetch en Bulgarie, à Suceava en Roumanie, et aura lieu en 2013 à Mettman en Allemagne. Le festival du premier roman s'exporte, aussi, au Burkina Faso.

M. le Maire : *Bravo et merci, Françoise Marchand, et merci à tous ceux qui ont participé à l'accueil de ces délégations. Beaucoup de remerciements, il semble qu'à Laval nous sachions recevoir les délégations étrangères. Merci, donc.*

En matière de citoyenneté, il n'y a pas d'entretien des espaces publics sans citoyenneté, il n'y a pas d'entretien des espaces publics sans que nous les respections, sans que nous nous respections mutuellement. Avec Sid-Ali Hamadaïne, une semaine du civisme qui vous mobilise tous et qui nous a été présentée lors du Conseil des jeunes citoyens-citoyennes et le Conseil des Sages, tout ceci débute fin janvier.

Sid-Ali Hamadaïne : *M. le Maire, tout au long de cette semaine, grâce à l'apport des élus, grâce au travail de Sylvie Deslandes, grâce à Georges Poirier, et grâce à Marielle Rolinat aussi, nous allons souligner et mettre en lumière ces actions qui sont menées par nos partenaires, notamment l'Éducation nationale, par exemple, nous avons parlé, tout à l'heure, du GLEAM, et les associations qui font de la médiation. Face au constat notamment de la montée de l'incivilité, dans ce contexte, nous avons décidé de mettre en place cette semaine, nous mettrons en lumière les actions de citoyenneté, ce qui permettra de parler de la citoyenneté au sens large du terme, notamment avec l'éco-citoyenneté, car nous savons tous que mieux vivre ensemble commence avec le respect des autres. Le fait de remettre en lumière ces actions va permettre de rappeler à tout un chacun que le citoyen a des droits, mais aussi des devoirs. Cette semaine de la citoyenneté permettra également de renouer les liens intergénérationnels. Donc, cette semaine a pour but d'atteindre le mieux vivre ensemble.*

M. le Maire : *Merci. Le mieux vivre et le bien vivre ensemble indispensables, aussi serons-nous tous mobilisés autour de cette semaine, et pas seulement, c'est une façon de mettre en oeuvre ce qui se passe tout au long de l'année, pour chacun, autour des activités et des actions de la ville.*

La sécurité, toujours, c'est essentiel, avec la poursuite des actions que nous effectuons avec la police, avec la préfecture, avec le procureur, avec la justice. Là aussi, l'idée est qu'il n'y ait pas d'incivilité et que l'agressivité ne reste pas impunie. C'est donc un travail très important qui est mené, là aussi, avec l'ensemble des acteurs de la sécurité à Laval. J'ai d'ailleurs participé à une réunion, l'autre jour, avec la préfète, sur la justice.

Ce conseil municipal marque la fin de la séquence concernant les enveloppes de quartiers. Yan Kiessling va nous relater les choix faits par les citoyens lors de ces assemblées de quartiers, à partir de l'attribution d'une enveloppe de 15 000 euros, pour des travaux qui seront réalisés dans le courant de l'année 2013.

Yan Kiessling : *Ces enveloppes sont l'occasion de remettre en valeur un certain nombre d'espaces dans la ville et de les sécuriser. Il est souvent question de la sécurisation de certaines rues. Elles offrent aussi l'occasion de se rencontrer et de faire émerger les questions qui se posent aux citoyens lavallois, mais aussi de préparer notre budget, puisque les débats qui ont lieu lors des assemblées de quartier contribuent aussi à la préparation du budget 2013. Je voudrais rendre hommage à Jean-François Germerie qui travaille avec les services de la ville de façon quotidienne, notamment avec les services de Laval direct proximité, pour que les Lavallois puissent avoir le plus rapidement possible des réponses à leurs questions. C'est vrai que c'est beaucoup de rendez-vous, beaucoup de travail sur le terrain, et je crois que, là, les services de la municipalité s'investissent beaucoup.*

M. le Maire : *Merci. Il s'agira de la mise en valeur des berges du ruisseau du bas de Saint-Nicolas, la sécurisation du chemin piétonnier des Fourches - Bourny, l'espace vert de la place Hardy de Lévaré, pour le centre ville rive droite ; rive gauche, ce sera l'éclairage et l'adaptation du cheminement du cimetière Vaufleury, l'aménagement d'espaces verts rue du Coton aux Pommeraies, l'aménagement d'espaces publics pour les maisons de quartier comme à Avesnières autour de la maison de quartier.*

Ensuite, la réussite de tous les enfants va constituer un chantier important, puisqu'il s'agira d'organiser la réforme des rythmes scolaires proposée par M. Vincent Peillon. Nous nous insérons dans la démarche pour mettre en place cette réforme au mois septembre 2013. Nous avons commencé à travailler avec les services et les élus se sont réunis. Au début de l'année 2013, nous mettrons en œuvre la concertation avec les parents, les enseignants, les agents, les associations, puisque cette réforme, effectivement, va nous faire évoluer dans le fonctionnement des quatre catégories concernées, sachant qu'il n'y a aucune raison de retarder cette réforme, pour le bien des enfants. Cette réforme est attendue depuis longtemps.

Concernant la rénovation des écoles Pommeraies / Val de Bootz, je laisse la parole à Gisèle Chauveau, pour un ensemble de travaux prévus pour fin 2013.

Mme Gisèle Chauveau : *M. le Maire, si les choses suivent le cours actuel, trois maîtres d'œuvre ont pour l'instant été sélectionnés. Ils devront déposer leurs projets pour environ le 15 février prochain. À la rentrée 2013, les enfants devraient être déménagés. Il devrait y avoir des travaux, notamment sur les réseaux, entre septembre et décembre 2013 et, pour la partie construction, les travaux devraient être lancés en janvier 2013, pour s'achever à la rentrée 2014. Il s'agit d'un projet qui engage 1 900 000 euros pour la ville de Laval. Ce sera la deuxième réalisation aussi complexe pour un bâtiment scolaire.*

Le plan qualité écoles 2011-2013 a été arrêté à 600 000 euros (250 000 euros engagés en 2010, 194 000 euros en 2011-2012 et 160 000 euros en 2013), pour la rénovation de trois séquences : la rénovation des classes, des cours d'écoles, notamment, de mémoire, celles des écoles Jacques Prévert et d'Hilard qui seront réalisés en 2013, et la rénovation des sanitaires, par exemple, à Victor Hugo.

M. le Maire : *Nous pouvons poursuivre avec les tableaux interactifs.*

Gisèle Chauveau : *Dans le cadre du plan qualité écoles, ce sont trois modems bien définis, mais il y a également tout le reste de l'enseignement que nous souhaitons effectivement assister par ordinateur ou, en tous cas, par des moyens numériques actuels. Suite au plan d'investissement, de 300 000 euros, d'une flotte d'ordinateurs portables, qui avait été réalisé il y a deux ans, cette année, nous inscrivons, dans un premier temps, 50 000 euros qui nous permettront d'équiper de vidéoprojecteurs et tableaux interactifs toutes les écoles élémentaires, publiques ou privées, de la ville.*

M. le Maire : *Le tout en concertation avec les enseignants, parce que nous ne sommes pas là pour installer des tableaux dans des endroits où ils ne peuvent pas être utilisés, et nous les utiliserons.*

Nous allons faire un zoom rapide sur les grands projets qui occupent une place très importante budgétairement dans cette année 2013, avec l'aménagement de la gare et 2 millions d'euros qui y sont consacrés, 800 000 euros pour la reconversion du quartier Ferrié, une nouvelle organisation du stationnement sans investissement l'année prochaine puisque notre concours a été apporté au titre de l'année 2012, un aménagement de l'esplanade du Château-Neuf pour 2 200 000 euros qui sera achevé en octobre 2013, la restauration des bateaux-lavoirs et l'arrivée du Saint-Julien en 2013, la création d'un pôle culturel à Saint-Julien avec notamment les études de maîtrise d'œuvre et la réunion d'un comité de pilotage, vendredi dernier, qui a pu donner les premiers éléments d'un projet culturel sur ce site. Sera également prévu un plan d'agrandissement du gymnase Pascal Ménard pour 330 000 euros, l'extension de la station d'épuration pour 400 000 euros, et bien sûr, tout un travail qui se poursuit pour la mise en accessibilité des bâtiments municipaux, pour 150 000 euros inscrits chaque année.

Enfin, un focus particulier est fait, cette année, sur les activités ayant lieu à la salle polyvalente. En effet, nous avons tous fait le constat qu'à la salle polyvalente il y a des spectacles proposés par des producteurs et dont la ville ne maîtrise pas le contenu, puisque ce sont des producteurs qui louent la salle sans qu'il y ait intervention de la ville. Or, nous constatons tous que des artistes ne se produisent plus à Laval puisque, soit ils sont inconnus et ils peuvent se loger au 6PAR4 ou le Théâtre soit, lorsqu'ils prennent de l'ampleur, nous ne pouvons plus les revoir : je pense, par exemple, à Thomas Dutronc, qui aujourd'hui n'entre plus dans la jauge du Théâtre. Nous avons donc décidé d'inscrire, pour initier cette démarche et pour pouvoir programmer deux grandes dates fin 2013 et programmer des artistes comme M ou Yodelice ou autre, un montant de 100 000 euros en dépenses et 100 000 euros en recettes. C'est donc la ville qui choisira ces artistes, dans le cadre d'une démarche volontaire, plutôt que de « subir » des programmations proposées par des producteurs extérieurs. Ceci est important pour renforcer l'attractivité de notre ville et pour éviter aux Lavallois de devoir aller voir les spectacles d'artistes au Mans, à Rennes, ou à Angers. Voilà pour ce focus sur la salle polyvalente. Je vous propose de passer, tout de suite, la parole à Idir Aït-Arkoub, pour la présentation du volet financier de ce BP (budget primitif) 2013.

Idir Aït-Arkoub : *Merci, M. le Maire. Effectivement, je vais vous présenter la déclinaison de ce volet financier qui comprend un certain nombre d'éléments. 2013 risque d'être une année difficile, dans un contexte financier touché par ce prêt Euro - Franc suisse. Donc, en 2013, nous réaliserons de nouveau une provision à hauteur de 1 420 000 euros sur ce prêt et nous avons fait un choix, pour 2013, de ne pas augmenter les taux d'imposition.*

Pour continuer d'améliorer notre autofinancement, nous allons effectivement prendre la charge financière des travaux d'entretien, stabiliser notre dette, donc notre budget primitif. Nous verrons que nous sommes toujours dans une démarche de désendettement de notre ville, pour un montant de 12 800 000 euros, et nous continuons de sécuriser notre dette risquée sur les taux structurés, aussi.

Nous verrons, également, sur les deux budgets eau et assainissement, la stabilisation du prix de l'eau.

Un équilibre maintenu, que nous voyons effectivement, ici, avec l'évolution de trois éléments importants que sont l'épargne brute, l'épargne nette, et la capacité d'autofinancement, avec les comparaisons des comptes administratifs jusqu'à 2011. Et vous voyez qu'en 2012 et 2013, il s'agit encore des budgets primitifs, donc il faudra encore prendre un certain nombre de précautions avant d'avoir le compte administratif 2012. L'évolution de l'épargne brute, de l'épargne nette, et de la capacité d'autofinancement montre la maîtrise et l'amélioration des dépenses de notre collectivité.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à un peu plus de 76 millions d'euros, concernant le budget principal, l'eau, l'assainissement, et le budget annexe des pompes funèbres.

Sur les investissements, nous avons un peu plus de 14 millions d'investissements, dont un peu moins de 11 millions d'euros pour le budget principal, 2 413 000 euros pour l'eau, et 1 467 000 euros pour l'assainissement. Je l'ai dit tout à l'heure, il n'y aura pas d'augmentation d'impôts en 2013, malgré la hausse des valeurs locatives décidée par l'Assemblée de 1,8 %, l'augmentation prévisionnelle des recettes des droits de mutation de 100 000 euros, soit 1 100 000 euros pour le budget primitif 2012, et 1 200 000 euros pour le budget primitif 2013. Sur la partie immobilière, la gestion active du patrimoine, nous verrons, tout à l'heure, quelques éléments sur les cessions. Nous prévoyons aussi une stabilité des concours de l'État, autour de 15 000 000 euros.

Vous le voyez, sur le graphique, pour les BP 2012 et 2013, nous avons un peu plus de 15 000 000 d'euros de concours financier de l'État. Alors vous l'avez vu, au moment du débat d'orientations budgétaires, même s'il y a un maintien de cette enveloppe 2013, il faut s'attendre à un certain nombre de variations.

L'évolution du produit des cessions, vous le voyez apparaître sur le graphique, entre 2012 et 2013, est assez régulière, douce, avec une hausse significative sur le PRU des Pommeraiès, avec la création de rues, avec, sans doute, la cession de terrains.

Concernant les dépenses, en 2013, une baisse constante de notre train de vie, sur les charges générales ; depuis 2007, une maîtrise des charges de personnel ; la pérennisation des subventions aux associations qui resteront au même niveau cette année ; la stabilité de la contribution aux écoles privées pour plus d'un million d'euros ; la baisse des charges financières de 190 000 euros ; le maintien de l'inscription exceptionnelle, nous l'avons dit tout à l'heure, avec 1 420 000 euros, lié au swap Euro - Franc suisse.

La maîtrise des charges à caractère général, avec un impact non négligeable, que nous avons largement développé, sur l'énergie, qui va se répercuter également sur l'année 2013, avec l'évolution, déjà lourde, sur le gaz et l'électricité. La mise en place de la location et de l'entretien des vêtements de travail, soit une évolution de plus de 100 000 euros sur l'année 2013. Sur les grands spectacles, une inscription nouvelle de 100 000 euros en dépenses et en recettes. Et, la prise en charge des dépenses liées au quartier Ferrié, qui comporte nombre d'opérations. Voilà ce que nous pouvons voir sur l'évolution de nos charges à caractère général, avec une maîtrise de notre train de vie, puisque l'évolution est assez faible, vous le voyez sur le graphique, avec des mouvements relativement peu importants, nous avons les dépenses d'énergie, en orange, qui se remarquent le plus, et avec l'évolution d'un certain nombre d'éléments, que vous voyez ici.

Les dépenses de personnel marquent une évolution assez lente. Depuis 2008, l'évolution moyenne annuelle étant de 1,35 %, par rapport à 3,13 % par an entre 2004 et 2008.

Les charges financières voient une légère baisse, en raison d'un certain nombre de prêts qui s'éteignent en 2012, avec des charges financières qui se trouvent remboursées. L'emprunt Euro - Franc suisse, notamment le swap, qui représente à lui seul, 40 % de remboursement de nos intérêts.

L'investissement reste stable avec plus de 10 millions d'euros, en investissements bruts, et vous avez entre parenthèses une moyenne nette située autour de 7 600 000 euros.

Concernant la dette, vous voyez effectivement sur le schéma, ou plutôt l'histogramme, qu'elle est en diminution depuis l'année 2008. Une baisse du délai de désendettement, il faut voir avec précaution les chiffres qui vous sont présentés pour les années 2012 et 2013 après les comptes administratifs, puisque nous voyons sur les BP 2012 et 2013 une évolution légère constatée avec une baisse depuis 6 ans. Et nous constatons que le compte administratif 2012 est sorti de la zone de risque, vous le verrez effectivement.

Nous passons maintenant aux budgets annexes. D'abord, le budget eau se situe, en produits des services, à hauteur de 5 445 000 euros, avec des dépenses significatives d'investissements, avec notamment une nouvelle canalisation qui passe sous la Mayenne pour 1 300 000 euros, des branchements plomb pour 400 000 euros, et du gros entretien pour 665 000 euros.

Claude Gourvil : *Juste pour simplifier, la canalisation est déjà passée sous la Mayenne, il s'agit maintenant de la raccorder au réservoir des Touches, en passant par la rocade.*

Idir Aït-Arkoub : *Merci, Claude Gourvil. Après l'eau, l'assainissement pour près de 5 000 000 d'euros, et plus précisément 4 783 000 euros en produits des services, pour le BP 2013, avec des charges de fonctionnement à hauteur de 3 548 000 euros. Les dépenses d'investissement, également, sachant que sont prévues la station d'épuration pour 400 000 euros, l'achat d'un hydrocureur pour 300 000 euros, les travaux de la rue Crossardière et le gros entretien aux alentours de 515 000 euros.*

M. le Maire : *Merci, pour cette présentation. Donc, une stabilité de l'évolution, une stabilité du prix de l'eau, des investissements qui sont réalisés notamment, toujours en matière d'eau, très importants, pour la résorption des connexions, des branchements en plomb et de l'entretien ; et des investissements qui sont situés à un haut niveau, là aussi,*

il s'agit de porter les projets et également de faire travailler les entreprises de notre territoire, quand il s'agit de bénéficier des marchés publics que nous leur attribuons. Y a-t-il des questions sur ce budget ? Je vous écoute, François Zocchetto.

François Zocchetto : *Oui, concernant vos propos, je vais d'abord commencer par parler des ressources. Lorsque nous abordons un budget public, il me semble normal de parler d'abord des recettes, puis ensuite nous pouvons aborder les dépenses, ce qui ne transparait pas lors de la présentation qui a été faite, tout à l'heure.*

Les recettes sont, comme vous le savez, de deux ordres, principalement. Il y a les subventions que nous percevons de l'extérieur et il y a les impôts payés par nos concitoyens.

Concernant les subventions, un fait est, cette année, remarquable : vous nous avez épargné le chapitre habituel sur la baisse des concours de l'État. Généralement, vous commencez par cela : pauvres collectivités locales qui sont harcelées par l'État et qui ne cesse de leur vouloir du mal. Cette année, il a du se passer quelque chose, cela n'a échappé à personne, c'est le changement ! Auparavant, vous critiquiez la politique de l'État et du gouvernement. C'est étonnant car, pour la première année, en 2013, les concours de l'État aux collectivités locales vont être gelés en volume, ce qui signifie qu'en valeur certaines collectivités arrivent peut-être à retrouver le même montant, ce qui est notre cas, à 15 000 000 d'euros, mais un certain nombre voit leurs subventions d'État baisser. Pour ceux qui se demandent pourquoi cela ne baisse pas pour nous, rassurez-vous, en 2014, le gouvernement a annoncé qu'il y aurait, cette fois-ci, une véritable baisse des subventions d'État vis à vis des villes. Je voulais, quand même le préciser, car d'habitude, nous revenons toujours quelques minutes sur ce sujet-là.

Maintenant, concernant les impôts, je ne vais pas tout développer, je vais juste répéter, puisque nous n'avons pas convaincu pour l'instant. Cette hausse absolument démentielle des impôts, à laquelle vous avez procédé il y a quelques années, doit être corrigée. Chacun sait que vous avez augmenté les impôts de 30 % en une seule fois, ce qui fait que lorsque, en 2008, les impôts directs rapportaient 20 millions d'euros dans les caisses de la ville de Laval, aujourd'hui, 5 ans plus tard, ils rapportent plus de 30 millions. Nous sommes donc passé de 20 millions à 30 millions. Qui paie ces 10 millions ? Et bien, c'est quasiment tous les Lavallois. Vous ne pouvez pas dire que cela est neutre, cela veut dire que le produit fiscal a augmenté de 50 % en 5 ans. Nous battons tous les records de France ! D'ailleurs, je me demande vraiment comment les Lavallois ont pu absorber ce coup de massue fiscal que vous leur avez infligé. Je pensais que, les élections approchant, vous alliez reconnaître qu'il s'agissait d'une erreur eu égard au pouvoir d'achat. Finalement, le revenu moyen à Laval n'est pas très élevé, alors que les valeurs locatives le sont, et je pense en particulier à des personnes qui habitent des quartiers comme Le Bourny, par exemple, et il y en a bien d'autres. Et bien, je pensais que vous alliez infléchir un peu la tendance. Non, vous nous dites que vous maintenez le taux des impôts à un niveau aussi élevé. C'est d'ailleurs beaucoup plus clair que de dire qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition à Laval. Là, il faut un cynisme absolu pour oser écrire cette phrase, alors qu'au moment de la campagne électorale, vous aviez pris l'engagement, tous je pense, cela a au moins été signé par l'un d'entre vous, de dire : « Je n'augmenterai pas les impôts si je suis élu ». Cela, c'était pour les ressources.

Maintenant, concernant les dépenses, il y a quelque chose qui saute aux yeux, c'est que ce budget primitif met en évidence l'absence de travaux et la mauvaise maîtrise de la gestion municipale durant les cinq années qui viennent de s'écouler. Car aujourd'hui, on ne peut plus parler de ce qu'il s'est passé auparavant. Certes, M. Boyer, vous n'êtes là que depuis quelques mois. Vous pourriez nous dire « avant ce n'était pas moi », mais nous aurons quand même du mal à vous croire. Mais nous avons eu, en vous écoutant tout à l'heure, un peu cette impression, qu'en 2013, cela allait être extraordinaire par rapport à ce qui a été fait jusqu'à présent. Par exemple, en 2013, nous allons avoir un plan arbres, alors que jusqu'à présent nous avons eu un plan d'abattage d'arbres. Certains, à Laval, se sont occupés à compter le nombre d'arbres qui ont été abattus depuis cinq ans. Il est vrai que la politique, jusqu'à présent, consistait à abattre les arbres. Cela, c'était avant, pendant cinq ans. Maintenant, cela va être nouveau, nous allons planter quelques arbres. Laval, ville-jardin, est-ce que cela veut dire que nous allons voir ce qui s'est passé dans les jardins de Beauregard, c'est-à-dire que là où il y a des espaces verts à la disposition de tous, il y a une possibilité de le faire, on préfère céder le terrain pour en faire la moins-value à la ville, pour que, certes, on se donne le choix, mais nous pourrions les construire différemment et dans d'autres lieux. Laval ville-jardin, c'est vrai cela a été dit tout à l'heure, sur le ton de l'ironie mais ce n'est pas du tout drôle, c'est probablement le fait d'avoir des maux bizarres partout, absolument partout, dans le moindre coin.

Pendant cinq ans, il ne s'est sans doute également rien passé sur la propreté des espaces publics. D'ailleurs, M. Boyer lui-même l'a dit, jusqu'à présent, 30 000 euros par an étaient dépensés pour entretenir les trottoirs et la voirie. C'est sûr, cela ne suffisait pas, parce que cela est devenu indescriptible, vraiment, au vue de l'état de la chaussée et des trottoirs. C'est normal, vous nous avez donné la réponse, pendant 5 ans, 30 000 euros par an et vous nous annoncez maintenant une dépense de 300 000 euros par an. 300 000 moins 30 000, cela fait 270 000 euros qu'il aurait fallu dépenser par an, soit en cinq ans, 1 350 000 que vous avez oublié de dépenser pour entretenir la voirie et les trottoirs. Donc, vous voyez bien que le cadre de vie des Lavallois en a pris un sacré coup pendant les cinq années qui viennent de passer.

Vous avez parlé de financer des équipements structurants. Un exemple, le quartier de la gare : cinq ans de passés, et cinq ans de perdus. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer longuement sur le sujet. C'est clair et net, en 2013, sera repris le projet qui aurait du être démarré en 2008. Ce sont, tout simplement, cinq ans de perdus, cinq ans de retard pour la ville, pour l'agglomération, et même pour le département pris pour les aménagements de ces équipements qui sont pourtant si nécessaires pour le développement de la vie économique de notre département. Bonne gestion !

Il suffit de lire le document récapitulatif, qui ne peut pas dissimuler la situation. Je vais citer trois rubriques simplement, car elles sont significatives. La rubrique « charges à caractère général », qui s'élèvent à 12 millions d'euros, ce qui n'est pas rien 12 millions d'euros, et bien, le chapitre « charges à caractère général » augmentera de 5,5 %. Autre rubrique, le chapitre « autres charges de gestion courante », pour un montant de 7 100 000 euros, augmentera encore plus, puisqu'il augmentera de 7 %.

Alors, vous allez nous dire qu'avec le coût de l'énergie, peut-être, mais sachez que toute équipe est contrainte par ce genre de chose ; et les entreprises, les ménages sont également contraints par ce genre de chose. Moi, ce que je constate, c'est que

les charges de gestion augmentent pour le premier chapitre de 1 500 000 euros et pour le deuxième chapitre de 7 %. Puis, des montants moins importants montrent que le budget est truffé de dépenses qui sont le résultat de mauvais choix ou d'absence de choix qui ont été faits. Je citerai, par exemple, la subvention parkings : aujourd'hui, des horodateurs sont mis en place un peu partout, ainsi que des barrières. Ceci va coûter aux Lavallois, bien évidemment, lorsqu'ils vont devoir payer leur parking. Mais, savent-ils, aussi, que cela va leur coûter à travers les impôts qu'ils paient ? Jusqu'en 2013, la subvention pour les parkings va être de 646 000 euros. Merci d'avoir privatisé les parkings, alors que l'année dernière, cette subvention était de 350 000 euros. Donc, la privatisation égale le doublement du coût pour le budget de la ville, c'est-à-dire pour le contribuable.

Enfin, et là vous allez être content de pouvoir me répondre, concernant ce fameux emprunt en franc suisse, dont je ne connais pas tous les contours puisqu'il a été souscrit à une époque que je ne connaissais pas et dont vous parlez depuis cinq ans. Combien de temps allons nous le traîner ? Si cet emprunt est vraiment inacceptable, pourquoi ne l'avez-vous pas renégocié ? Et si la négociation est impossible, pourquoi ne l'avez-vous pas contesté, durant ces cinq ans, devant une juridiction ? Non, vous avez attendu, et vous préférez, tous les ans, charger l'équipe qui était là il y a dix ans, plutôt que de trouver une solution.

Un mot, aussi, et je terminerai par là, sur le désendettement de la ville. Là aussi, je crois qu'il faut utiliser les mots quand ils ont un sens. Personne n'a dit que vous avez augmenté la dette de la ville. En fait, vous l'avez maintenue quasiment au même niveau de ce qu'il était déjà à l'époque de M. Patoux. Vous voyez, cela n'a pas changé. Entre temps, les impôts ont augmenté de 15 millions d'euros, mais la dette n'a pas bougé. Vous avez dit vous-même que vous vous êtes désendettés de 10 millions d'euros, soit une baisse de 1 % par an. Convenez que ce n'est pas significatif. Il vaudrait mieux dire, dans une présentation, la dette est stabilisée, elle est maîtrisée, mais ne faites pas croire aux Lavallois que vous désendettez la ville, alors que vous augmentez les impôts de 50 % en cinq ans.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Mme Soultani.*

Samia Soultani-Vigneron : *Je vais aller dans le même sens que François Zocchetto, car ce sont les mêmes remarques qui reviennent tous les ans, puisque vous nous présentez quasiment le même budget depuis 2008. Nous constatons, là encore, comme le disait François Zocchetto, en matière d'impôts locaux, des taux exorbitants qui montrent que les Lavallois et les Français sont devenus des pigeons, voire les dindons de la farce socialiste et son cortège de dépenses, taxes, impôts. Vous écrasez d'impôts les salariés, les ménages, les familles, les classes moyennes, les artisans, les commerçants, les PME, les TPE. Là, c'est encore une prérogative communautaire par laquelle vous avez tué les commerçants, avec l'augmentation de la TPE, qui payaient déjà la taxe d'habitation, la taxe foncière que vous avez augmenté depuis 2008. Donc, en fin de compte, votre gestion des collectivités, l'augmentation des impôts est devenue l'idéologie mythique de votre majorité. Doit-on rappeler que ce poids fiscal, qui représente à Laval 30 millions d'euros de plus, cumulés depuis 2009, repose exclusivement sur des retours de la consommation, chez nous, ce sont des commerçants, ce sont des consommateurs et des Lavallois. Rendez-vous compte de ce que vous êtes en train de ponctionner sur leur pouvoir d'achat !*

C'est leur demander de faire un sacrifice bien supérieur à leur niveau de vie, surtout en cette période de crise. Il faut croire que les élus de la majorité ne connaissent pas la crise. Cette politique fiscale a pour conséquence la fuite des Lavallois vers les communes de l'agglomération, puisqu'on peut voir dans le budget primitif 2013 une baisse de la population par rapport à 2008, une baisse des résidences secondaires, et tout cela est dû, bien entendu, seulement à cette politique fiscale. Et ceci a des conséquences aujourd'hui. Vous avez commis une erreur, vous pouvez au moins l'avouer et revenir sur cette erreur, qui est impardonnable et irresponsable. Pourquoi avez-vous fait le choix de surtaxer les Lavallois, ainsi que ceux qui participent réellement à l'activité de la ville et de l'agglomération, plutôt que de leur laisser de l'argent ? Ils sont mieux placés que nous pour investir ou pour gérer leurs entreprises.

Votre manque de considération pour ceux qui peinent aujourd'hui à vivre de leur activité sur le territoire prouve, encore une fois, que votre majorité s'est définitivement enfermée dans une bulle, pour ne pas dire dans sa tour d'ivoire parisienne. Vous avouez vous-même, M. le Maire, qu'en période de crise, on vous a entendu dire cela la semaine dernière, les collectivités doivent faire elles-mêmes office de filet de sécurité. Excepté que votre filet vous l'avez construit et tissé avec l'argent des autres, en les mettant en difficulté, en revenant des siècles en arrière avec des impôts, de la taille royale, et de la gabelle. Avec tout ce que vous appliquez comme taxes sur les Lavallois, aujourd'hui avec la privatisation des parkings, est-ce que vous vous rendez compte que les Lavallois devront payer pour pouvoir rentrer chez eux ? Et demain, qu'en sera-t-il ? Irez-vous jusqu'au point de leur faire payer l'oxygène qu'ils respirent à Laval ? Peut-être bien. Cette course est effrénée. Vous savez, c'est vous, qui avec vos décisions, mettez en difficulté des familles, des ménages mais vous ne vous rendez vraiment pas compte des conséquences de vos décisions ! Il est temps pour vous de l'avouer et de changer de discours. Avec tout ce que vous imposez aux Lavallois comme taxes, il est temps d'en revenir à des classiques . Et cette course effrénée vers toujours plus de taxes, ne vous a pas permis d'obtenir les ressources suffisantes pour faire face à des dépenses, puisque les dépenses sont en augmentation depuis 2008. En résumé, je pense que votre devise n'est autre que : « Taxer plus pour dépenser plus ». Cela me ramène à deux questions. Nous posons cette première question chaque année, mais nous n'avons toujours pas de réponse. À quoi a servi cette augmentation de 30 % des impôts locaux, soit 30 millions d'euros ? Nous attendons de voir, là où vous avez l'honnêteté de nous dire qu'à peine 1 % de désendettement a été effectué depuis 2008, à peine 1 % par an. Vous récoltez 30 millions d'euros, cela ne correspond pas à 1 % par an, c'est beaucoup plus. Quels sont vos projets de baisse de dépenses de fonctionnement pour 2013 ? Voici des questions toutes simples, qui méritent des réponses simples. Qu'allez-vous faire avec les 30 millions d'euros ? Qu'allez-vous faire pour réduire les dépenses de la ville de Laval ? Je vous remercie.

M. le Maire : *Y a-t-il d'autres demandes de prises de paroles ? S'il n'y en a pas, Idir Aït-Arkoub va nous donner une partie des réponses.*

Idir Aït-Arkoub : *Je veux bien répondre à quelques unes des questions qui ont été posées. M. Zocchetto nous l'a dit tout à l'heure, effectivement, il s'agit bien du gel des dotations de l'État, du moins nous concernant, donc nous pouvons nous en féliciter, j'espère que vous vous en félicitez également, ce qui nous permet effectivement de gérer encore de façon saine notre collectivité.*

Concernant les charges générales, je l'ai dit et je vais le répéter, elles sont majoritairement impactées par les dépenses liées aux coûts de l'énergie de plus de 17 %, il n'est pas inutile de le préciser ; je reviens également sur les vêtements de travail, pour qu'effectivement 400 agents puissent bénéficier de l'entretien de leur vêtements de travail, nécessitant d'inscrire une charge supplémentaire.

Sur les dotations à venir, nous n'en avons pas parlé, mais c'est le FPIC (fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales) qui va permettre également de voir l'augmentation de cette dotation nous concernant, puisque cette année elle est aux alentours de 120 000 euros, et qu'en 2013, il est prévu qu'elle soit deux fois plus importante, autour de 220 000 euros.

Vous avez parlé de l'augmentation des impôts, mais l'augmentation des impôts n'est pas une démarche automatique, il s'agit uniquement de la conséquence d'une mauvaise gestion, la mauvaise gestion de l'équipe précédente. Je vous rappelle juste que pour la même période, le Conseil général a régulièrement augmenté ses impôts et les taux d'imposition de 2 à 3 %, et nous l'avions étudié réellement, il ne leur était pas nécessaire de faire cette augmentation.

Concernant la subvention parkings, M. Zocchetto, il s'agit d'une subvention à destination du délégataire. Je vous rappelle qu'un certain nombre de parkings ont été en partie construits et achetés, pour lesquels il est nécessaire de rembourser des intérêts et un capital. C'est cette somme qui apparaît sur le BP 2012. Vous avez vu, effectivement, une somme de 359 000 euros qui correspond à une dépense de 539 000 euros, à laquelle il avait été associé, en 2012, une recette qui devait être d'environ 180 000 euros. Les 359 000 euros correspondent donc au solde. La délégation de service public ne démarrera qu'au 1er janvier, donc en 2012, il n'y a pas de recettes du délégataire. En 2013, est inscrit, effectivement, 646 000 euros, lorsque l'on sait qu'il y a 539 000 euros de subvention qui vont vers le budget parkings classique, et un peu plus de 100 000 euros qui sont la différence entre les charges et les recettes des parkings qui ont été mis en construction depuis le début de l'année. Par ailleurs, dans le contrat de cette délégation de service public est prévue une redevance variable du délégataire, qui n'est pas inscrite ici, puisqu'elle ne sera versée à la ville qu'en 2014, après le constat de l'année 2013. Voilà ce que je pouvais répondre aux questions que vous m'avez posées.

M. le Maire : *Il aurait pu être ajouté que ces impôts avaient servi à financer les 1 750 000 euros des jardins de Beauregard, les 4 millions d'euros liés à l'emprunt Euro - Franc suisse, les 3 millions d'euros du parking du théâtre, les 5 millions d'euros de déplacement du parking de la gare. Vous nous demandez les raisons pour lesquelles sont payés les impôts ! Nous vous les donnons à chaque conseil municipal ! Et à chaque conseil municipal, vous nous les redemandez. Je vous propose, et j'en prends l'engagement, de vous écrire ce à quoi a servi l'augmentation d'impôts, et effectivement, vous pourrez mesurer l'utilisation de cette augmentation pour financer les fervents financiers de l'équipe municipale précédente. Je souhaite également vous dire, chiffres en tête, que c'est une augmentation de 60 % de taux d'imposition qui a été constatée au Conseil général en dix ans. 60 % d'augmentation des taux, et non pas 60 % d'augmentation de la collecte de l'imposition. Là encore, il faut savoir lire les chiffres, et je ne manquerai pas, Monsieur Zocchetto, d'écrire des tribunes contre le sénateur Jean Arthuis, sur ce point là.*

Didier Pillon : *Les dépenses du Conseil général n'ont strictement rien à voir !*

M. le Maire : *Concernant l'emprunt Euro-Franc suisse, une décision a été portée à votre connaissance au conseil municipal de juin. Le 1er juin 2012, nous avons désigné un avocat, considérant que la banque DEPFA n'a pas proposé de solution acceptable. Nous avons donc d'abord négocié, vous connaissez le processus, M. Zocchetto, et ayant fait le constat que la négociation était impossible, nous avons assigné, le 7 octobre, la banque DEPFA en contentieux juridique sur un dossier. Vous pouvez consulter le rapport de la cour des Comptes que nous avons eu en 2008, présentant des renégociations successives des emprunts, mais ceci échappe probablement à votre sagacité. Revenez à ces fondamentaux et à ce rapport de la cour des Comptes de 2008. Vous le trouverez extrêmement instructif.*

Je voudrais dire que, chaque année, nous nous battons pour conserver une haute qualité de services municipaux à Laval. Grâce à cette haute qualité de services municipaux, nous avons fait le choix d'entretenir nos cours d'écoles, nous avons fait le choix de les entretenir, de les rénover.

S'il vous plait, merci de respecter la parole de chacun d'entre nous, y compris la mienne.

Nous avons fait le choix de conserver un haut niveau de service public municipal en matière d'accueil de nos aînés, voire même d'engager la construction d'un équipement neuf. C'est ce qui importe. Depuis 2008, vous ne cessez de critiquer nos dépenses, sans apporter de solutions à vos remarques. Nous épurons, chaque année, le budget, avec des contraintes, et ce avec un service public de qualité pour garantir la cohésion sociale et l'attractivité de notre ville. Merci.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Oui, Mme Clavreul.

Marie-Cécile Clavreul : *Je souhaitais intervenir sur la réforme des rythmes scolaires et la mise en œuvre, pour septembre de l'année prochaine, du nouveau dispositif de la semaine de quatre jours et demi. Encore une fois, nous sommes heureux de pouvoir lire la presse, puisque nous y avons appris le choix de la municipalité de mettre en œuvre ce dispositif dès la rentrée prochaine. C'est un peu navrant, car lors du dernier conseil municipal, je vous avais posé la question pour savoir ce qu'il en était, et vous m'aviez dit que nous serions informés en temps et en heure. J'ai donc vu : j'ai lu la presse. En tout état de cause, nous sommes, nous élus de l'opposition, souvent interrogés sur cette question, et bien évidemment, nous sommes presque au même niveau que les familles lavalloises qui nous interrogent, puisque nous n'avons pas davantage d'informations. Je ne crois pas que les interlocuteurs que vous devez avoir sur le sujet, que ce soient les écoles, l'enseignement diocésain, les associations sportives, soient mieux lotis que nous, puisque j'ai cru comprendre que la concertation ne commençait qu'en janvier. De même que nous n'avons pas eu d'échos non plus quant à la réorganisation des services de la ville, alors qu'il serait quand même judicieux de pouvoir en parler.*

Vous nous parlez de concertation en janvier : je crains le pire, car lorsque vous évoquez la concertation, cela signifie plutôt une décision que nous aurons à mettre en œuvre et sans discussion. Pour parler de ce problème, nous souhaitons, nous élus de l'opposition, être associés, via l'un d'entre nous, aux différentes réunions de concertation que vous mettrez en œuvre, puisque ce sujet concerne l'ensemble des familles lavalloises, et il semble important que nous soyons présents.

Nos questions sont de plusieurs ordres : nous avons vu notamment, et nous sommes en pleine discussion budgétaire, que le coût par élève pourrait être de l'ordre 150 euros. Qu'en sera-t-il pour la ville de Laval dans la mise en œuvre du dispositif ? Il s'agit d'une question importante. Quel sera le coût, également, pour les familles, puisque nous avons une heure (15 h 30 - 16 h 30) en périscolaire ? Les familles devront elles s'acquitter d'une prestation auprès de la ville ? Ce sont des questions importantes, pour lesquelles nous devons être présents, et nous faire le relai des familles lavalloises. Je ne parle même pas de la question des centres de loisirs, le mercredi après-midi, puisque nous n'aurons plus que le mercredi après-midi. Beaucoup de questions se posent et il est indispensable que nous puissions en parler.

Nous souhaitons, aussi, connaître les moyens qui seront mis en œuvre, par la ville, pour ce dispositif, et souhaitons que cela ne remette pas en cause les appuis déjà prévus par la ville, auprès des écoles notamment, par la mise à disposition des éducateurs sportifs. Donc, nous voulons surveiller de près la mise en œuvre du dispositif. Le seul regret que nous pourrions évoquer, c'est que six mois pour mettre en œuvre cette réorganisation nous semble un peu court, à la fois pour des raisons budgétaires, puisque cela se prépare bien évidemment et aussi pour l'adaptation et la réorganisation des familles dans leur quotidien, parce que ce ne sera pas simple. Il aurait été judicieux de profiter de ce temps là, un temps supplémentaire, puisque le ministre l'avait laissé, me semble-t-il, et la ville de Laval aurait pu faire ce choix. Mais j'imagine que M. Garot, membre du gouvernement, n'a pas voulu passer pour le mauvais élève de la classe.

M. le Maire : *Merci. Yan Kiessling va vous répondre.*

Yan Kiessling : *Il ne faut pas perdre l'objectif de cette réforme. L'objectif de cette réforme est de rénover en profondeur le système éducatif français, et notamment de rallonger le temps scolaire, pour permettre à plus d'enfants d'accéder au savoir et à la réussite scolaire. Nous pouvons effectivement dire que cela va trop vite ou pas assez vite, ce n'est pas assez bien, c'est pas financé, ceci, cela. Je redirai, quand même, que l'intérêt des enfants, aujourd'hui, à savoir le rallongement du temps d'école, qui a perdu, en trente ans, un temps excessivement important, soit une année scolaire, de perdue. Il y a trente ans, les enfants avaient en termes de temps scolaire une année supplémentaire de scolarisation ! Il est primordial pour nos écoles de revenir à un temps plus important, et notamment le fait que, sur une demie journée, il soit possible de travailler davantage, et notamment d'aider ceux qui en ont le plus besoin.*

La collectivité lavalloise se prépare, bien sûr, à cette nouvelle règle. Nos services sont amplement mobilisés à la réflexion. Il n'y a pas une seule solution à apporter, et nous avons demandé à l'ensemble des services de faire des propositions sur des scénarii qui pourraient être effectivement discutés. Nous avons fait la présentation, lors de la réunion des représentants de parents d'élèves, avec M. le Maire et Gisèle Chauveau, de la stratégie, c'est-à-dire de la communication. Donc, contrairement à ce que vous dites, il y a déjà eu une communication sur ce thème. Nous allons donc tout mettre en œuvre, bien sûr, pour associer les parents d'élèves, en premier lieu, afin que les parents soient associés à la réflexion, et qu'ensuite les professionnels, que ce soit l'Éducation nationale, que ce soit la collectivité, ou le tissu associatif, puissent rentrer dans la démarche.

Nous avons l'impression que cette réforme est tout à fait en marge. Non, il s'agit d'une vraie réforme de l'Éducation nationale. C'est peut-être la première fois que nous allons, enfin, prendre en compte ce qui n'a pas été fait pendant plusieurs années. Je crois que, sans aucun jugement partisan, ce gouvernement a pris à bras le corps le problème de l'éducation. La ville de Laval a montré, qu'à un moment donné, elle était vraiment attachée à la communication avec les parents, avec les associations et les différents professionnels de la ville. Nous avons des expériences, le 1 = 1 + 1 va être quelque chose qui va nous servir pour pouvoir mettre en œuvre la réorganisation dans les écoles élémentaires. J'ai été le premier partisan à dire que nous ne pouvons pas attendre, que les besoins en éducation à Laval étaient importants, et que la ville de Laval se devait d'accompagner le gouvernement sur cette réforme ambitieuse.

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessling, pour l'ensemble de ces précisions.*

Marie-Cécile Clavreul : *Pourrons-nous être associés aux réunions que vous ferez à partir de janvier ?*

Yan Kiessling : *Nous ferons le point...*

Marie-Cécile Clavreul : *Non, pas un point ! Être associés aux discussions, au fur et à mesure, avec les partenaires associatifs. Nous n'avons pas besoin d'informations, puisque nous lisons la presse !*

Yan Kiessling : *Attendez, soit vous nous demandez de vous associez, soit ...*

Marie-Cécile Clavreul : *La concertation consiste à participer aux réunions et à la mise en œuvre.*

Yan Kiessling : *Madame Clavreul, écoutez, je trouve que vous faites un tout petit peu preuve de mauvaise foi, parce que lorsque nous avons une réunion de commission, commission à laquelle vous participez, nous ne manquons à aucun moment de vous informer, en amont, de l'état d'avancement des projets.*

Marie-Cécile Clavreul : *Vous ne m'en avez pas parlé la dernière fois, en commission, M. Kiessling !*

Yan Kiessling : *Pour l'instant, nous sommes dans un état de réflexion par rapport à un scénario.*

Marie-Cécile Clavreul : *Sauf que j'ai vu dans la presse, deux jours après, le choix de la ville pour la mise en œuvre de cette réorganisation !*

Yan Kiessling : *Attendez, que la mise en œuvre ait lieu à la rentrée 2013, je m'en félicite. Ensuite, pour ce qui concerne l'organisation, vous serez parfaitement informés du travail que nous allons mener avec les services. Nous avons déjà travaillé, à plusieurs reprises, avec les services. Nous leur avons donné également la parole. Je crois qu'il est aussi important que les services municipaux fassent des propositions, puisqu'ils sont au plus près du terrain et peuvent nous faire part de certaines difficultés. Mais, vous ne pouvez pas dire, aujourd'hui, que vous avez été exclus de quoi que ce soit. Nous vous avons souvent tenus au courant de projets qui n'ont pas été abordés en conseil municipal, pour votre information.*

Jacques Phélipot : *Pour revenir sur ce qu'a dit Madame Clavreul, j'aimerais préciser le terme de réforme ambitieuse. Au départ, il y avait sans doute l'ambition d'une grande réforme, mais aujourd'hui, c'est vraiment la montagne qui accouche d'une souris. Il y a sans doute beaucoup plus à faire au niveau de l'éducation. Ce n'est pas une question de temps. Simplement, c'est tellement décevant. Personnellement, je suis aussi déçu sur le manque de concertation, mais cela nous commençons à en avoir l'habitude. Je pense que Laval ne doit pas faire cavalier seul. Il y a peut-être, aussi, une concertation à mettre en place au niveau des écoles de l'agglomération lavalloise, pour qu'il y ait une harmonisation. Encore une fois, on décide seul et on apprend l'information par la presse, simplement.*

M. le Maire : *Nicole Peu.*

Nicole Peu : *Je voudrais juste rappeler à Madame Clavreul et à Monsieur Phélipot ceci : quand M. Darcos, ministre de l'Éducation nationale de son état, de manière unilatérale, a décidé, quasiment la veille pour le lendemain, de supprimer une demi journée de classe par semaine, je me demande de quelle concertation vous nous parlez. La ville a dû improviser au dernier moment pour établir la semaine de quatre jours et non plus la semaine de quatre jours et demi. Quand Yan Kiessling affirmait que, effectivement, les enfants de l'école primaire avaient perdu l'équivalent d'une année scolaire, c'est énorme. Ne me parlez pas de concertation, s'il vous plaît, en particulier les représentants de l'UMP. Mme Clavreul, quand vous étiez adjointe, je ne peux pas dire que vous ayez beaucoup développé la concertation. Quand il s'agit de l'organisation du calendrier scolaire, M. Darcos l'a annoncé la veille pour le lendemain. Je peux vous le dire, car j'étais membre du conseil départemental de l'Éducation nationale et la préfète était, comme nous tous, en train de découvrir la nouvelle. Je suis très attachée à l'école, j'ai travaillé durant vingt-cinq ans sur les rythmes scolaires. Quand je vois que nous allons encore prendre du temps, puisque tout le monde veut la concertation, on s'aperçoit que l'essentiel n'est pas au cœur du débat, c'est-à-dire l'enfant, les familles, avec la complexité, aujourd'hui, de la place de l'école dans notre société. Au moins, le service public, nous savons ce que cela signifie.*

M. le Maire : *Oui, François Zocchetto.*

François Zocchetto : *Je voulais vous dire que Marie-Cécile Clavreul a formulé une demande très simple. Elle a dit qu'au sein de notre équipe d'opposition, nous souhaitons être associés aux travaux. Vous connaissez aussi le sujet, je ne reviendrai pas sur le débat à propos de M. Darcos, sauf pour dire qu'à l'époque, aussi bien les parents que les enseignants étaient très contents.*

Nicole Peu : *Pas du tout !*

François Zocchetto : *Mme Peu, nous aussi, nous connaissons le sujet, nous fréquentons les mêmes écoles et avons un avis aussi pertinent que le vôtre. Nous avons donc formulé une demande très simple, celle d'être associés, par la présence d'un des nôtres, car nous avons aussi un avis, et cela permettra en outre à l'opposition d'être informée autrement que par cette pratique curieuse de la démocratie, qui consiste à systématiquement inviter la presse à une réunion, avant de parler aux élus de l'opposition municipale.*

M. le Maire : *M. Zocchetto, la réforme Darcos était pour les parents qui avaient une vie de parisiens, mais cela vous ne voulez pas l'avouer. Je trouve donc cette remarque indécente.*

François Zocchetto : *À l'époque, vous auriez pu voir le nombre d'enfants qu'il y avait le samedi matin dans les écoles.*

M. le Maire : *J'y avais et j'y ai toujours des enfants. Je pouvais le constater, ceux-là, effectivement, étaient absents. Claude Gourvil souhaite intervenir.*

Claude Gourvil : *Je voudrais revenir sur un sujet qui a été abordé, tout à l'heure, par François Zocchetto. Vous avez toujours l'habitude d'appuyer là où ça fait mal. Je voulais donc vous reparler, en quelques mots, rapidement, des arbres et des fameuses mauvaises herbes. Nous avons effectivement coupé plus d'arbres que nous en avons plantés. Seulement, en matière d'arbres, il ne s'agit pas de confondre vitesse et précipitation. Quand on parle d'arbres, certains ont entre 50 et 80 ans, donc, dans un premier temps, nous allons nous occuper de l'existant. Là, je ne vais pas dire un mot sur l'équipe précédente, mais sur les équipes précédentes, puisqu'il s'agit de l'héritage de plusieurs dizaines d'années, avec des arbres qui ont été plantés sans doute aux mauvais endroits, des arbres plantés à l'économie par les lotisseurs qui nous ont ensuite rétrocédé les espaces publics. Aujourd'hui, nous cumulons une grande quantité d'arbres qui sont soit vieux, soit en mauvais état, soit situés aux mauvais endroits. Nous abattons, effectivement, un certain nombre d'arbres, pour des raisons de sécurité, parce qu'ils sont sénescents ou malades. Nous abattons, bien évidemment, des arbres et nous les élaguons à la demande des citoyens lavallois. Il n'y a pas de semaine, sans qu'il n'y ait sur mon bureau des courriers de gens qui se plaignent que les arbres ont des feuilles, quand il n'y a pas parfois des oiseaux sur les branches qui les dérangent en les réveillant à 6 heures du matin. Je comprends. Nous essayons de traiter les demandes, dans le cadre de l'intérêt général. S'il faut vraiment le faire, nous le faisons, et si nous pensons que ces demandes sont exagérées, nous y résistons un maximum. Pourquoi inscrire le plan arbres maintenant ? Parce qu'il nous a fallu un certain temps pour acquérir la connaissance des arbres, dans un plan de dix mille arbres sur la commune de Laval, à savoir quelles essences d'arbres, à quels endroits ils se situent, quel âge ont-ils, quelles sont les difficultés liées à la nature même des arbres. Il faut du temps pour faire tout cela. La politique de l'arbre se traite à long terme, et si elle apparaît maintenant, c'est parce que c'est en totale cohérence avec le projet de Laval dans la ville, l'agenda 21. Nous comptons revoir, à long terme, cette problématique des arbres, et changer de cap en matière de politique d'implantation d'arbres sur la ville de Laval.*

Deuxièmement, concernant les mauvaises herbes, je pense qu'il s'agit d'une invitation d'un autre âge. Aujourd'hui, nous désherbons les herbes indésirables, nous pourrions même dire « indésirées », vous pouvez choisir entre les herbes que vous ne voulez pas et celles que vous laisserez pousser. Je vous rappelle que l'objectif est d'atteindre zéro pesticide, de façon, à la fois, de reconquérir une qualité du milieu, garantir une biodiversité urbaine et garantir, également, la santé des agents et des citoyens lavallois, en n'utilisant plus de chimie pour désherber les trottoirs, les aires de jeux, etc. Nous demandons aux citoyens lavallois, qui en ont la possibilité, de désherber eux-mêmes leurs pieds de murs, donc j'arrache et éventuellement je resème, et dans les endroits où ils ne peuvent aller, nous tentons de les traiter mécaniquement. Il faut savoir qu'un traitement manuel est dix fois plus coûteux qu'un désherbage chimique, si l'on veut des résultats équivalents. Donc, il s'agit aussi, d'une certaine façon, d'une bonne maîtrise des charges, que de ne pas dépenser dix fois plus par an pour faire ce désherbage. C'est aussi une autre façon de repenser la ville, de façon à se l'approprier, parce que, pendant des dizaines d'années, à force de mettre des produits chimiques, nous avons un environnement urbain 100 % minéral. Il faut accepter que la nature reprenne ses droits. Il est donc tout à fait normal qu'il y ait un certain nombre d'herbes, qui sont appelées « mauvaises », mais qui en réalité ne sont pas tout à fait mauvaises, loin de là, il y a juste quelques herbes qui sont indésirables. Je vous engage aussi, toutes et tous, à désherber devant chez vous, cela donnera un bon coup de main à la ville de Laval, pour traiter ces mauvaises herbes, ce qui nous permettra aussi de réduire les charges de fonctionnement.

M. le Maire : *Merci, Claude Gourvil. Je rappelle que « zéro chimie » est l'objectif de la ville de Laval. Je cède la parole à Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Je voudrais revenir, un petit peu, sur ce qui fait l'essentiel du débat, aujourd'hui, à savoir cette apparence de concertation qui n'en a vraiment pas une. Vous n'avez toujours pas répondu à la question, à savoir si oui ou non l'opposition serait associée aux discussions importantes sur la réforme des rythmes scolaires. Comme à chaque fois, cela vous fait rire, ou cela vous énerve, mais moi, j'ai des écrits du conseil municipal d'il y a deux mois, celui du 22 octobre, je pourrais vous citer M. le Maire, où sur le comité Saint-Julien, comme par hasard, il s'est réuni juste avant le conseil municipal, alors qu'il y a deux mois vous ne saviez pas quand est-ce qu'il allait se réunir et vous nous disiez que cela se ferait sans doute au mois de janvier 2013. Nous vous faisons la remarque qu'il ne s'était pas réuni une seule fois dans l'année, et comme par hasard, il a eu lieu juste avant le conseil municipal. Mais, quand j'entends vos propos, faisant croire aux gens que l'opposition est considérée, je peux vous citer, cela fait deux mois que vous dites : « ne vous inquiétez pas, M. Pillon, nous allons vous demander votre avis ». Vous nous dites ça et vous y croyez. « Ne vous inquiétez pas, le cabinet va vous entendre », cela fait deux mois que j'attends toujours le moindre contact du cabinet qui est chargé de faire la programmation. Ce n'est maintenant plus la peine de se rencontrer, puisque maintenant, le cabinet a livré une partie de ses conclusions au comité. Donc, cela n'est plus la peine. Mais, cela fait très bien, dans un conseil municipal, de dire « ne vous inquiétez pas, vous serez entendus en tant que membre du comité de pilotage » etc. Vous avez beau répéter en conseil municipal « ne vous inquiétez pas, vous participerez aux travaux », ceci est un exemple supplémentaire qui montre bien votre technique et vos méthodes. Entre démagogie et démocratie, il n'y a pas beaucoup de différence, et c'est ce que vous faites. Vous faites croire qu'il y a concertation, alors que c'est une information qui descend, à savoir « soyez heureux, nous vous l'avons dit, maintenant c'est décidé ».*

J'en ai assez d'entendre cela ! Chaque fois qu'il y a des débats de société importants, ils ont lieu dans des réunions où nous ne sommes pas associés. Je vous rappelle que, pour moi, le conseil municipal est le lieu du débat démocratique, et la plupart des dossiers devraient être traités ici, et pas ailleurs.

M. le Maire : *Nous avons l'habitude de vos coups de colère.*

Yan Kiessling a répondu. Arrêtez, Mme Clavreul, quand nous vous répondons et que la réponse ne vous plait pas, vous dites que nous ne vous avons pas répondu. Nous vous avons dit que vous seriez associés, comme à chaque fois, en commission, et que ce travail sera présenté en conseil. Venez aux travaux des commissions et venez aux conseils municipaux et vous serez informés de l'état d'avancement de ce dossier, tout comme vous pouvez venir au comité d'orientation de Saint-Julien, quand vous êtes disponible. Concernant la réforme des rythmes scolaires, nous aurons, de toute façon, un débat, entre maires, en bureau communautaire, au début du mois de janvier.

Guillaume Garot.

Guillaume Garot : *Merci, M. le Maire. Je dirai quelques mots pour mettre en perspective le budget qui nous est proposé. Je voudrais d'abord dire à l'opposition que je ne suis pas sûr que les emportements des uns et les caricatures et même les outrances des autres soient convaincants aux yeux des Lavallois. Je voudrais donc revenir sur le projet de budget, présenté ce soir, qui est un bon budget. Tout d'abord, parce que c'est un budget qui prépare l'avenir et c'est un budget qui a mis la jeunesse et l'éducation au cœur des débats. Je suis heureux d'entendre le débat qui a lieu ce soir, car cela signifie que, sur les rythmes scolaires, nous considérons que c'est une mesure nécessaire, juste, pour répondre aux attentes des familles et à l'intérêt des enfants. Je suis très heureux que la ville de Laval puisse, dès la rentrée 2013, mettre en œuvre cette réforme qui est attendue. Mais, cela va au-delà, puisque nous voyons dans ce projet de budget, des investissements massifs pour les enfants, au travers notamment des écoles Val de Bootz - Pommeraies, avec le plan qualité écoles. Et pour finir, nous avons, cette année, il s'agit d'une nouveauté, des tableaux interactifs, pour lesquels des crédits sont débloqués.*

Au-delà de cela, préparer l'avenir, c'est mettre en œuvre les grands chantiers pour moderniser la ville. Nous voyons que la ville investit pour son avenir. Je pense, en particulier, à l'esplanade devant le Château-Neuf, je pense aussi à tout le grand projet d'aménagement de la gare, je pense à Saint-Julien : tous ces projets avancent, grâce à la volonté municipale. Et puis, préparer l'avenir c'est aussi préparer la solidarité. Je retiens, également, que depuis 2008, la priorité est accordée aux quartiers, et que la solidarité est maintenue à un très haut niveau : cela concernera, en 2013, les quartiers des Fourches et des Pommeraies. Regardons tout ce qui a été fait par notre équipe depuis 2008. Nous voyons, années après années, les quartiers qui étaient si délaissés, changer de visage, de physionomie.

Je ne vais pas apporter, ce soir, les réponses sur les contraintes financières de la ville. Je suis heureux de voir qu'il y a une équipe qui a pris le taureau par les cornes et qui redresse les finances municipales. Depuis 2008, la ville s'est désendettée de plus de 10 millions d'euros, si l'on consolide l'ensemble des budgets. Les Lavallois l'attendaient, c'était le contrat que nous avons passé avec eux, soit un plan de redressement des finances municipales. Et nous en voyons le résultat : un désendettement réel de la ville. Franchement, élargissez vos horizons et regardez ce qui se pratique dans d'autres villes, toutes couleurs politiques confondues.

Vous regarderez et vous constaterez que nous payons, aujourd'hui, moins d'impôts à Laval qu'à Saint Briec ou à Quimper. J'ai délibérément choisi des villes de couleurs politiques différentes. Nous payons, aujourd'hui, en 2012, moins d'impôts à Laval, qu'à Saint Briec ou à Quimper.

Voilà, je pense que nous devons remettre du réalisme, de la justice, et de la lucidité dans la discussion de ce soir, et faire les bons choix. Je suis convaincu que ce budget est un bon budget, qui fera avancer notre ville, qui va apporter de la cohésion et de la solidarité, avec le souci de redresser en permanence les finances municipales. C'est ce que nous continuerons de faire en 2013.

M. le Maire : *Merci. Je propose de mettre aux voix ce budget 2013.*

BUDGET PRIMITIF 2013

N°S 444 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif 2013, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de budget primitif 2013 est approuvé.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

I – BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 183 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	41 800 000,00
014	Atténuation de produits	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	7 113 000,00
66	Charges financières	5 490 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 169 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 092 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 050 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	72 898 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 860 000,00
73	Impôts et taxes	45 116 000,00
74	Dotations, subventions et participations	18 987 000,00
75	Autres produits de gestion courante	653 000,00
76	Produits financiers	351 000,00
77	Produits exceptionnels	314 000,00
013	Atténuations de charges	184 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	72 898 000,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	28 325 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 660 000,00
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 788 000,00
23	Immobilisations en cours	6 757 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	250 000,00
27	Autres immobilisations financières	41 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 542 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	40 821 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	2 605 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 234 000,00
27	Autres immobilisations financières	98 000,00
024	Produits des cessions	2 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 092 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 050 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 542 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	40 821 000,00

II – BUDGETS ANNEXES

A) Service des Eaux

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 896 000,00
012	Charges de personnel	960 000,00
014	Atténuations de produits	800 000,00
65	Autres charges de gestion courante	16 000,00
66	Charges financières	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	97 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	864 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 636 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Vente de produits	5 445 000,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00
013	Atténuations de charges	100 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 636 000,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	81 000,00
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00
21	Immobilisations corporelles	68 000,00
23	Immobilisations en cours	2 280 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 000,00
041	Opérations patrimoniales	65 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 625 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	195 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	864 000,00
041	Opérations patrimoniales	65 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 625 000,00

B) Service Assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 744 000,00
012	Charges de personnel	940 000,00
014	Atténuations de produits	495 000,00
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00
66	Charges financières	268 000,00
67	Charges exceptionnelles	90 000,00
023	Virement à la section d'investissement	253 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 283 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 084 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	4 783 000,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	276 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 084 000,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	312 000,00
20	Immobilisations incorporelles	44 000,00
21	Immobilisations corporelles	373 000,00
23	Immobilisations en cours	1 050 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	276 000,00
041	Opérations patrimoniales	44 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 099 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	519 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	253 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 283 000,00
041	Opérations patrimoniales	44 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 099 000,00

C) Service extérieur des pompes funèbres

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 500,00
012	Charges de personnel	23 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	26 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 000,00

D) Budget Parkings

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	338 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	435 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	773 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	646 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	773 000,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	226 000,00
21	Immobilisations corporelles	44 000,00
23	Immobilisations en cours	45 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	435 000,00

Recettes

Section de fonctionnement

Dépenses

023	Virement à la section d'investissement	-235 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-235 000

Recettes

76	Produits financiers	-235 000
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-235 000

Section d'investissement

Dépenses

21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées	81 000
23	Immobilisations en cours	-316 000
041	Opérations patrimoniales	2 200 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 965 000

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	-235 000
041	Opérations patrimoniales	2 200 000
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 965 000

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre.

M. le Maire : *Nous allons pouvoir mettre en marche la cohésion sociale, le bien vivre ensemble, et l'attractivité de notre ville.*

Je vous propose, maintenant, de passer à la délibération sur le taux des impôts locaux directs 2013, et je cède la parole à Idir Aït-Arkoub.

RAPPORT

TAUX DES IMPÔTS LOCAUX DIRECTS 2013

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le budget primitif 2013 s'équilibre avec un produit des contributions directes de 30 250 m€ qui se fonde sur des taux d'imposition inchangés.

Il vous est donc proposé de voter les mêmes taux d'imposition qu'en 2012, à savoir 22,18 % pour la taxe d'habitation, 28,79 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 39,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Idir Aït-Arkoub : *La proposition que nous faisons est de maintenir les taux d'imposition, inchangés en 2013.*

TAUX DES IMPÔTS LOCAUX DIRECTS 2013

N°S 444 - PAGFGV - 3
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif 2013 de la ville de Laval,

Considérant que l'équilibre du budget principal de la ville de Laval est assuré pour partie par la recette du produit des impôts locaux,

Qu'il convient de fixer le taux d'imposition à 22,18 % pour la taxe d'habitation, 28,79 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 39,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour obtenir le produit attendu,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les taux d'imposition pour l'année 2013 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants :

- Taxe d'habitation	: 22,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 28,79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 39,96 %

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre.

M. le Maire : *Je propose, maintenant, à Idir Aït-Arkoub, de passer au compte-rendu annuel d'activités 2011 de Laval Mayenne Aménagements.*

RAPPORT

COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS 2011 DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

La ville de Laval a confié à la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements, par voie de concession d'aménagement, le site de Haute-Chiffolière sur lequel des places de stationnement ont été érigées.

Le parking de Haute-Chiffolière est constitué de quarante et une places de stationnement qui sont louées majoritairement à la ville de Laval. Les produits de la location représentent annuellement 25 m€ et le résultat annuel s'élève à 3 m€.

Le résultat à la clôture de l'opération est évalué à 43 m€.

Il vous est proposé de prendre acte des comptes rendus financiers 2011 présentés par Laval Mayenne Aménagements.

Idir Aït-Arkoub : *Oui, M. le Maire, il reste encore, au titre de la ville de Laval, un bien qui est confié à LMA (Laval Mayenne Aménagements), il s'agit du parking de Haute-Chiffolière qui est constitué de 41 places de stationnement, dont 35 places sont attribuées à la ville de Laval. Les produits de la location représentent annuellement 25 000 euros et le résultat annuel s'élève à 3 000 euros. Le résultat à la clôture de l'opération est évalué à 43 000 euros.*

M. le Maire : *Merci, Idir Aït-Arkoub. Y a-t-il des questions sur ce compte-rendu de LMA ? Il s'agit d'une information.*

COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS 2011 DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

N°S 444 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002 portant approbation de l'opération à intervenir avec la SACOLA pour l'aménagement du site de Haute-Chiffolière,

Vu la convention afférente et ses avenants,

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité présentés par la Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2011, dans le cadre de l'opération d'aménagement concédée par la ville,

Considérant qu'aux termes de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant, notamment en annexe, le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ; le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité cocontractante,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte des comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2011, dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière qui lui a été concédée par la ville de Laval.

M. le Maire : *Je poursuis avec la révision de l'autorisation de programme pour l'extension de la station d'épuration. Idir Aït-Arkoub.*

RAPPORT

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Dans le cadre de l'extension de la station d'épuration, des travaux complémentaires ont été nécessaires afin de répondre aux évolutions réglementaires et à certains aléas de chantier concernant les structures existantes. Il a fallu notamment procéder à la rénovation du digesteur qui avait été réalisé en 1981. Le montant total des travaux est de l'ordre de 220 m€ HT.

Il vous est donc proposé d'augmenter l'autorisation de programme de l'extension de la station d'épuration de 300 000 €.

Idir Aït-Arkoub : *Il s'agit de rénover le digesteur, pour un montant de 220 000 euros. Il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de l'extension de la station d'épuration de 300 000 euros, portant l'AP (autorisation de programme) à 16 400 000 €.*

M. le Maire : *Merci, s'il n'y a pas de questions, je mets aux voix.*

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION

N°S 444 - PAGFGV - 5
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 11 février 2005 approuvant le budget primitif 2005, ainsi que ses annexes, et ouvrant une autorisation de programme "Extension de la station d'épuration" de 11 000 000 €,

Vu la délibération du 29 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010 et portant l'enveloppe de l'autorisation de programme allouée à cette opération à hauteur de 16 000 000 €,

Vu la délibération du 10 septembre 2012 portant l'autorisation de programme à 16 100 000 € pour tenir compte des dernières revalorisations de marché,

Vu les travaux complémentaires nécessaires, notamment la rénovation du digesteur,

Considérant qu'un réajustement de l'autorisation de programme est par conséquent nécessaire,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'autorisation de programme "Extension de la station d'épuration" est augmentée de 300 000 € et portée à 16 400 000 €.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Passons à la révision de l'autorisation de programme pour les abords du Château-Neuf.*

RAPPORT

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES ABORDS DU CHÂTEAU-NEUF

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Lors de l'adoption du budget primitif 2012, il a été arrêté une autorisation de programme de 1 500 000 € pour l'aménagement des abords du Château-Neuf. Ce chiffre résultait d'un estimatif d'une première esquisse du projet et ne portait que sur l'aménagement de la place et de la cour du Château-Neuf.

Or, l'avant projet qui a été arrêté est évalué à 2 100 000 €, y compris l'éclairage. Par ailleurs, il convient d'intégrer dans l'autorisation de programme des dépenses connexes que sont les fouilles archéologiques estimées à 350 000 € et les travaux de consolidation estimés à 200 000 €.

Il vous est donc proposé de fixer l'autorisation de programme des abords du Château Neuf à 2 650 000 €.

Idir Aït-Arkoub : *Pour le Château-Neuf, il est nécessaire, effectivement, de revoir l'autorisation de programme, puisque un certain nombre de dépenses sont venues gonfler le montant de l'avant-projet qui avait été arrêté, il y a quelques mois, notamment à travers des dépenses associées aux fouilles archéologiques estimées à 350 000 euros, et des travaux de consolidation estimés à 200 000 euros. Il vous est donc proposé de fixer l'autorisation de programme des abords du Château-Neuf à 2 650 000 euros.*

M. le Maire : *Merci, pour ce magnifique projet.*

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES ABORDS DU CHÂTEAU-NEUF

N°S 444 - PAGFGV - 6
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 approuvant le budget primitif 2012, ainsi que ses annexes, et ouvrant une autorisation de programme "Abords Château-Neuf" de 1 500 000 €,

Considérant que les dépenses relatives aux fouilles, estimées à 350 000 €, n'étaient pas incluses dans l'évaluation de l'autorisation de programme,

Que les travaux de consolidation, estimés à 200 000 €, n'étaient pas inclus dans l'évaluation de l'autorisation de programme,

Que l'avant-projet de l'aménagement de la place de la Trémoille et de la cour du Château-Neuf a été affiné et qu'il est actuellement évalué à 2 100 000 €,

Qu'un réajustement de l'autorisation de programme est par conséquent nécessaire,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'autorisation de programme "Abords du Château-Neuf" est portée à 2 650 000 €.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Les tarifs des cimetières avec Jean-Yves Lefevre.*

RAPPORT

TARIFS DES CIMETIÈRES

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuve

Les tarifs des cimetières n'ont pas été actualisés depuis le 1er janvier 2011. Il est proposé une augmentation modérée de 4 % correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une période de deux années.

Certains tarifs restent stables, comme la taxe d'inhumation d'un cercueil enfant ou le taux des vacations funéraires.

La commission cimetières, réunie dans sa séance du 10 octobre 2012, a proposé d'harmoniser les tarifs des columbariums des Faluères et de Vaufleury. La disparité des tarifs entre les deux cimetières s'explique par un coût d'investissement plus élevé au cimetière des Faluères, en raison des contraintes d'implantation de l'édifice. Ceci a pour inconvénient d'orienter les usagers vers la solution la plus économique, ce qui pose un problème de gestion de l'espace disponible (le dernier columbarium de Vaufleury, implanté en 2010, est déjà totalement occupé, alors que les deux columbariums implantés au cimetière des Faluères, en 2008 et en 2011, sont encore libres).

L'harmonisation des tarifs était donc nécessaire et il est proposé d'y intégrer les cavurnes, pour les mêmes raisons.

Les tarifs n'incluent pas la plaque de fermeture qui restera à la charge de la famille.

Il vous est proposé d'approuver les tarifs suivants :

TARIFS DES CIMETIÈRES AU 1er JANVIER 2011

	AU 01/01/2011
CONCESSIONS	T.T.C.
COLUMBARIUM FALLIERES – 8 ANS (achat initial avec plaque)	320,00
COLUMBARIUM FALLIERES – 15 ANS (achat initial avec plaque)	620,00
COLUMBARIUM FALLIERES – 8 ANS (renouvellement)	120,00
COLUMBARIUM FALLIERES – 15 ANS (renouvellement)	250,00
COLUMBARIUM VAUFLÉURY – 15 ANS	150,00
COLUMBARIUM VAUFLÉURY – 30 ANS	300,00
CONCESSION – 15 ANS	116,00
CONCESSION – 30 ANS	345,00
CONCESSION – 50 ANS	730,00
CONCESSION DE 15 ANS DES ENTRE-TOMBES	36,00
CONCESSION DE 30 ANS DES ENTRE-TOMBES	104,00
CONCESSION DE 50 ANS DES ENTRE-TOMBES	218,00
JARDIN DU SOUVENIR EMPLACEMENT PLAQUE GRAVÉE 15 ANS	11,00
CONCESSIONS ET LOCATIONS	
CAVEAU AUTONOME 1 PLACE – 15 ANS	385,00
CAVEAU AUTONOME 1 PLACE – 30 ANS	988,00
CAVEAU AUTONOME 1 PLACE – 50 ANS	2 047,00
CAVEAU AUTONOME 2 PLACES – 15 ANS	499,00
CAVEAU AUTONOME 2 PLACES – 30 ANS	1266,00
CAVEAU AUTONOME 2 PLACES – 50 ANS	2 616,00
CAVEAU AUTONOME 3 PLACES – 15 ANS	611,00
CAVEAU AUTONOME 3 PLACES – 30 ANS	1 535,00
CAVEAU AUTONOME 3 PLACES – 50 ANS	3 180,00
CAVURNE 15 ANS	186,00
CAVURNE 30 ANS	415,00
CAVURNE 50 ANS	771,00
POMPES FUNEBRES	
CREUSAGE MAIN FOSSE – 1 PLACE ENFANT	74,00
CREUSAGE MAIN FOSSE – 1 PLACE	505,00
CREUSAGE MAIN FOSSE – 2 PLACES	614,00
CREUSAGE MAIN FOSSE – 3 PLACES	796,00
CREUSAGE MAIN FOSSE – 4 PLACES	978,00
CREUSAGE MAIN FOSSE – 5 PLACES	1 187,00
CREUSAGE TRACTO – 1 PLACE ENFANT	54,00
CREUSAGE TRACTO FOSSE – 1 PLACE	121,00
CREUSAGE TRACTO FOSSE – 2 PLACES	186,00
CREUSAGE TRACTO FOSSE – 3 PLACES	221,00
INHUMATION URNES (Concession pleine terre ou relèvement)	
OUVERTURE/FERMETURE – CAVEAU FALLIERES	123,00
OUVERTURE/FERMETURE – CAVEAU VAUFLÉURY	63,00
OUVERTURE/FERMETURE – CAVURNE – COLUMBARIUM	32,00
RELEVEMENT CERQUEL	96,00
REDUCTION DE CORPS	50,00
AUTRES	
CAVEAU PROVISOIRE – OUVERTURE/FERMETURE	47,00
DROIT DE SEJOUR/JOUR	4,00
LOCATION SALLE DES FALLIERES	54,00
TAXE D'INHUMATION – CERQUEL ADULTE	57,00
TAXE D'INHUMATION – CERQUEL ENFANT	30,00
VACATION DE POLICE	20,00

TARIFS DES CIMETIÈRES AU 1er JANVIER 2013

	AUGUST 2013	
	HT	T.T.C.
CONCESSIONS		
COLUMBARIUM – 15 ANS	300	200
COLUMBARIUM – 30 ANS	400	480
CONCESSION – 15 ANS	121	121
CONCESSION – 30 ANS	309	309
CONCESSION – 50 ANS	759	759
CONCESSION DE 15 ANS DES ENTRE-TOMBES	37	37
CONCESSION DE 30 ANS DES ENTRE-TOMBES	108	108
CONCESSION DE 50 ANS DES ENTRE-TOMBES	227	227
CONCESSIONS ET LOCATIONS		
CAVEAU AUTONOME 1 PLACE – 15 ANS	400	400
CAVEAU AUTONOME 1 PLACE – 30 ANS	1028	1028
CAVEAU AUTONOME 1 PLACE – 50 ANS	2120	2120
CAVEAU AUTONOME 2 PLACES – 15 ANS	519	519
CAVEAU AUTONOME 2 PLACES – 30 ANS	1319	1319
CAVEAU AUTONOME 2 PLACES – 50 ANS	2721	2721
CAVEAU AUTONOME 3 PLACES – 15 ANS	635	635
CAVEAU AUTONOME 3 PLACES – 30 ANS	1585	1585
CAVEAU AUTONOME 3 PLACES – 50 ANS	3180	3180
CAVURNE 15 ANS	200	200
CAVURNE 30 ANS	400	400
CAVURNE 50 ANS	800	800
POMPES FUNEBRES		
CREUSAGE MAIN FOSSE – 1 PLACE ENFANT	84	77
CREUSAGE MAIN FOSSE – 1 PLACE	499	526
CREUSAGE MAIN FOSSE – 2 PLACES	634	636
CREUSAGE MAIN FOSSE – 3 PLACES	882	826
CREUSAGE MAIN FOSSE – 4 PLACES	946	1016
CREUSAGE MAIN FOSSE – 5 PLACES	1092	1234
CREUSAGE TRACTO – 1 PLACE ENFANT	47	56
CREUSAGE TRACTO FOSSE – 1 PLACE	105	126
CREUSAGE TRACTO FOSSE – 2 PLACES	144	173
CREUSAGE TRACTO FOSSE – 3 PLACES	182	230
INHUMATION URNES (Concession pleine terre ou relèvement)		
OUVERTURE/FERMETURE – CAVEAU FALLIERES	107	126
OUVERTURE/FERMETURE – CAVEAU VAUFLÉURY	55	66
OUVERTURE/FERMETURE – CAVURNE – COLUMBARIUM	28	33
RELEVEMENT CERQUEL	83	100
REDUCTION DE CORPS	43	52
AUTRES		
CAVEAU PROVISOIRE – OUVERTURE/FERMETURE	49	49
DROIT DE SEJOUR/JOUR	5	5
LOCATION SALLE DES FALLIERES	58	58
TAXE D'INHUMATION – CERQUEL ADULTE	59	60
TAXE D'INHUMATION – CERQUEL ENFANT	30	30
VACATION DE POLICE	20	20
CAVEAU DOCCASION - 1 place	350	350
CAVEAU DOCCASION - 2 places	600	600
CAVEAU DOCCASION - 3 places	850	850

Jean-Yves Lefeuvre : Cette délibération vise non seulement à actualiser les tarifs des cimetières, mais également à harmoniser les tarifs des cimetières des Faluères et de Vaufleury. Auparavant, les tarifs des Faluères étaient plus élevés, et maintenant les tarifs sont harmonisés. Il est proposé une augmentation modérée des tarifs de 4 %.

M. le Maire : *S'il n'y a pas de questions, je mets cette question aux voix sur la révision des tarifs.*

TARIFS DES CIMETIÈRES

N°S 444 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2223-15 et suivants,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs applicables aux cimetières,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er janvier 2013, les tarifs applicables aux cimetières sont fixés conformément au tableau suivants :

	AU 01/1/2013	
	H.T	T.T.C.
CONCESSIONS		
COLUMBARIUM – 15 ANS	200	200
COLUMBARIUM – 30 ANS	400	400
CONCESSION – 15 ANS	121	121
CONCESSION – 30 ANS	359	359
CONCESSION – 50 ANS	759	759
CONCESSION DE 15 ANS DES ENTRE-TOMBES	37	37
CONCESSION DE 30 ANS DES ENTRE-TOMBES	108	108
CONCESSION DE 50 ANS DES ENTRE-TOMBES	227	227
CONCESSIONS ET LOCATIONS		
CAVEAU AUTONOME 1 PLACE – 15 ANS	400	400
CAVEAU AUTONOME 1 PLACE – 30 ANS	1028	1028
CAVEAU AUTONOME 1 PLACE – 50 ANS	2129	2129
CAVEAU AUTONOME 2 PLACES – 15 ANS	519	519
CAVEAU AUTONOME 2 PLACES – 30 ANS	1319	1319
CAVEAU AUTONOME 2 PLACES – 50 ANS	2721	2721
CAVEAU AUTONOME 3 PLACES – 15 ANS	635	635
CAVEAU AUTONOME 3 PLACES – 30 ANS	1596	1596
CAVEAU AUTONOME 3 PLACES – 50 ANS	3160	3160
CAVURNE 15 ANS	200	200
CAVURNE 30 ANS	400	400
CAVURNE 50 ANS	800	800

	AU 01/1/2013	
	H.T	T.T.C.
POMPES FUNEBRES		
CREUSAGE MAIN FOSSE – 1 PLACE ENFANT	64	77
CREUSAGE MAIN FOSSE – 1 PLACE	439	525
CREUSAGE MAIN FOSSE – 2 PLACES	534	639
CREUSAGE MAIN FOSSE – 3 PLACES	692	828
CREUSAGE MAIN FOSSE – 4 PLACES	849	1015
CREUSAGE MAIN FOSSE – 5 PLACES	1032	1234
CREUSAGE TRACTO – 1 PLACE ENFANT	47	56
CREUSAGE TRACTO FOSSE – 1 PLACE	105	126
CREUSAGE TRACTO FOSSE – 2 PLACES	144	173
CREUSAGE TRACTO FOSSE – 3 PLACES	192	230
INHUMATION URNES (Concession pleine terre ou relèvement)	39	47
OUVERTURE/FERMETURE - CAVEAU FALUERES	107	128
OUVERTURE/FERMETURE - CAVEAU VAUFLEURY	55	66
OUVERTURE/FERMETURE – CAVURNE – COLUMBARIUM	28	33
RELEVEMENT CERCUEIL	83	100
REDUCTION DE CORPS	43	52
AUTRES		
CAVEAU PROVISOIRE – OUVERTURE/FERMETURE	49	49
DROIT DE SEJOUR/JOUR	5	5
LOCATION SALLE DES FALUERES	56	56
TAXE D'INHUMATION – CERCUEIL ADULTE	59	59
TAXE D'INHUMATION – CERCUEIL ENFANT	30	30
VACATION DE POLICE	20	20
CAVEAU D'OCCASION - 1 place	350	350
CAVEAU D'OCCASION - 2 places	500	500
CAVEAU D'OCCASION - 3 places	650	650

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Modification du tableau des emplois permanents, rapportée par Jean-Yves Lefevre.*

RAPPORT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Laval, afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et de tenir compte des avancements de grade et des promotions internes proposés après les commissions administratives paritaires (CAP) du 22 novembre 2012.

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois ; en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas. L'état du personnel fait donc partie des annexes obligatoires jointes au budget.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois. Le tableau ci-joint fait état des indications suivantes :

- des créations et des suppressions de postes liées au CAP,
- des créations liées aux procédures de recrutement.

De plus, en fonction des éléments précités, le présent tableau récapitule les suppressions et les créations de postes et précise les postes pourvus.

Il vous est proposé d'approuver ce tableau des emplois permanents.

Jean-Yves Lefevre : *Comme tous les ans, au moment du vote du budget, nous allons vous interpréter le tableau des emplois permanents. Vous remarquerez que nous sommes un peu en dessous et non pas au dessus, comme certaines fois. Vous remarquerez que le total augmente de 20 emplois, et ce pour plusieurs raisons. La première, concerne des CDI que nous avons du offrir à un certain nombre d'agents, qui étaient sur ces emplois depuis 6 ans et donc nous avons dû en CDIser certains, sur des emplois qui étaient déjà pourvus par eux. Nous avons, en particulier, CDIser les emplois des agents de vie scolaire. Vous remarquerez, par exemple, à la dernière ligne de la liste, juste au dessus de la filière technique, vous avez des adjoints techniques 2ème classe à 27 % de taux d'emploi, ce sont des agents de vie scolaire. Donc, cela fait huit emplois de plus, et vous remarquerez que ce ne sont pas huit emplois à 100 %, mais des emplois à 27 %. Il y a aussi avec cette augmentation, la lutte contre la précarité : nous continuons, car nous avons déjà déprécarisé environ une centaine d'emplois. Enfin, la troisième, nous allons renforcer le pôle des remplaçants. Au total, il ne s'agit pas d'une augmentation du nombre d'agents, mais plutôt une adaptation à moins de précarité et à davantage de CDI.*

M. le Maire : *Merci, Jean-Yves Lefevre. Y a-t-il des questions sur ce tableau ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

N°S 444 - PAGFGV - 8

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, Livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 portant sur la modification du tableau des emplois permanents,

Vu l'avis des commissions administratives paritaires du 22 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 13 décembre 2012,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents, afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et de tenir compte des avancements de grade et des promotions internes,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient de créer 90 emplois et d'en supprimer 70 (cf. tableau ci-joint).

Article 2

Le tableau des emplois permanent est arrêté conformément au tableau annexé.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS VILLE AU 1ER JANVIER 2013

Filière du cadre emploi	Grade	12-déc.-11	Taux emploi	Catégorie du grade	Effectifs pourvus nov. 2012	Nb agents titulaires	Nb agents stagiaires	Nb agents non titulaires	Nombre femmes	Nombre hommes	création	suppression	17-déc.-12
		emplois autorisés par le CM											emplois autorisés par le CM
	DIRECTEUR GAL40 A 80.000	1	100,00	A	1	1	0	0	0	1			1
	DIR.GEN.SERV.TECH.40 A 80000H	1	100,00	A	1	1	0	0	0	1			1
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	2	100,00	A	1	0	0	1	0	1			2
EMPLOIS FONCTIONNELS		4			3	2	0	1	0	3	0	0	4
	ADMINISTRATEUR	4	100,00	A	3	1	0	2	0	3		1	3
	DIRECTEUR TERRITORIAL	7	100,00	A	4	3	0	1	0	4		1	6
	ATTACHE PRINCIPAL	5	100,00	A	4	3	0	1	2	2	1		6
	ATTACHE TERRITORIAL	19	100,00	A	18	15	1	2	10	8	1	1	19
	REDACTEUR	10	100,00	B	12	8	3	1	11	1	8		18
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	12	100,00	B	12	12	0	0	9	3	1		13
	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	11	100,00	B	9	9	0	0	9	0		1	10
	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	46	100,00	C	41	41	0	0	38	3		2	44
	ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	56	100,00	C	53	51	2	0	47	6			56
	ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	0	95,00	C	1	1	0	0	1	0	1		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	0	90,00	C	1	1	0	0	1	0	1		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	5	86,00	C	5	5	0	0	5	0			5
	ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	1	80,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	2	70,00	C	0	0	0	0	0	0		2	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	2	57,00	C	2	2	0	0	2	0			2
	ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	2	50,00	C	2	1	0	1	1	1			2
	ADJOINT ADMINISTRATIF PL 1E CL	19	100,00	C	17	17	0	0	16	1	3	1	21
	ADJOINT ADMINISTRATIF PL 1E CL	0	80,00	C	0	0	0	0	0	0	1		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E CL	31	100,00	C	25	25	0	0	22	3	2	8	25
	ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E CL	0	90,00	C	1	1	0	0	1	0	1		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E CL	2	80,00	C	2	2	0	0	2	0		1	1
FLIERE ADMINISTRATIVE		234			213	199	6	8	178	35	20	18	236
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	14	100,00	B	14	14	0	0	8	6			14
	ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	100,00	B	2	2	0	0	1	1			2
	ANIMATEUR	11	100,00	B	9	7	1	1	5	4			11
	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	5	100,00	C	5	5	0	0	4	1			5
	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	1	62,00	C	0	0	0	0	0	0		1	0
	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	1	56,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	9	100,00	C	7	7	0	0	5	2	1		10
	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	1	80,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	24	100,00	C	24	24	0	0	19	5	5	1	28
	ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	79	100,00	C	64	45	16	3	47	17		3	76
	ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	0	91,00	C	1	1	0	0	1	0	1		1
	ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	1	90,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	2	85,00	C	2	2	0	0	2	0			2
	ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	3	80,00	C	0	0	0	0	0	0			3
	ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	1	75,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	1	72,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	1	60,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	1	57,00	C	1	1	0	0	0	1			1
	ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	0	56,00	C	1	0	0	1	1	0	1		1
	ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	1	52,00	C	2	2	0	0	2	0	1		2
	ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	1	19,00	C	0	0	0	0	0	0		1	0
FLIERE ANIMATION		159			138	116	17	5	101	37	9	6	162

Filière du cadre emploi	Grade	12-déc.-11	Taux emploi	Catégorie du grade	Effectifs pourvus nov. 2012	Nb agents titulaires	Nb agents stagiaires	Nb agents non titulaires	Nombre femmes	Nombre hommes	création	suppression	17-déc.-12
		emplois autorisés par le CM											emplois autorisés par le CM
CONSERVATEUR BIB EN CHEF		1	100,00	A	1	1	0	0	0	1			1
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE		5	100,00	A	5	5	0	0	4	1			5
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE		0	65,63	A	1	1	0	0	0	1	1		1
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE		10	100,00	A	9	8	0	1	6	3			10
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE		0	81,25	A	1	0	0	1	1	0	1		1
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE		1	68,75	A	0	0	0	0	0	0		1	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE		1	65,63	A	0	0	0	0	0	0		1	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE		2	62,50	A	2	1	0	1	1	1			2
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE		2	50,00	A	3	2	0	1	0	3	1		3
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE		1	37,50	A	0	0	0	0	0	0		1	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE		1	15,63	A	0	0	0	0	0	0		1	0
ATTACHE CONSERV.PAT		3	100,00	A	3	3	0	0	2	1	1		4
BIBLIOTHECAIRE		3	100,00	A	3	3	0	0	1	2			3
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL		5	100,00	B	5	5	0	0	4	1		1	4
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL		3	100,00	B	3	3	0	0	3	0	1		4
ASSISTANT DE CONSERVATION		3	100,00	B	4	3	0	1	1	3	1	1	3
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL		11	100,00	B	11	9	2	0	6	5			11
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL		1	80,00	B	1	1	0	0	0	1			1
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL		1	65,00	B	1	1	0	0	0	1			1
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL		3	50,00	B	3	2	1	0	3	0			3
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL		1	45,00	B	0	0	0	0	0	0		1	0
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL		1	40,00	B	1	1	0	0	0	1			1
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL		1	30,00	B	2	2	0	0	0	2	1		2
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL		0	15,00	B	1	1	0	0	0	1	1		1
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL		1	5,00	B	0	0	0	0	0	0		1	0
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL		0	50,00	B	3	0	0	3	3	0	3		3
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL		0	40,00	B	1	1	0	0	0	1	1		1
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL		1	30,00	B	0	0	0	0	0	0		1	0
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL		0	15,00	B	1	0	0	1	0	1	1		1
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQU		2	100,00	B	3	1	0	2	3	0	1		3
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQU		1	75,00	B	1	0	0	1	1	0			1
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQU		1	57,50	B	1	0	0	1	1	0			1
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQU		1	50,00	B	1	0	0	1	1	0			1
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQU		1	40,00	B	1	0	0	1	1	0			1
ADJOINT DU PATRIMOINE PL 1E CL		1	100,00	C	1	1	0	0	0	1			1
ADJOINT DU PATRIMOINE PL 2E CL		2	100,00	C	2	2	0	0	1	1			2
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL		5	100,00	C	5	5	0	0	4	1	4		9
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL		1	86,00	C	0	0	0	0	0	0		1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL		13	100,00	C	13	12	1	0	9	4		4	9
FILIERE CULTURELLE		90			93	74	4	15	56	37	18	14	94

Filière du cadre emploi	Grade	emplois autorisés par le CM	Taux emploi	Catégorie du grade	Effectifs pourvus nov. 2012	Nb agents titulaires	Nb agents stagiaires	Nb agents non titulaires	Nombre femmes	Nombre hommes	création	suppression	emplois autorisés par le CM
	MEDECIN TERR.HORS CLASSE	1	100,00	A	1	0	0	1	1	0			1
	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	2	100,00	A	1	1	0	0	1	0			2
	PUERICULTRICE TERR.CL.SUPERIEU	1	100,00	A	0	0	0	0	0	0			1
	PUERICULTRICE TERR.CL.NORMALE	1	100,00	A	0	0	0	0	0	0		1	0
	INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	2	100,00	B	2	2	0	0	2	0			2
	INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	1	100,00	B	0	0	0	0	0	0			1
	REEDUCATEUR TERR.CL.NORMALE	1	100,00	B	1	1	0	0	1	0			1
	AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	3	100,00	C	2	2	0	0	2	0		1	2
	AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	2	100,00	C	1	1	0	0	1	0		1	1
	AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 1 CL	5	100,00	C	3	3	0	0	3	0	1		6
	AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 2 CL	9	100,00	C	7	7	0	0	7	0	2	1	10
	AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	48	100,00	C	47	46	1	0	47	0	3	2	49
	AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	1	80,00	C	0	0	0	0	0	0			1
	AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	1	70,00	C	0	0	0	0	0	0		1	0
	AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	1	50,00	C	1	1	0	0	1	0			1
FLIERE MEDICO-SOCIALE		79			66	64	1	1	66	0	6	7	78
	CHEF SERVICE DE PM PPAL 2CL	1	100,00	B	1	1	0	0	0	1			1
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	100,00	C	3	3	0	0	2	1			3
	BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	1	100,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	2	100,00	C	2	2	0	0	1	1			2
FLIERE POLICE		7			7	7	0	0	4	3	0	0	7
	ASSISTANT SOCIO-EDUC.PRINCIPAL	2	100,00	B	2	2	0	0	2	0			2
	EDUCATEUR TERR.CHEF J.ENFANTS	7	100,00	B	6	6	0	0	6	0			7
	EDUCATEUR TERR. PRINCIPAL J.E	1	100,00	B	1	1	0	0	1	0			1
	EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	10	100,00	B	9	9	0	0	9	0			10
	EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	2	80,00	B	1	1	0	0	1	0		1	1
	EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	1	50,00	B	1	0	0	1	1	0			1
	AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	2	100,00	C	1	1	0	0	1	0			2
	AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	1	90,00	C	0	0	0	0	0	0		1	0
	AGENT SOCIAL DE 1E CLASSE	2	100,00	C	1	1	0	0	1	0		1	1
	AGENT SOCIAL DE 2E CLASSE	3	100,00	C	2	2	0	0	2	0			3
	AGENT SOCIAL DE 2E CLASSE	1	80,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	AGENT SPEC ECOLES MAT PL 1E CL	2	100,00	C	2	2	0	0	2	0	3		5
	AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL	16	100,00	C	12	12	0	0	12	0	2	3	15
	AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	24	100,00	C	21	21	0	0	21	0		2	22
	AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	2	90,00	C	3	3	0	0	3	0	1		3
	AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	1	50,00	C	0	0	0	0	0	0		1	0
FLIERE SOCIALE		77			63	62	0	1	63	0	6	9	74
	CONSL.PPL DES APS DE 2E CLASSE	1	100,00	A	1	1	0	0	0	1			1
	CONSEILLER TER. DES APS	0	100,00	A	0	0	0	0	0	0	1		1
	EDUCATEUR DES APS PL 1ERE CL	4	100,00	B	4	4	0	0	1	3		1	3
	EDUCATEUR DES APS PL 2EME CL	3	100,00	B	3	3	0	0	0	3			3
	OPERATEUR TER. DES APS PPAL	1	100,00	C	1	1	0	0	0	1			1
FLIERE SPORTIVE		9			9	9	0	0	1	8	1	1	9

Filière du cadre emploi	Grade	12-déc.-11	Taux emploi	Catégorie du grade	Effectifs pourvus nov. 2012	Nb agents titulaires	Nb agents stagiaires	Nb agents non titulaires	Nombre femmes	Nombre hommes	création	suppression	17-déc.-12
		emplois autorisés par le CM											emplois autorisés par le CM
	INGENIEUR EN CHEF CL NORMALE	3	100,00	A	2	2	0	0	0	2	1		4
	INGENIEUR PRINCIPAL	6	100,00	A	5	5	0	0	2	3	1	1	6
	INGENIEUR PRINCIPAL	1	50,00	A	1	1	0	0	0	1			1
	INGENIEUR	5	100,00	A	3	1	0	2	1	2		1	4
	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	20	100,00	B	20	20	0	0	5	15			20
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	16	100,00	B	15	15	0	0	3	12			16
	TECHNICIEN	3	100,00	B	4	1	0	3	1	3	3		6
	TECHNICIEN SUPERIEUR TERR.	1	100,00	B	1	0	0	1	0	1			1
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	56	100,00	C	52	52	0	0	4	48			56
	AGENT DE MAITRISE	26	100,00	C	21	20	0	1	3	18	4	1	29
	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	65	100,00	C	62	62	0	0	12	50	4	3	66
	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	1	91,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	2	90,00	C	2	2	0	0	2	0			2
	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	1	85,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	55	100,00	C	50	50	0	0	10	40	3	4	54
	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	61	100,00	C	57	57	0	0	14	43		3	58
	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	1	89,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	3	85,00	C	1	1	0	0	1	0			3
	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	1	28,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	184	100,00	C	185	166	16	3	81	104	3	1	186
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	2	95,00	C	2	2	0	0	2	0			2
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	15	90,00	C	15	14	1	0	15	0			15
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	7	86,00	C	6	6	0	0	6	0			7
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	8	85,00	C	8	7	1	0	8	0			8
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	1	82,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	12	80,00	C	8	8	0	0	8	0			12
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	1	79,00	C	0	0	0	0	0	0		1	0
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	1	77,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	1	75,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	5	70,00	C	2	2	0	0	2	0			5
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	1	65,00	C	1	1	0	0	1	0			1
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	7	57,00	C	5	5	0	0	1	4			7
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	0	55,00	C	1	0	0	1	1	0	1		1
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	2	50,00	C	1	1	0	0	0	1			2
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	0	42,00	C	1	0	0	1	1	0	1		1
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	0	41,00	C	1	0	0	1	1	0	1		1
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	0	27,00	C	8	0	0	8	8	0	8		8
FILIERE TECHNIQUE		574			547	508	18	21	200	347	30	15	589
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		1233			1139	1041	46	52	669	470	90	70	1253

M. le Maire : *Nous poursuivons avec le règlement intérieur des heures supplémentaires pour Jean-Yves Lefeuve.*

RAPPORT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuve

Afin d'assurer l'organisation de manifestations ou d'évènements exceptionnels ou imprévus, ou encore pour faire face à des pointes d'activités qui n'auraient pu être intégrées dans une organisation en cycles de travail, des agents municipaux peuvent être appelés, à la demande de leur hiérarchie, à effectuer des heures supplémentaires, dans certains secteurs, pour assurer la continuité du service en dehors des heures normales de travail, la nuit, le samedi, le dimanche, les jours fériés.

Dans ce cadre, il est envisagé de définir le cadre de recours à ces heures supplémentaires, en rappelant le cadre légal et réglementaire, de fixer les principes de bonne gestion adaptés aux besoins des services et de procéder à une harmonisation des règles de fonctionnement des services afin de favoriser l'égalité de traitement des agents, tout en tenant compte des spécificités des métiers. À ce titre, a été élaboré un règlement intérieur qui précise les modalités de recours aux heures supplémentaires et les principes de gestion de celles-ci.

Le comité technique paritaire du 13 décembre 2012 a émis un avis favorable à l'instauration de ce règlement.

Il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur des heures supplémentaires de la ville de Laval.

Jean-Yves Lefeuve : *À la ville de Laval, nous avons un important travail à effectuer en matière d'heures supplémentaires, sachant déjà que lorsque nous sommes arrivés, pour certains agents, les heures supplémentaires s'élevaient à plus de 1 500 heures, 1 200 heures, 500 ou 600 heures etc. Donc, nous avons déjà entamé un gros travail pour faire en sorte que ces heures supplémentaires soient mieux contrôlées, et nous allons effectuer un travail de dématérialisation des heures supplémentaires et rédiger un règlement qui fixe les principes de bonne gestion dans le cadre du code du travail, tout simplement. À partir de ce nouveau règlement, nous allons continuer à travailler pour essayer de maîtriser ces heures supplémentaires, surtout celles qui étaient récupérées, car nous avons le contrôle des heures supplémentaires qui sont payées, mais beaucoup moins le contrôle de celles qui sont récupérées. Donc, avec ce règlement, nous allons avoir un peu plus de contrôle sur les heures supplémentaires effectuées à la ville de Laval.*

M. le Maire : *Merci, Jean-Yves Lefeuve. C'est aussi l'occasion d'harmoniser les heures supplémentaires et de faire en sorte que tous les agents soient logés à la même enseigne, à savoir par un règlement qui fera référence et instaurera une égalité de traitement des heures supplémentaires entre les agents de la ville.*

Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

N°S 444 - PAGFGV - 9

Rapporteur : Jean-Yves Lefevvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié régissant les emplois à temps partiel,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, relatif au régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la Défense,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 31 janvier 2011, relative à la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 9 juillet 2012, relative au règlement d'astreinte,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 13 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des heures supplémentaires au sein des services municipaux,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le règlement intérieur des heures supplémentaires est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à l'appliquer et à le compléter au vu de l'organisation des services.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus.

VILLE DE LAVAL

RÈGLEMENT RELATIF AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES

SOMMAIRE

- 1 - Préambule
- 2 - Objet du règlement
- 3 - Responsabilités
- 4 - Textes de référence
- 5 - Champ d'application et notion d'heures supplémentaires
- 6 - Respect des amplitudes horaires
- 7 - Les modalités de gestion des heures supplémentaires conjoncturelles
 - 7.1 Généralités
 - 7.2 Plafonnement des heures supplémentaires
 - 7.3 Principes de récupération des heures supplémentaires
 - 7.4 Principes de paiement des heures supplémentaires
- 8 - Dispositifs particuliers
 - 8.1 Les agents à temps non complet
 - 8.2 Les agents à temps partiel, les vacataires et les emplois aidés
 - 8.3 Les astreintes

1 - Préambule

Le présent règlement a été établi par un groupe de travail composé de membres de la direction des ressources humaines et des représentants des organisations syndicales CFDT, CGT et FO, au vu des éléments rassemblés auprès des différentes directions de la ville.

Il constitue un document de référence qui satisfait aux exigences réglementaires et légales.

Ce règlement a été validé par le CTP du 13 décembre 2012.

La ville de Laval entend maîtriser le volume des heures supplémentaires et garantir le respect des droits des agents. À cet effet, elle met en place une démarche de suivi et de gestion prévisionnelle des heures supplémentaires. Le présent règlement procède de cette démarche et tend à :

- rappeler le cadre légal et réglementaire,
- fixer des principes de bonne gestion adaptés aux besoins des services,
- harmoniser les règles de fonctionnement des services afin de favoriser l'égalité de traitement des agents, tout en tenant compte des spécificités des métiers.

2 - Objet du règlement

Ce règlement a pour objet de définir les modalités de gestion des heures supplémentaires à la ville de Laval.

Il définit :

- les responsabilités dans l'application du règlement,
- la notion d'heures supplémentaires,
- des principes généraux relatifs aux heures supplémentaires,
- les modalités de gestion des heures supplémentaires,
- le plafonnement mensuel des heures supplémentaires ainsi que le principe de dérogation associé,
- les relations entre les heures supplémentaires, les heures complémentaires et l'astreinte,
- les dispositions particulières en matière d'heures supplémentaires.

3 - Responsabilités

Le directeur de chaque service (ou responsable de service) est garant de l'application des dispositions décrites dans le présent règlement, notamment concernant :

- le principe d'équité entre les agents dans la répartition des heures supplémentaires et dans l'application des règles de récupération,
- le respect du plafonnement des heures supplémentaires et des amplitudes horaires.

Les directeurs de service (ou responsables de service) sont responsables de la comptabilisation des heures effectuées.

Ils mettent en œuvre la récupération des heures supplémentaires et en rendent compte à la direction des ressources humaines.

Ils procèdent à une gestion dématérialisée des heures supplémentaires (saisie des heures supplémentaires, des motifs, des périodes de récupération). Cette dématérialisation sera appliquée sur le logiciel RH pour permettre un recensement et un suivi efficace des heures supplémentaires en flux et en stock.

La direction des ressources humaines assure le suivi des flux et stocks d'heures supplémentaires à l'échelle de la ville et informe les directions et services sur l'état du traitement des flux et stocks et notamment sur le volume des heures rémunérées.

La direction des ressources humaines est responsable du contrôle de la bonne application des dispositions décrites dans le présent règlement.

4 - Textes de référence

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié, régissant les emplois à temps partiel

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, relatif au régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la Défense

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2011 relative à la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux

Délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012 relative au règlement d'astreinte

5 - Champ d'application et notion d'heures supplémentaires

Le présent règlement s'applique à tous les agents travaillant au sein des services municipaux.

Toutefois, le présent règlement différencie les règles applicables aux agents selon qu'ils exercent :

- à temps complet,
- à temps non complet,
- en qualité de titulaire ou stagiaire,
- en qualité de contractuel de droit public,
- en qualité de vacataire,
- en qualité de bénéficiaire d'un emploi aidé.

Sont éligibles aux IHTS, les agents de catégorie C et ceux de catégorie B des différents cadres d'emplois des différentes filières exerçant leur emploi au sein des services municipaux et ce qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels, sauf si leur contrat prévoit déjà une rémunération du travail supplémentaire.

Sont également éligibles aux IHTS, les puéricultrices et puéricultrices cadres de santé, infirmiers cadres de santé, rééducateurs et assistants médico-techniques cadres de santé et ce qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels, sauf si leur contrat prévoit déjà une rémunération du travail supplémentaire.

Les agents de catégorie A ne peuvent ni prétendre à la récupération, ni solliciter le paiement d'heures supplémentaires, dans la mesure, en particulier, où ils bénéficient d'un régime indemnitaire.

Notion d'heures supplémentaires

Les heures supplémentaires peuvent être soit de jour, soit de nuit, soit de dimanche et jour férié.

Les heures supplémentaires sont uniquement les heures effectuées à la demande du responsable de service, au delà des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent.

Elles correspondent à des heures de travail nécessaires aux services publics municipaux en raison de manifestations ou d'événements exceptionnels ou imprévus, ou pour faire face à des pointes d'activités qui n'auraient pu être intégrées dans une organisation en cycles de travail.

Les heures supplémentaires de nuit sont celles accomplies entre 22 heures et 7 heures.

Pour les agents de la filière sanitaire et sociale (infirmiers auxiliaires de soins puéricultrices et auxiliaires de puériculture), les heures supplémentaires de nuit sont celles accomplies entre 21 heures et 7 heures.

6 - Respect des amplitudes horaires

Le recours aux heures supplémentaires ne doit pas conduire au dépassement des durées et amplitudes de travail maximales de travail légalement prévues.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder, ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures par semaine en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser ni 10 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jour, ni une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures (par exemple 8 h-20 h).

Il doit être accordé aux agents au minimum 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures dans la même journée.

Ce n'est qu'en cas de circonstances exceptionnelles que, sur décision du responsable de service et pour une durée limitée, il pourra être dérogé à ces règles. En ce cas, le comité technique en sera immédiatement informé.

7 - Les modalités de gestion des heures supplémentaires

7.1 Généralités

Les heures supplémentaires doivent en principe être récupérées.

Toutefois, le travail de dimanche et jour férié n'est pas soumis à cette priorité donnée au repos compensateur. La rétribution des heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés repose sur un principe de choix. L'agent, dans le cadre de l'organisation du service, a la possibilité de choisir soit la rémunération, soit la récupération en totalité ou en partie des heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés.

Sauf travail de dimanche et jours fériés, la rémunération des heures supplémentaires est accordée à titre exceptionnel, sur décision de l'autorité territoriale, dès lors qu'elles ne peuvent donner lieu à congé récupérateur pour des raisons de nécessité de service (comme la nécessité d'assurer la continuité du service, la nécessité de préserver la disponibilité d'agents ayant des compétences spécifiques ou encore la nécessité de préserver les effectifs disponibles pour faire face à une activité en flux tendu ou en pic d'activité).

Une même heure supplémentaire ne peut en aucun cas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

La compensation des heures supplémentaires sous forme de repos ou de rémunération est subordonnée à la réalisation effective des heures supplémentaires dûment constatée par le responsable hiérarchique de l'agent. Le responsable de service devra procéder à une gestion dématérialisée des heures supplémentaires (saisie des heures supplémentaires, des motifs, des périodes de récupération). Cette dématérialisation sera appliquée sur le logiciel RH pour permettre un recensement et un suivi efficace des heures supplémentaires en flux et en stock.

7.2 Plafonnement des heures supplémentaires payées

La contrainte des heures supplémentaires doit être répartie de manière équitable entre les agents.

Le contingent maximum d'heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois.

Le contingent maximum d'heures supplémentaires comprend les heures de semaines, heures de nuits, heures de dimanches et jours fériés, y compris les interventions pendant les astreintes.

Lorsque des circonstances **exceptionnelles** le justifient, et pour **une période limitée**, le contingent mensuel peut-être dépassé sur décision du responsable de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique paritaire.

Des dépassements du contingent d'heures mensuel par agent sont admis à titre dérogatoire. De même, des dérogations à l'amplitude maximale peuvent être accordées afin de permettre l'exécution des missions tendant à la mise en sécurité des personnes et des biens en cas d'événements exceptionnels (inondations, neige, grand froid, tempêtes, pandémies, épidémies)...

7.3 Principes de récupération des heures supplémentaires

Le temps de récupération accordé à un agent est par principe égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Cependant, la récupération des heures supplémentaires est majorée s'agissant des heures supplémentaires de nuit et des heures supplémentaires de dimanche et jour férié, de sorte que les récupérations sont calculées comme suit :

Heures de semaine :

1 heure récupérée pour 1 heure travaillée

Heures de dimanche et de jour férié :

1 heure travaillée = 2 heures récupérées

Heures de nuit (entre 22 h et 7 h) :

1 heure travaillée = 2 heures récupérées

Ces majorations ne sont pas cumulables.

Le responsable de service fixe les heures de repos compensateur, sur demande écrite de l'agent, dans le respect des nécessités de service et dans un délai raisonnable (3 mois maximum).

Il intègre les récupérations dans le système de gestion dématérialisé.

Afin d'éviter un cumul d'heures à récupérer trop important, et pour faciliter la gestion de ces heures, le capital (stock) d'heures par agent ne doit jamais dépasser 35 heures à l'instant T dans l'année de production.

Si l'agent, au bout de l'année civile de production, ne parvient pas à récupérer ces heures, l'excédent sera au choix de l'agent porté au crédit de son Compte Épargne Temps dans les limites des maxima applicables aux CET ou payé systématiquement. Pour les heures effectuées au cours du mois de décembre de l'année N, elles pourront être récupérées dans le délai raisonnable de trois mois.

7.4 Principes de paiement des heures supplémentaires

La rémunération horaire brute est déterminée en prenant, pour base exclusive, le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence et de la NBI. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

La rémunération horaire est majorée comme suit :

Heures de dimanche et de jour férié :

L'heure supplémentaire **est majorée de 2/3** lorsqu'elle est effectuée un **dimanche ou un jour férié**.

Heures de nuit :

L'heure supplémentaire **est majorée de 100 %** lorsqu'elle est effectuée de nuit.

Ces 2 majorations ne peuvent se cumuler.

Les IHTS sont versées sous réserve de la transmission à la direction des ressources humaines des heures supplémentaires, via le système dématérialisé de gestion des heures supplémentaires. Les heures supplémentaires effectuées et à compenser devront être mentionnées par catégorie (de jour jusqu'à la 14ème heure incluse, de jour au-delà des 14 premières heures, en heures de nuit ou en heures de dimanche).

8 - Dispositifs particuliers

8.1 Les agents à temps non complet

Lorsque les agents à temps non complet effectuent des heures de travail à la demande du responsable de service, en plus de leurs heures de travail normal, il s'agit en tout premier lieu **d'heures complémentaires**.

Les heures complémentaires sont en principe rémunérées au taux de l'heure normale, dans les limites des 35 heures hebdomadaires.

Ce n'est qu'au-delà des 35 heures de travail effectuées, que les agents à temps non complet peuvent percevoir la rémunération des heures supplémentaires réalisées, calculées selon les mêmes formules que pour les agents à temps complet.

Dans le cadre de la lutte contre la précarité, les heures complémentaires effectuées les dimanches et jours fériés sont rémunérées au taux majoré des heures supplémentaires.

8.2 Les agents à temps partiel, les vacataires et les emplois aidés

Les emplois aidés ne doivent pas effectuer d'heures supplémentaires.

Les agents à temps partiel, en raison de leurs modalités de travail, n'ont pas vocation en principe à effectuer des heures supplémentaires.

8.3 Les astreintes

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent a **l'obligation de demeurer à son domicile** ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Cette période ne peut pas être rémunérée au titre des heures supplémentaires.

Dès lors que l'agent intervient dans ce cadre, **l'intervention devient un travail effectif**, dès que l'agent quitte son domicile. Si elle n'a pas été compensée (par une indemnité d'intervention ou un repos compensateur), l'intervention en période d'astreinte peut être rémunérée par des IHTS, si elle donne lieu à dépassement de son temps de travail par l'agent.

Conformément au règlement d'astreinte de la ville de Laval, la rémunération des interventions en cas d'astreinte donne lieu à l'application du régime des heures supplémentaires pour rémunérer les interventions des agents de la filière technique, en cas d'astreinte, d'exploitation et de sécurité.

Pour les agents des autres filières, sont appliqués un régime d'indemnisation par heure d'intervention (forfait) ou un régime de repos compensateur du nombre d'heures de travail effectif, majoré de 10 % quel que soit le moment de l'intervention.

M. le Maire : *Nous poursuivons avec l'acquisition de deux véhicules, avec des précisions sur les plaques minéralogiques.*

RAPPORT

ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

Rapporteur : Sid-Ali Hamadaïne

En vue de remplacer les véhicules qui ne répondent plus aux besoins des services municipaux ou les véhicules en fin de vie qui génèrent des coûts de fonctionnement élevés (notamment des frais de réparation), la ville de Laval a décidé d'acquérir un certain nombre de véhicules.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2010, la ville de Laval a attribué le marché à bons de commande pour l'acquisition de véhicules neufs légers et utilitaires à l'entreprise Grand garage du Maine.

Néanmoins, la ville n'écarte pas la possibilité d'acquérir des véhicules d'occasion. C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver l'acquisition de deux Peugeot 106 auprès du Centre communal d'action sociale de Laval au prix de 1 € chacune.

Les deux 106 Peugeot ont les caractéristiques suivantes :

- 558 SB 53, date de 1ère mise en circulation le 9 juin 1999,
- 6430 SC 53, date de 1ère mise en circulation le 16 décembre 1999.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de ces deux véhicules.

Sid-Ali Hamadaïne : *Merci, M. le Maire. S'il fallait donner des gages de bonne gestion, je crois que ce serait le cas, en faisant l'acquisition de deux véhicules auprès du Centre communal d'action sociale. En vue de remplacer les véhicules qui ne répondent plus aux besoins des services municipaux ou les véhicules en fin de vie qui génèrent des coûts de fonctionnement élevés, notamment des frais de réparation, la ville de Laval a décidé d'acquérir un certain nombre de véhicules. Par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2010, la ville de Laval a attribué le marché à bons de commande pour l'acquisition de véhicules neufs légers et utilitaires à l'entreprise Grand Garage du Maine. Néanmoins, la ville n'écarte pas la possibilité d'acquérir des véhicules d'occasion. C'est pourquoi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver l'acquisition de deux Peugeot 106 auprès du Centre communal d'action sociale au prix de 1 euro chacune. Les deux 106 Peugeot ont les caractéristiques et plaques d'immatriculation suivantes : 558 SB 53 avec une date de 1ère mise en circulation le 9 juin 1999, et la suivante, 6430 SC 53 avec une date de 1ère mise en circulation le 16 décembre 1999. Il vous est alors proposé d'approuver l'acquisition de ces deux véhicules. Voilà, M. le Maire.*

M. le Maire : *Merci, il nous manque plus que la pression des pneus. Merci, Sid-Ali Hamadaïne.*

ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

N°S 444 - PAGFGV - 10

Rapporteur : Sid-Ali Hamadaïne

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval a mis en place un programme d'acquisition de véhicules afin de remplacer les véhicules qui ne répondent plus aux besoins des services municipaux ou de véhicules en fin de vie qui génèrent des coûts de fonctionnement élevés,

Que par délibération en date du 27 septembre 2010, la ville de Laval a attribué un marché à bons de commande à l'entreprise Grand garage du Maine pour l'acquisition de véhicules neufs légers et utilitaires,

Que le recours à ce marché n'exclut pas pour la ville la possibilité d'acquérir des véhicules d'occasion,

Que le Centre communal d'action sociale de Laval vend deux Peugeot 106 au prix de 1 € chacune,
Qu'il est intéressant pour la ville d'acquérir ces biens,
Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, auprès du Centre communal d'action sociale de Laval, deux 106 de marque Peugeot immatriculées 558 SB 53 et 6430 SC 53, au prix de 1 € chacune.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La dissolution d'un groupement de commandes, avec Guy Gournay.*

RAPPORT

DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE FACTURATION MULTI-ACTIVITÉS

Rapporteur : Guy Gournay

Le conseil municipal a décidé, le 26 mars dernier, de constituer un groupement de commandes avec Laval Agglomération, pour l'acquisition et la maintenance d'une solution de facturation multi-activités. La ville de Laval devait être coordinateur du groupement.

À l'issue de la consultation, la procédure a été déclarée sans suite, les besoins de la ville de Laval et ceux de Laval Agglomération étant trop différents.

Aussi, est-il proposé de dissoudre le groupement de commandes, la logique de globalisation des besoins, non couverts par des marchés en cours, ne se justifiant plus.

M. le Maire : *Merci, Guy Gournay.*

DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE FACTURATION MULTI-ACTIVITÉS

N°S 444 - PAGFGV - 11
Rapporteur : Guy Gournay

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 relative à la création d'un groupement de commandes avec Laval Agglomération pour l'acquisition et la maintenance d'une solution mutualisée de facturation multi-activités,

Considérant que la logique de globalisation des besoins, non couverts par des marchés en cours, ne se justifie plus,

Qu'il convient de dissoudre le groupement de commandes constitué avec Laval Agglomération pour l'acquisition et la maintenance d'une solution de facturation multi-activités,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal décide de dissoudre le groupement de commandes constitué avec Laval Agglomération, par convention du 18 mai 2012, pour l'acquisition et la maintenance d'une solution de facturation multi-activités.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant le mandat spécial, le rapporteur est Jean-Yves Lefevre.*

RAPPORT

MANDAT SPÉCIAL

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au conseil municipal de déterminer, par délibération, les mandats ainsi confiés et leurs titulaires.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport peuvent ainsi être remboursés aux frais réels, sur présentation d'un état de frais par les élus bénéficiaires, étant entendu que la ville veille à obtenir les tarifs les plus avantageux (réservation Internet, réservation au plus tôt, etc).

Au titre de l'année 2013, sont notamment prévus des déplacements en Espagne, à Gandia (réflexions sur les orientations à donner et sur le renouvellement de la charte de jumelage existante entre les deux villes ou le passage à une convention de coopération décentralisée) ; en Californie, à Modesto (signature du protocole de l'amitié et d'échange, réflexion sur les orientations et actions à mettre en œuvre, en particulier en ce qui concerne les échanges de scolaires et d'étudiants), en Allemagne à Mettmann (réflexion sur les actions à conduire dans le cadre du jumelage), au Royaume-Uni à Boston (réflexion sur les actions à conduire dans le cadre du jumelage) et au Burkina Faso à Garango (suivi des projets en cours dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, projet de construction d'un équipement de promotion de l'artisanat et de formation des professionnels de l'artisanat, dit projet "maison des artisans"). S'ajoutent à ces déplacements, les voyages en métropole liés à des réunions avec Cités unies France ou d'autres partenaires œuvrant en matière de jumelage ou de coopération décentralisée.

Au regard de ces dispositions, il vous est proposé de confier un mandat spécial aux élus amenés à se déplacer à l'étranger dans le cadre des relations entretenues par la ville de Laval avec des autorités locales étrangères, tant au titre des jumelages, que de la coopération décentralisée.

Jean-Yves Lefeuve : *Le maire et quelques élus sont appelés à voyager à l'étranger, et non seulement à l'étranger, mais également en France, vous en avez une large liste. Pour le remboursement des frais de déplacement, le code général des collectivités prévoit que le conseil municipal donne un mandat spécial à ses élus pour permettre ces remboursements. Il nous faut donc donner un mandat spécial aux élus, pour ces déplacements, pour permettre leur remboursement.*

M. le Maire : *C'est avec justesse et compréhension que Françoise Marchand et moi-même ne prenons pas part au vote.*

MANDAT SPÉCIAL

N°S 444 - PAGFGV - 12
Rapporteur : Jean-Yves Lefeuve

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18, R.2123-22-1 et R.2123-22-2,

Vu l'arrêté du maire n° 22/12, en date du 10 juillet 2012, portant délégation de fonctions à Françoise Marchand, dans les domaines des relations internationales et de la coopération décentralisée,

Considérant que l'action de la ville de Laval, dans le cadre des jumelages et de la coopération décentralisée, implique annuellement des déplacements à l'étranger,

Que les frais occasionnés par ces déplacements peuvent faire l'objet d'un remboursement dans le cadre d'un mandat spécial,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal décide de donner mandat spécial au maire et à Françoise Marchand, adjointe au maire déléguée aux relations internationales et à la coopération décentralisée, pour représenter la ville de Laval à l'occasion des échanges organisés entre la ville et des autorités locales étrangères, dans le cadre des jumelages et de la coopération décentralisée.

Au titre de l'année 2013, sont notamment prévus des déplacements à Gandia (Espagne), Modesto (Californie), Mettmann (Allemagne), Boston (Royaume-uni) et à Garango (Burkina Faso).

Article 2

En cas d'empêchement du maire ou de l'adjointe au maire déléguée aux relations internationales et à la coopération décentralisée dans leur mission de représentation de la ville à l'étranger ou en métropole, ils pourront être représentés par un élu du conseil municipal.

Article 3

Les bénéficiaires de ce mandat spécial peuvent prétendre, pour les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, à un remboursement aux frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu(e) et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Françoise Marchand, adjointe et Jean-Christophe Boyer, maire, ne prennent pas part au vote. La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus.

M. le Maire : *Nous en avons fini avec la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville et nous avons le plaisir de passer à la commission cadre de vie - écologie urbaine.*

*

CADRE DE VIE - ÉCOLOGIE URBAINE
--

M. le Maire : *Cette commission débute par une présentation sur l'aménagement de la rue Crossardière. Nous tenons, depuis plusieurs mois maintenant, une réflexion sur l'aménagement de la rue Crossardière. Cette réflexion qui nous a conduit à organiser une concertation avec l'ensemble des riverains concernés par cet aménagement, concertation qui s'est produite également avec les responsables des deux établissements scolaires qui ont été rencontrés, je crois, à deux reprises, au sujet de cet aménagement. Il nous a semblé important de vous présenter, ce soir, les aménagements qui seront prévus dans cette rue Crossardière, avec, je le rappelle, un cahier des charges extrêmement simple, qui consiste à mieux prendre en compte les usages de cette rue : piétons, cyclistes, automobilistes, riverains, caristes, écoliers, bref, l'ensemble des besoins ont été pris en compte. Et je laisse Françoise Ergon vous présenter, dans le détail, les aménagements de cette rue Crossardière.*

Françoise Ergan : *Merci, M. le Maire. Effectivement, vous l'avez dit, il s'agit d'un aménagement urbain routier important, qui va permettre de protéger les plus fragiles, sans pour autant exclure l'ensemble des véhicules. Telle est la philosophie de cet aménagement qui porte sur la rue Crossardière, et un peu plus largement, puisque nous descendons jusqu'à la rue du Vieux Saint-Louis.*

Un constat s'impose, pour commencer, sur cette rue Crossardière : c'est une rue large, mais avec des espaces dédiés aux piétons restreints et peu confortables, et par conséquent dédiés aux véhicules. Ceci explique le problème auquel nous souhaitons remédier. En effet, c'est une situation particulièrement inconfortable pour les piétons devant les établissements scolaires. Cette rue est caractérisée par la présence de deux grands établissements : le lycée de l'Immaculée Conception et le collège Fernand Puech, avec des problématiques particulières et spécifiques à chacun des deux établissements. Pour l'Immaculée, deux temps forts de circulation des élèves, le matin et le soir, durant environ une demi-heure. Le matin une convergence un peu plus diffuse et le soir très concentrée. Pour le lycée Immaculée, l'accès est sécurisé, puisque c'est juste en face de l'entrée ; cependant, vous constaterez que l'éclairage est un peu faible le matin. La problématique du collège Fernand Puech est tout autre puisque les enfants doivent traverser la rue Crossardière pour rejoindre les cars et faire la queue sur des trottoirs très exigus. Des barrières ont même été installées pour que les enfants ne se bousculent pas entre eux et ne tombent pas sur la voie. Il faut quatre cycles de feux pour que tous les enfants aient fini de traverser pour rejoindre leurs bus qui se situent de l'autre côté de la voie.

Des dysfonctionnements sont également constatés en plus de ces deux établissements qui présentent des particularités. Nous constatons une vitesse excessive entre les feux, puisque c'est le principe du « stop and go », les véhicules s'arrêtent et repartent le plus vite possible pour essayer d'avoir accès au prochain feu vert. Donc, une domination de l'automobile est indéniable sur cette rue. Les revêtements sont dégradés, que ce soit sur la voirie ou sur les trottoirs. Les trottoirs présentent de nombreux obstacles et ne sont pas réglementaires, puisqu'ils font très rarement 1,40 mètre de large. Les espaces sont exigües aux heures de sorties, mais cela j'en ai parlé lors de la diapositive précédente. La voie est très large, la travée paysagère est absente, les deux d'établissements scolaires sont peu marqués, peu identifiés, le cadre de vie n'est pas identifié non plus, nous voyons des files en double sens sur les trottoirs, et les aménagements stables ne sont pas très bien faits dans le sens descendant et sont donc peu utilisés. Tout cela représente des dysfonctionnements qui sont à résoudre, mais nous devons aussi traiter les caractéristiques de cette rue, à savoir : c'est un axe de transit majeur et cela le restera. Le trafic, aujourd'hui, représente 7 500 véhicules par jour. Ce chiffre en lui-même ne signifie pas grand-chose, ce n'est pas une circulation énorme. Toutefois, la rue restera un axe de transit majeur, dans la mesure où il relie la gare au centre-ville. Le ramassage scolaire est conséquent ; il existe donc un fort impact de la vie scolaire sur cette rue, que nous n'allons pas changer, puisque les deux établissements sont là et donc bien évidemment, ils le resteront. Notre ambition est donc de réussir l'aménagement de cette rue, en réduisant l'impact des véhicules, tout en améliorant leur circulation, en donnant plus d'espace aux piétons, plus d'espace aux vélos, et en instaurant un double sens cyclable, ce qui est obligatoire, aujourd'hui, dans toutes les zones 30.

Ce projet comprend deux tranches, qui sont représentées, ici, de deux couleurs différentes : la tranche 1 avec la rue du Vieux Saint-Louis, le cours de la Résistance et le pont de l'Europe ; et la tranche 2, avec l'ensemble de la rue Crossardière jusqu'à la rue Dubois Fresnay, juste un petit peu plus haut que la rue Solférino. Ces deux tranches seront réalisées dans le temps, successivement.

La première tranche comprend la rue du Vieux Saint-Louis, le cours de la Résistance et le pont de l'Europe. Elle prévoit la création de sens giratoire avec la suppression des feux, ce qui va être fait sur l'ensemble du projet. En bas de la rue Félix Faure, au carrefour de la rue du Vieux Saint-Louis et du cours de la Résistance, il y aura également la suppression des feux, tout comme au niveau du pont de l'Europe. Une autre caractéristique importante, la mise en place d'un double sens de circulation sur le cours de la Résistance et sur le pont de l'Europe, avec bien évidemment, son corollaire, un double sens cyclable. Une voie de circulation automobile sera accompagnée d'une voie de circulation pour les vélos. En bas de la rue Crossardière, un double sens de circulation sera également prévu.

Sur la deuxième tranche, de la même façon que sur la première tranche, la suppression des feux est donc prévue avec la création de giratoires de tailles variables en fonction des carrefours. La circulation, sur cette rue Crossardière, se fera sur une seule voie, en sens unique, une voie descendante, comme aujourd'hui, de 3,50 mètres de large, prolongée avec une voie cyclable en double sens cyclable remontante, d'1,50 mètre de large, pour bien l'identifier, sur toute la longueur de la rue.

L'objectif est donc d'apaiser la vitesse, les voitures roulent trop vite sur cette rue. Quand les feux sont verts, nous pouvons débouler, pour reprendre le mot utilisé par M. le Maire, comme sur un toboggan. Toute la rue devient une zone 30 pour les voitures, sauf à des endroits particuliers comme en face du square de Boston, où sera installé un plateau piéton traversant. Donc, une zone franche pour la circulation des voitures, un plateau traversant pour la tranche 1, et deux plateaux traversants sur la tranche 2 seront prévus devant les établissements scolaires. Les plateaux traversants sont des plateaux situés à niveau des trottoirs, avec pour la circulation des automobiles la mise en place de « zones 20 ». Ces « zones 20 » sont des zones de rencontre introduites dans une nouvelle partie du code de la Route, très récemment, et qui donne la priorité aux plus faibles, nous en avons déjà parlé ici. La priorité aux plus faibles, c'est la priorité aux piétons, qui ont la priorité sur les vélos, qui eux-mêmes ont la priorité sur les voitures. Les principaux endroits où nous souhaitons améliorer la sécurité des élèves sont situés devant les établissements scolaires.

Tous les autres endroits de traversée de cette rue seront aménagés entre voies traversantes, donc également surélevées. Ils ne passent pas pour autant en zone de rencontre, mais restent en zone 30. Nous avons donc trois plateaux surélevés sur l'ensemble de l'aménagement, j'en ai déjà parlé, un au niveau du square de Boston, un au niveau de l'Immaculée Conception, et un au niveau du collège Fernand Puech, qui sont donc des zones de rencontre que j'ai déjà commenté sur la diapositive précédente. Il n'y a pas uniquement que ces plateaux traversants, nous avons aussi de nombreux passages piétons traversants. La seule différence, c'est qu'ils ne sont pas en zone de rencontre, mais restent en zone 30, et c'est ce qui existe à tous les carrefours et qui accompagnent donc la traversée de tous les piétons au niveau des mini-giratoires.

Concernant le stationnement, nous pouvons ajouter quelques informations. Aujourd'hui, ce sont 15 places permanentes, auxquelles s'ajoutent 19 places non-permanentes, puisqu'elles sont uniquement disponibles la nuit et durant les vacances scolaires, car ce sont des places réservées pour les arrêts de bus. Demain, il y aura 32 places accessibles de façon permanente.

Aujourd'hui, voilà une vue de la rue Crossardière, à peu près au niveau de l'Immaculée, et voilà une vue de cette rue, demain, au même endroit, avec un plateau traversant qui est à hauteur des trottoirs, avec évidemment une légère pente pour que les véhicules puissent y accéder. Nous avons aussi un espace qui va récupérer un peu de verdure par rapport à ce que nous avons aujourd'hui, puisque aujourd'hui il n'y a strictement aucun aménagement paysager dans cette rue. Cet aménagement paysager ne va pas obstruer la visibilité. Nous souhaitons une visibilité parfaite des usagers dans cette rue, et en particulier des usagers piétons qui seront devant les établissements scolaires.

Maintenant, une autre vue au niveau du square de Boston, avec la voie refaite et deux bandes cyclables parfaitement identifiées de part et d'autre de la rue.

Le calendrier de la concertation qui a eu lieu, dont M. le Maire a déjà évoqué quelques étapes, je reviens néanmoins sur les dates : deux réunions de concertation qui ont eu lieu avec les établissements scolaires avant les vacances et, plus récemment en novembre, une concertation avec les riverains lors d'une réunion publique qui a eu lieu le 22 novembre, aujourd'hui, une présentation en conseil municipal. Je souhaite insister sur la présentation qui a été faite depuis le 22 novembre jusqu'à aujourd'hui : j'ai assuré quatre permanences avec le pilote technique du projet, dont je peux vous préciser les dates, pour lesquelles des riverains étaient au rendez-vous et pas seulement, des personnes avaient pris rendez-vous et n'avaient pas pu venir, d'autres personnes avaient été également reçues en mairie en dehors des permanences car les heures de permanences ne leurs convenaient pas, et des mails également auxquels, bien évidemment, nous avons répondu. Nous avons, aujourd'hui le conseil municipal, l'attribution du marché en février 2013, le début du chantier en mars, jusqu'à la fin du chantier en janvier 2014.

Voilà, M. le Maire, la présentation de ce projet urbain.

M. le Maire : *Merci, Françoise Ergan, pour la présentation d'un projet qui, comme nous le voyons, a été beaucoup travaillé, pour prendre en compte son environnement urbain, son environnement paysager et également, de surcoût, son environnement en matière d'usagers. Il s'agit également d'un projet extrêmement concerté, puisque nous avons fait salle comble le 22 novembre lorsque nous avons présenté ce projet aux riverains, et qu'il a beaucoup intéressé les personnes présentes. Y a-t-il des questions sur ce projet ? Mme Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *M. Garot évoquait, tout à l'heure, quelques propos que nous aurions tenus qui sont caricaturaux, mais je crois que nous avons ici une illustration, nous élus de l'opposition - mais je reviendrai sur le fond du sujet par la suite - de votre méthode. Concernant ce dossier, que vous venez de nous présenter en diaporama, notre collègue Xavier Dubourg, qui a assisté à la commission il y a une semaine, avant ce conseil municipal, il y a huit jours, a demandé instamment, mais lorsque je dis instamment, c'est très régulièrement, à avoir copie du dossier papier, et il lui a été dit qu'elle lui serait remise. On lui a dit et redit que ce serait possible, sauf qu'à ce jour et à l'heure où je vous parle, il n'y a jamais eu communication de ce document. Alors, M. le Maire, lorsque vous évoquez la concertation avec nous, élus de l'opposition, nous trouvons là que le sujet est quand même peu traité. M. Kiessling disait précédemment que nous avions des informations en commission, or nous avons, ici, un exemple flagrant du contraire. Nous tenons vraiment à évoquer ce point là, aujourd'hui. En tant qu'élus de l'opposition, il est impossible de pouvoir répondre aux sollicitations et aux questions des riverains sur ce projet ou tout autre.*

Vous évoquez aussi une concertation avec les riverains de la rue Crossardière, vous évoquez la réunion du 22 novembre et quelques permanences. Je pense que les permanences sont certainement liées à des sollicitations actives des riverains, puisqu'ils n'étaient pas très satisfaits de la réunion du 22, durant laquelle ils ont certes eu l'information, mais où ils n'ont pu exprimer de contre-propositions puisque vous avez décidé du projet de manière unilatérale. À ce sujet, je vous demanderai, dans la foulée de mon intervention, de pouvoir leur donner la parole, en faisant une interruption de cette séance, afin qu'ils puissent vous exprimer, en direct, leurs propositions, leur constat, également, de certains éléments favorables au projet, mais ils ont aussi leurs contre-propositions.

Concernant le fonds du dossier, sur le plan financier, vous avez inscrit dans le budget 900 000 euros, d'après la présentation que j'ai vu tout à l'heure. Trois giratoires sont prévus. Est-on sûr de tenir le budget ou n'allez-vous pas nous présenter, dans quelques délibérations futures, un dépassement de budget ? Vous évoquez une amélioration de la circulation, mais il est paradoxal toutefois pour un axe qui voit passer 7 500 véhicules par jour de parler d'amélioration de la circulation sans nous parler d'un plan plus global de la circulation pour Laval. Quelles seront les incidences de la réorganisation de cette rue Crossardière sur tout le fonctionnement rue Magenta, avenue Robert Buron, les quais, le centre-ville, etc. ? Pour toutes ces questions qui se posent, nous n'avons pas de réponses. Nous estimons que nous n'abordons qu'un point particulier, alors que le plan de circulation est un point général à aborder.

Je terminerai par vous demander un temps de parole, à la suite d'un temps d'arrêt de ce conseil municipal pour les riverains de la rue Crossardière qui ont choisi de s'exprimer devant vous aujourd'hui. Il vous est demandé une concertation un peu plus aboutie, afin qu'ils puissent, lors de réunions futures, avant la mise en œuvre du projet tel que vous le présentez, selon votre calendrier, pouvoir ajouter leur pierre à l'édifice de l'aménagement de la rue Crossardière. Je vous remercie de répondre à ces questions et de donner la parole aux habitants de cette rue.

M. le Maire : *Françoise Ergan va vous répondre.*

Françoise Ergan : *Pour vous répondre sur la question relative aux giratoires, ce sont 5 giratoires qui vont être installés. Ce n'est pas nous qui avons décidé cela ainsi, des études ont été faites, suite à un long travail, durant toute l'année 2012, effectué par deux cabinets spécialisés dans les questions d'aménagement urbain, qui nous ont démontré qu'il faut aujourd'hui 7 minutes pour descendre de la gare à la mairie avec le système de feu existant, soit 20 km/heure, la vitesse d'un vélo en descente. Avec le système qu'ils ont proposé, la vitesse moyenne reste la même et le temps pour parcourir le même itinéraire est le même.*

Pour ce qui concerne les conséquences sur les rues voisines, vous estimez qu'il n'est pas possible de faire un plan d'aménagement sans avoir fait un plan de déplacement de façon plus global. Justement, c'est aussi cela qui a conduit notre choix de requalifier la rue Crossardière en premier, puisqu'il n'y avait pas d'obligation, nous avons donc laissé la circulation dans le même sens, sauf sur le pont et sur le cours de la Résistance. En conséquence, cela n'a pas d'incidence forte sur le reste de la circulation. Effectivement, vous avez raison, tout réaménagement de la circulation a des répercussions sur les rues voisines. Cela fait partie des études en cours,

aujourd'hui, par le cabinet Architecture Action à qui il appartient de nous faire des propositions, et là il s'agit d'un travail à plus long terme, en termes de plan de déplacement et de plan de mobilité pour la ville de Laval. Toutefois, la requalification de la rue Crossardière ne nécessitait pas d'attendre que ce nouveau plan de déplacement soit travaillé et retravaillé, car il s'agit là d'un travail de bien plus grande ampleur que le réaménagement de la rue Crossardière.

M. le Maire : *Merci, Françoise Ergan. Y a-t-il d'autres interventions ?*

Yan Kiessling : *Oui, je suis désolé, Mme Clavreul, de revenir sur la concertation, mais je me sens un petit peu visé, puisque je suis en charge de la démocratie locale dans cette ville, et quelque part, il me semble, quand même, que nous mettons en place un certain nombre d'outils de concertation. Je me souviens que lorsque j'étais dans l'opposition, à votre place, lorsque vous présentiez un projet, nous le découvrions non seulement sur table, mais entre la commission et la présentation en conseil municipal, il y avait du changement qui avait été opéré. Je vous rappelle que pour la rénovation d'une école, où entre les deux, une bibliothèque avait disparu, rien que cela, et nous l'apprenions le jour du conseil ; qu'à un moment donné, aucune concertation n'avait été faite avec qui que ce soit sur aucun des projets de la ville, et que nous les attendons encore. Et aujourd'hui, vous nous dites que vous êtes concertés sur rien ! Attendez, pour le Château-Neuf, il y a eu douze réunions de concertation avec les riverains et les commerçants, auxquels d'ailleurs, tout le monde est convié, puisque ce sont des réunions publiques. Il est de la responsabilité, me semble-t-il, des élus de l'opposition, de participer aux événements qui sont organisés. Alors, soit vous dites : on n'est pas concertés et on ne s'inscrit à rien car on ne veut pas y aller, et on n'y va pas, et on fait acte d'absence lors des réunions qui sont organisées. Mais je crois qu'il s'agit de la responsabilité des élus de l'opposition. Quand nous étions dans l'opposition et qu'il y avait une réunion publique d'organisée sur un problème de quartier, par exemple, nous y allions et nous étions présents et nous amenions, également, nos propositions.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je vous parle de commission, M. Kiessling, où un élu n'a pas obtenu d'informations.*

Yan Kiessling : *Mais, Mme Clavreul, je crois que la démocratie c'est aussi le respect de la parole des personnes qui s'expriment, et aussi, à un moment donné, des propos qui peuvent être relativement équilibrés. Mais, je le redis, les instances de démocratie locale, que nous avons mis en œuvre sur la ville, permettent à un maximum de citoyens de s'exprimer. Par exemple, sur les aménagements effectués avec les enveloppes de quartiers, ce sont les assemblées de quartier qui les ont déterminés. Aujourd'hui, nous travaillons en partenariat avec les centres sociaux, avec le Conseil des Sages, avec le Conseil des jeunes citoyens-citoyennes pour mettre en place certains aménagements. Le maximum de Lavallois est associé aux aménagements. Nous prenons vraiment en compte le souhait des Lavallois. Nous ne faisons pas cela pour nous, mais pour les Lavallois. À un moment donné, je crois qu'il est de notre responsabilité d'utiliser ces outils. Vous me parlez des commissions, mais je suis désolé, dans les commissions auxquelles je participe, il y a toujours la possibilité d'avoir des débats. Je crois que nous avons toujours dit et répondu de façon importante.*

Je note cependant que l'opposition est très régulièrement peu représentée dans ces commissions. Ce n'est certes pas votre cas, Mme Clavreul, car vous y participez à chaque fois, c'est vrai, mais c'est le cas pour d'autres membres de l'opposition qui ne viennent pratiquement pas à ces commissions. Moi, je veux bien faire des débats, encore faut-il déjà y participer, et utiliser les outils mis à disposition du débat politique, que nous avons mis en place dans cette ville, pour pouvoir faire avancer les dossiers. Les citoyens sont concertés, les différentes instances que nous avons mises en place sont concertées. Les élus de l'opposition ont tout à fait leur place, et leur présence dans toutes les instances que nous avons mis en place est possible. Ils sont invités au même titre que tous les Lavallois. Donc, à un moment donné, il faut arrêter, car dans les commissions les éléments vous sont donnés.

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessling. Y a-t-il d'autres prises de parole ?*

Marie-Cécile Clavreul : *Vous n'avez pas répondu à ma question.*

M. le Maire : *J'ai demandé s'il y avait d'autres demandes de prise de parole. Mme Sultani-Vigeron.*

Samia Sultani-Vigeron : *Soyons lucides, s'il vous plait.*

[Rires des élus de la majorité]

Samia Sultani-Vigeron : *Voilà la réponse des élus de la majorité quand les élus de l'opposition s'expriment.*

J'aimerais juste vous poser une question claire par rapport à la réunion de concertation du 22 novembre et aux propositions ont été faites par des riverains. Quelles sont les principales différences entre le projet que vous leur avez présenté le 22, et ce qui a été présenté aujourd'hui ? Avez-vous tenu compte des points abordés lors de la réunion de concertation du 22 novembre ? Vous présentez, juste en direct, les points, les uns après les autres, qui ont été abordés, et ceux qui ont été reconsidérés par votre majorité, suite à cette réunion. Il s'agit de ma première question. Ma deuxième question : est-ce que Xavier Dubourg a reçu les documents demandés depuis la commission ? C'était sa demande, il l'attendait clairement. Est-ce que, au jour d'aujourd'hui, vous pouvez nous confirmer qu'il a bien reçu ces documents ? Il a participé à la commission et a formulé une demande. Sa demande a-t-elle été respectée ? Il s'agit juste de deux questions indépendantes l'une de l'autre.

M. le Maire : *Écoutez, la concertation va nous permettre, je pense, de répondre à toutes ces questions. Il y a eu plusieurs concertations avec les chefs d'établissements ou leurs représentants, il y a eu concertation avec l'ensemble des riverains, une centaine de personnes sont venues à la réunion pour parler de ce projet. Il y a eu réception de personnes par Françoise Ergon, ouverture de créneaux horaires, propositions de rendez-vous en dehors de ces horaires, pour répondre aux questions dans ces créneaux et en dehors de ces créneaux. Je considère, qu'à ce stade, la concertation a été réalisée. Si des personnes souhaitent de nouveau rencontrer Françoise Ergon, nous sommes à leur disposition, mais cela ne justifie pas une intervention en conseil municipal, d'autant que lors de cette réunion du 22 novembre, qui a duré deux heures et demie, des questions très importantes ont été posées ; chacun a pu s'y exprimer,*

beaucoup d'avis positifs ont été également exprimés. Je ne souhaite pas que nous fassions, ici, une nouvelle réunion, où chacun a pu s'exprimer, où chaque personne qui souhaitait nous rencontrer a pu rencontrer Françoise Ergan. Je réaffirme la disponibilité de Françoise Ergan pour continuer à travailler le projet et ma disponibilité pour rencontrer les riverains qui ne seraient pas satisfaits. Cependant, je ne juge pas utile de pouvoir rouvrir la discussion sur ce sujet là, ici. Nous sommes, je vous le rappelle, l'expression de la voix communale, la loi stipule que nous nous exprimions en conseil municipal. Merci.

Je vous propose maintenant de passer ...

Marie-Cécile Clavreul : *M. le Maire, je souhaite intervenir, à nouveau, puisque vous n'avez pas souhaité permettre en conseil municipal l'expression des riverains et des habitants de la rue Crossardière. Je vais donc me faire leur porte-parole et vous dire les propos qu'ils avaient prévu de vous transmettre. Je ne vous fais pas les remerciements puisque, par définition, vous ne leur avez pas accordé ce qu'ils souhaitaient. Je lis donc leur courrier, dans le détail :*

« Un projet d'aménagement de la rue Crossardière nous a été présenté le 22 novembre dernier. Nous sommes conscients de l'enjeu et satisfaits de voir cette rue réaménagée. Nous sommes bien sûr sensibles à cet objectif avisé de sécurité et d'amélioration de la qualité de vie des riverains. Bien sûr, votre projet fait preuve de bon sens lorsque vous proposez de ramener la circulation dans les deux sens sur le pont de l'Europe, la limitation de vitesse à 30 km/h, l'élargissement des trottoirs, amener quelques touches de nature pour border cette voie. Malheureusement, au cœur même de votre projet, différents points ne nous paraissent pas répondre aux attentes sécuritaires et qualitatives escomptées, et nous laissent pour le moins perplexes : le stationnement rendu plus difficile et surtout beaucoup plus onéreux, la partie basse de la rue Crossardière à double sens qui se transforme en zone de tous les dangers pour les piétons et les vélos, la rue Jules Ferry dont on ne sait pas si elle sera à double sens jusqu'au parking ou sur toute la rue, l'installation de ronds-points qui, outre leur coût, pourrait générer des encombrements et une moindre sécurité des personnes ayant à traverser la rue, la dépose et la montée des élèves du collège et du lycée, directement sur la route, source ici aussi d'embouteillage et peu sécurisants pour les jeunes utilisateurs qui devront franchir les pistes cyclables. Nous aurions encore bien des questions concernant les zones de rencontre, les pistes cyclables, l'éclairage, les matériaux employés pour la réalisation de cet ouvrage. Lors de la réunion du 22 novembre, les réactions ont été nombreuses et vives. Ce jour là, prenant la mesure de nos inquiétudes, vous nous avez annoncé qu'un projet était toujours susceptible d'être modifié. Nous en avons pris acte, et je viens vous demander, aujourd'hui, en tant que porte-parole de cet espace public, – je parle au nom de la personne qui était chargée de représenter les habitants de la rue – M. le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, une réelle concertation des riverains, usagers et associations de parents d'élèves de la rue Crossardière. M. le Maire, nous sommes prêts à vous exposer nos avis et arguments, lors d'une réunion que vous ne manquerez pas de nous proposer. Nous comptons sur votre réelle volonté de concertation, en attendant qu'une date nous soit proposée. Ne laissez pas pour compte vos administrés, leurs enfants, usagers, riverains, habitants de la rue Crossardière, votre rue Crossardière, mais aussi notre rue Crossardière, cette artère qui traverse notre quartier, mais aussi notre ville. ».

M. le Maire : *Les manifestations de ce type sont également proscrites dans le cadre de notre conseil municipal, mais je veux bien les comprendre. Je redis que nous avons organisé, le 22 novembre, une réunion qui a duré deux heures trente. Toutes ces questions ont été posées. Toutes les réponses ont été apportées à ces questions, et celles auxquelles il manquait des éléments de précision, Françoise Ergan, lors de rendez-vous spécifiques, a pu les traiter. J'ai redit, avant votre lecture, ma disponibilité et celle de Françoise Ergan, puisque nous sommes encore loin du record de Château-Neuf, que nous sommes évidemment à la disposition des riverains. Je redis, aussi, que ce courrier débute par un commentaire sur le stationnement : nous sommes loin, très loin de l'aménagement de la rue, il s'agit donc là d'un contexte de mise en stationnement de la rue, ce qui laisse poindre un petit caractère politique. Toujours est-il, que pour conclure cette présentation, Françoise Ergan animera, dans les prochains jours, peut-être pas avant début janvier, une nouvelle réunion de concertation. À l'issue de cette concertation, un relevé de décisions me sera transmis, et à mon tour, je recevrai l'ensemble des riverains souhaitant faire valoir leurs demandes. Nous n'avons qu'un seul désir, celui d'aménager la rue Crossardière, servir au mieux les usages des piétons, des cyclistes, des automobilistes, des enfants qui descendent des cars, et de l'ensemble des riverains de cette rue : c'est ce qui a été compris par une très grande majorité, lors de la réunion du 22 novembre. Nous sommes prêts à aller jusqu'au bout pour convaincre les irréductibles à notre projet.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je voudrais être sûre d'avoir bien compris, M. le Maire, je préfère reformuler vos propos : vous avez dit non à une concertation, mais vous évoquez des rencontres avec Madame Ergan. Dans quel sens allons-nous ? Est-ce une possibilité, lors de cette réunion organisée avec Madame Ergan, de modifier le projet, d'apporter des contre-propositions ?*

M. le Maire : *Je vous rappelle que lors de cette réunion à laquelle vous n'étiez pas, il y a eu une convergence très grande sur ce projet, que vous le souhaitiez ou non. Il y a eu des échanges et j'ai dû parfois faire respecter l'ordre parce qu'il y a eu des échanges entre habitants, les uns défendant la circulation piétonne avec leurs enfants, les autres défendant le stationnement devant leurs maisons. Je le redis clairement : il y aura une réunion de concertation avec Françoise Ergan, la rédaction d'un relevé de décisions partagé par tous, je recevrai ce relevé de décisions et j'organiserai moi-même une réunion pour trancher face aux propositions qui auront été faites. Je vous rappelle, aussi, que pour tout projet, tel que celui du Château-Neuf, ou que ce soit des projets tels que ceux des Fourches, Saint-Nicolas, les Pommeraies, il existe une concertation et qu'il n'y a pas à Laval une concertation qui soit valable pour les quartiers et une concertation qui soit valable pour le centre-ville. Nous opérons de la même façon, quelque soit le projet d'urbanisme à Laval.*

Je vous remercie.

Je propose, maintenant, que nous passions à l'approbation du protocole d'accord du PEM de la gare, pour lequel Françoise Ergan est le rapporteur.

RAPPORT

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU PEM DE LA GARE

Rapporteur : Françoise Ergan

Par délibération du 27 juin 2011, le conseil municipal approuvait la convention de gouvernance générale du projet et décidait de lancer en partenariat avec l'État, la région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne, la Communauté d'agglomération de Laval, la SNCF et Réseau Ferré de France (RFF), les études d'aménagements du pôle d'échanges multimodal urbain de la gare (PEM).

Le PEM a pour objectif de développer de manière optimale les différents mode de transports, et particulièrement ceux en commun, dans une logique de développement durable, d'accessibilité et d'information multimodale. La gare doit devenir le point de rencontre et de synergie entre les différents moyens de transports en liant les réseaux de bus urbains et cars interurbain, le TER et le TGV, sans oublier les modes « doux » (covoiturage, vélos, piétons) mais également faciliter les accès pour les véhicules légers, taxis, loueurs.

Cette opération majeure s'intègre dans le cadre du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Le Mans-Rennes et de la virgule de Sablé qui mettra Paris et Nantes à 1 h 10 de Laval, entraînant de ce fait, un accroissement de fréquentation annuelle de 65 %, soit 800 000 voyageurs à l'horizon 2030.

Ce projet d'infrastructure, porteur de développement stratégique pour la ville et l'agglomération, est l'occasion d'engager le renouvellement urbain du quartier Gare-Pommeraias, dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté dont le lancement a fait l'objet de la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2012.

Le scénario technique, le montant financier du PEM et l'approche du calendrier issus de l'ensemble des études conduites ont été validés en comité de pilotage (COPIL) le 28 septembre 2012.

Les grands principes directeurs sont les suivants :

- une organisation du PEM ouverte, tant au nord, qu'au sud, autour de laquelle s'organise le développement et l'urbanisation du quartier Gare-Pommeraias,
- la réalisation d'une nouvelle passerelle urbaine nord-sud, piétons-cycles, d'un aspect rue (promenade piétonne), reliant le quartier des Pommeraias au centre urbain, que constituera le pôle gare ; la passerelle donnera un accès aux quais pour les personnes à mobilité réduite (ascenseurs et rampes nord-sud),
- un bâtiment voyageurs de la gare SNCF totalement réaménagé, regroupant notamment les espaces d'attente et d'accueil, de ventes de tickets tous modes, des services et commerces, l'information voyageurs (quais, bâtiment voyageurs, passerelle), l'accessibilité et le mobilier sur les quais,
- une gare routière, côté sud à l'arrivée de la passerelle, en continuité avec la gare SNCF et en limite des voies, pour les cars interurbains et les échanges avec le réseau des TUL, comprenant espace de vente et d'attente,
- un auvent d'accueil lié à la passerelle (et au bâtiment tertiaire prévu) couvre en partie la gare routière et forme l'espace central de communication et d'accueil du PEM,
- pour les infrastructures ferroviaires : la mise en accessibilité des quais et de l'escalier souterrain (hors ascenseurs), le déplacement du centre de signalisation, la rénovation des abris passagers existants, les mesures conservatoires pour une voie V5 pouvant recevoir à terme, les TER pour la desserte du Mans,
- le plan de circulation comprenant un nouveau boulevard sud d'accès depuis l'est (pont de Paris), des liaisons facilitées depuis le nord-ouest par l'avenue de Mayenne, une multiplicité de cheminements piétons reliant toutes les fonctions du PEM entre elles et au reste du quartier, des liaisons cyclables, des parcs à vélos à bien dimensionner.

Le projet se chiffre au global à 23 830 000 euros environ, sans les frais d'acquisition immobilières ou de mise à disposition du foncier, sans les coûts de démolition, de déplacement de l'artère de télécommunication, de reconstitution des locaux de RFF et de la SNCF (qui résultent de la première tranche du PEM) qui feront l'objet d'un financement par le CPER 2007-2013 et les collectivités locales (Laval Agglomération – ville de Laval) présenté ultérieurement.

Ce projet fait l'objet d'un protocole d'accord négocié entre tous les partenaires qui constituent le document de cadrage formalisant l'intention de réaliser le projet et l'accord sur le pré-programme général de l'opération.

Ce protocole d'accord a pour objet :

- de définir la nature et les périmètres des différentes opérations à mener,
- de proposer les maîtres d'ouvrages pour chacune des opérations,
- de proposer pour chacune des opérations, le planning prévisionnel, le coût prévisionnel et les principes de participations financières de chacun des partenaires,
- de convenir des modalités de coordination dans la durée des différentes opérations,
- de convenir des conditions de communication.

Sa mise en œuvre opérationnelle est conditionnée par la conclusion de conventions spécifiques sur les questions relatives au financement de chaque phase d'avancement du projet et/ou pour chaque périmètre de maîtrise d'ouvrage, au foncier (cession, mise à disposition, transfert de gestion, démolition etc.), aux libérations/reconstitutions de bâtiments et déplacements d'infrastructures liées au foncier.

Le protocole pourra faire l'objet de quelques ajustements jusqu'au jour de sa signature.

Les montants indicatifs des participations financières sont les suivants :

- Europe (FEDER)	:	1 000 000 €
- État (CPER, CRSD)	:	4 328 000 €
- Conseil régional (PEM,NCR)	:	4 291 000 €
- Conseil général	:	2 500 000 €
- Agglomération	:	4 721 000 €
- Ville	:	4 426 000 €
- SNCF	:	1 514 000 €
- RFF	:	1 050 000 €
TOTAL	:	23 830 000 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal de la gare et d'autoriser le maire à signer le protocole, les différentes conventions de financement des études opérationnelles et travaux en résultant, ainsi que les conventions de reconstitutions-libérations foncières à intervenir avec RFF et la SNCF.

Françoise Ergan : *Il s'agit d'une délibération qui forme une étape supplémentaire dans la validation de ce PEM (pôle d'échanges multimodal) et une avancée sur le protocole d'accord qui répartit entre les différents partenaires de ce projet, qui sont au nombre de sept, l'État, la région, le département, Laval Agglomération, la ville de Laval, RFF et la SNCF, les dépenses, soit un montant total de 23 830 000 euros HT. La participation de la ville de Laval à la réalisation du pôle d'échange multimodal, tel qu'il vous a été présenté lors d'un précédent conseil municipal, est de 4 426 000 euros.*

M. le Maire : *Y a-t-il des remarques concernant ce protocole déjà adopté par le Conseil général et la Communauté d'agglomération ? Oui, Mme Soultani-Vigeron.*

Samia Soutani-Vigneron : *Je vous remercie de me donner la parole. Je tiens à revenir sur un mot que vous utilisez de manière abusive, qui est le mot « concertation ». Le mot concertation a une définition : c'est l'action pour plusieurs personnes, pas deux, pas trois, mais plusieurs personnes, de s'accorder en vue d'un projet commun. Ce projet n'a rien d'un projet commun. Vous parlez de concertation, mais vous informez les riverains dans une réunion à laquelle les élus de l'opposition n'étaient pas, car ils n'étaient pas les bienvenus, non ils ne l'étaient pas, les élus de l'opposition n'étaient pas invités, donc il faut arrêter de dire n'importe quoi. Je pense que c'est le problème, ne parlez pas de concertation et mettez autre chose à la place du mot « concertation ». Il y a une définition, je ne l'ai pas inventée. Le mot « concertation » signifie ce que je viens de vous annoncer. Changez de mot, et je vous assure que nous n'interviendrons plus sur ce sujet. Mais, ce mot « concertation » est totalement faux et vous l'utilisez de manière complètement abusive.*

M. le Maire : *Qui souhaite intervenir sur le protocole d'accord du PEM de la gare ? M. Zocchetto.*

François Zocchetto : *Je souhaite juste rappeler que ce projet est attendu depuis cinq ans, puisqu'il fait partie d'un projet d'aménagement global du quartier, et bien évidemment, nous n'allons pas nous opposer à cette délibération, puisque cela fait cinq ans que nous l'attendons.*

M. le Maire : *Merci, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre la délibération aux voix.*

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU PEM DE LA GARE

N°S 444 - CVEU - 1
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 décidant de lancer, en partenariat avec l'État, la région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne, Laval Agglomération, la SNCF et Réseau Ferré de France (RFF), une étude prospective d'aménagement du quartier de la gare intégrant la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal,

Vu la convention d'association de gouvernance générale du projet qui a été signée par l'ensemble des partenaires à cet effet,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2012 approuvant le protocole anticipé pour la réalisation des études et des travaux de la future passerelle,

Vu la délibération du 9 juillet 2012 lançant le concours de maîtrise d'œuvre de la passerelle,

Vu la délibération du 10 septembre 2012 lançant les études préalables et la concertation pour le projet de zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse »,

Considérant que le pôle d'échanges multimodal a pour objectif de connecter et de développer de manière optimale les différents modes de transports, et particulièrement les transports en commun, dans une logique de développement durable, d'accessibilité et d'information multimodale,

Que cette opération majeure s'intègre dans le cadre du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) mettant Paris et Nantes à 1 h 10 de Laval et entraînant de fait, un accroissement annuel d'environ 800 000 voyageurs en gare, à l'horizon 2030,

Que ce projet, porteur de développement stratégique pour la ville et l'agglomération, est l'occasion d'engager le renouvellement urbain du quartier de la gare dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée,

Que le scénario technique et le montage financier, issus de l'ensemble des études préalables conduites, ont été validés par le comité de pilotage du 28 septembre 2012,

Que les sept partenaires s'engagent par la signature d'un contrat dit « protocole d'accord » sur leur intention de réaliser le pôle d'échanges multimodal, et donnent ainsi leur accord sur le programme général de l'opération,

Que ce protocole d'accord a pour objet de définir la nature et le périmètre des différentes opérations à mener, les maîtres d'ouvrages, le coût prévisionnel et les participations financières, et de convenir des modalités de coordination dans la durée des différentes opérations,

Que le projet se chiffre à environ 23 830 000 HT, sans les frais d'acquisition immobilière ou de mise à disposition du foncier et sans les coûts de démolition/reconstitution liés à ce foncier,

Qu'il convient d'autoriser le maire à signer ce protocole d'accord,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le protocole d'accord précisant les conditions de réalisation et les modalités de financement, à conclure entre l'État, la région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne, la Communauté d'agglomération de Laval, la ville de Laval, la SNCF et RFF, dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges multimodal urbain de la gare.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal urbain de la gare, comprenant une annexe 1 relative au périmètre du projet et des opérations et une annexe 2 sur les coûts prévisionnels et la répartition financière du projet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les différentes conventions de financement des études opérationnelles et travaux qui résulteront de ce protocole.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les différentes conventions de reconstitutions-léberations foncières à intervenir avec RFF et la SNCF.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant la révision du loyer de l'immeuble mis à disposition du Conseil général pour le CIO, je cède la parole à Nicole Peu.*

RAPPORT

RÉVISION DU LOYER DE L'IMMEUBLE MIS À DISPOSITION DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Rapporteur : Nicole Peu

La ville de Laval a mis à la disposition du Conseil général de la Mayenne un immeuble à usage de bureaux. Il est situé au 28, rue Saint-Mathurin et comprend une surface d'environ 400 m². Le bien est affecté au Centre d'information et d'orientation (CIO).

Le CIO cherche aujourd'hui à se réinstaller sur un autre lieu.

Dans cette attente, le CIO a demandé que la ville accepte de revoir le montant du loyer, aujourd'hui de 23 418 €/an et de le fixer à 20 000 € pour 2012.

Il vous est proposé d'approuver la révision de ce loyer.

Nicole Peu : *La ville de Laval met à disposition du Conseil général, rue Saint-Mathurin, des locaux de 400 m², pour loger le CIO, à ceci près que le Conseil général n'a pas honoré ses engagements. Pour que le CIO puisse continuer à loger dans ces locaux, la ville va devoir baisser le montant de son loyer à 20 000 euros – aujourd'hui à 23 418 euros par an. Dans le cadre de la décentralisation, les services publics de l'orientation vont donc devenir une compétence de la région, cette procédure est donc prise pour un an, voire deux ans maximum, puisque l'objectif est de redonner les locaux du CIO à la ville.*

RÉVISION DU LOYER DE L'IMMEUBLE MIS À DISPOSITION DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

N°S 444 - CVEU - 2
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la convention en date du 6 décembre 1990 par laquelle la ville loue au Conseil général de la Mayenne un immeuble à usage de bureaux au 28, rue Saint-Mathurin,

Considérant que la ville de Laval met à la disposition du Conseil général de la Mayenne un immeuble sis au 28, rue Saint-Mathurin,

Que ce dernier l'affecte au Centre d'information et d'orientation (CIO),

Que le CIO a demandé de revoir le montant actuel du loyer de 23 418 €/an,

Qu'il demande qu'il soit ramené à 20 000 € pour 2012,

Que la ville de Laval a accepté de procéder à cet effort,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval réduit le loyer de l'immeuble sis au 28, rue Saint-Mathurin à hauteur de 20 000 €/an à compter du 1er janvier 2012.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M le Maire : *L'acquisition de terrains au lieu-dit la Fourcherie au Tertre, Françoise Ergan.*

RAPPORT

ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEU-DIT LA FOUCHERIE AU TERTRE

Rapporteur : Françoise Ergan

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Tertre, la ville de Laval a prévu la création d'un équipement de quartier.

Son implantation doit se faire sur des parcelles sises au lieu-dit la Foucherie, le long de rue de Clairvaux.

Ces biens appartiennent à M. et Mme Renault pour les parcelles BX n° 594, 596, 598, 601 d'une superficie de 4 086 m² et à M. et Mme Dinety pour les parcelles BX n° 176 d'une superficie de 4 000 m². Elles sont libres de toute occupation.

Un accord sur une base de 13,46 €/m² a été convenu, conformément à l'avis des domaines en date du 29 novembre 2012.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de ces parcelles au prix de 13,46 €/m², soit environ 55 000 € pour les parcelles appartenant à M. et Mme Renault, et 53 840 € pour les parcelles appartenant à M. et Mme Dinety.

Françoise Ergan : *Il s'agit de l'acquisition de terrains dont vous avez parlé précédemment lors de votre présentation budgétaire, c'était le premier élément de cette présentation. Il s'agit de la construction de la salle d'activités au Tertre, avec l'acquisition de deux parcelles, auprès de deux propriétaires différents, sur l'emplacement réservé au PLU. Ceci vous est décrit dans cette délibération. Nous nous sommes accordés avec les propriétaires sur un tarif, et cela a été confirmé par les notaires, pour 13,46 €/m², pour un total de 108 840 euros pour l'ensemble des deux parcelles.*

ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEU-DIT LA FOUCHERIE AU TERTRE

N°S 444 - CVEU - 3
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis des Domaines en date du 29 novembre 2012,

Considérant que sur le secteur du Tertre, la ville de Laval a prévu la création d'un équipement de quartier,

Que son implantation doit se faire sur les parcelles sises au lieu-dit la Foucherie, le long de la rue de Clairvaux,

Qu'une partie de ces biens appartient à M. et Mme Renault pour les parcelles BX n°594, 596, 598, 601 d'une superficie de 4 086 m² d'une part,

Qu'une autre partie appartient à M. et Mme Dinety pour la parcelle BX n°176 d'une superficie de 4 000 m²,

Qu'elles sont libres de toute occupation,

Qu'un accord a été convenu sur une base de 13,46 €/m²,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert auprès de M. et Mme Renault les parcelles BX n° 594, 596, 598, 601 d'une superficie de 4 086 m² au prix de 55 000 € sur une base de 13,46 €/m².

Article 2

La ville de Laval acquiert auprès de M et Mme Dinety la parcelle BX n°176 au lieu-dit la Foucherie, d'une superficie de 4 000 m² au prix de 53 840 € sur une base de 13,46 €/m².

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M le Maire : *Une convention de servitude avec ERDF dans le cadre du renforcement du réseau, Serge Launay.*

RAPPORT

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DU RÉSEAU

Rapporteur : Serge Launay

ERDF (Électricité Réseau Distribution France) a prévu divers travaux de renforcement ou d'extension de ses réseaux.

Ces travaux nécessitent de longer la limite est du terrain le long du site du 42ème, entre la rue de la Gaucherie et la rue Avicene. Ceci permettra la desserte du bâtiment 81 et de celui qui accueille la police municipale.

Dans le cadre du renforcement du réseau sur le secteur de la Pillerie, des réseaux doivent être posés parallèlement à la limite ouest du parc Cornevin.

Pour le remplacement du réseau du Cormier, un transformateur doit être posé.

De même, ce type de travaux sur le site de la Charité nécessite un passage sur des espaces extérieurs.

Ceci est compatible avec l'usage des biens concernés et les terrains seront remis en état.

Il convient donc d'autoriser ERDF à effectuer les travaux nécessaires et de régulariser les conventions instituant les mises à disposition.

Il vous est proposé d'approuver ces servitudes et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Serge Launay : *ERDF prévoit des travaux de renforcement ou d'extension de ses réseaux sur le secteur de la Pillerie et le site de la Charité. Il convient d'autoriser ERDF à effectuer les travaux nécessaires et de régulariser les conventions instituant les mises à disposition des espaces publics. Il est proposé d'approuver ces servitudes et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.*

M. le Maire : *Merci, Serge Launay, pour cette présentation.*

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DU RÉSEAU

N°S 444 - CVEU - 4

Rapporteur : Serge Launay

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant qu'Électricité réseau distribution France (ERDF) a prévu divers travaux de renforcement ou d'extension de ses réseaux,

Que ces travaux nécessitent de longer la limite est du terrain le long du site du 42ème entre la rue de la Gaucherie et la rue Avicene,

Que ceci permettra la desserte du bâtiment 81 et de celui qui accueille la police municipale,

Que dans le cadre du renforcement du réseau sur le secteur de la Pillerie, des réseaux doivent être posés parallèlement à la limite ouest du parc Cornevin,

Que pour le remplacement du réseau du Cormier, un transformateur doit être posé,

Que de même, ce type de travaux sur le site de la Charité nécessite un passage sur des espaces extérieurs,

Que ceci est compatible avec l'usage des biens concernés,

Que les terrains seront remis en état,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval accepte la mise à disposition des terrains au profit d'ERDF pour la pose et la réalisation des divers équipements nécessaires à l'alimentation électrique. Les terrains concernés sont les parcelles DB 39, AM 95, 548, 559 DM 187, 137 et AS 351.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Convention relative à l'utilisation de la chaufferie du site du quartier Ferrié, Nicole Peu.*

RAPPORT

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CHAUFFERIE DU SITE DU QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Nicole Peu

L'ensemble du site du 42ème était alimenté par une chaufferie unique. Il a été décidé de la conserver. Ceci nécessite de fixer des règles sur les modalités de son utilisation.

Les immeubles raccordés à la chaufferie seront redevables d'une participation en fonction de la consommation et de frais de gestion selon les surfaces concernées.

Il vous est demandé d'approuver le règlement qui en fixe les modalités.

Nicole Peu : *L'ensemble du site du 42^{ème} est alimenté par une chaufferie unique qui a été expertisée et qui semble en bon état de fonctionnement. Il s'agit de prévoir, dans cette convention, les modalités de raccordement et d'exploitation. Dans votre document, vous avez un règlement, le périmètre concerné et les parcelles concernées. Tout d'abord, tous les bâtiments existants sont conservés. Les bâtiments qui seront construits à l'avenir, évidemment, devront être raccordés à cette chaufferie. Vous avez donc les conditions, avec notamment la législation en la matière. Chaque nouveau bâtiment sera équipé de la même façon. Ensuite, les frais fixes comprendront l'entretien des équipements, des réseaux de la chaufferie et leur remplacement si nécessaire. Les investissements seront répartis selon leur durée d'amortissement. Aujourd'hui, c'est un peu le même principe que nous pourrions avoir sur les autres quartiers, sur les réseaux de chaleur, étant donné que sur Laval, il s'agit du réseau de chaleur de Saint-Nicolas. Nous pouvons tout à fait faire le parallèle, M. le Maire, même si cela se situe à plusieurs années d'intervalle.*

M. le Maire : *Merci, Nicole Peu. S'il n'y a pas de questions sur cette délibération, je mets aux voix.*

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CHAUFFERIE DU SITE DU QUARTIER FERRIÉ

N°S 444 - CVEU - 5
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L..2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L..1111-1 et L.3211-14,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire de l'ensemble immobilier du 42ème RT,

Que l'ensemble du site du 42ème était alimenté par une chaufferie unique,

Qu'il a été décidé de la conserver,

Que ceci nécessite de fixer des règles sur les modalités de son utilisation,

Que les immeubles sur le site seront obligatoirement raccordés à la chaufferie,

Qu'ils seront redevables d'une participation en raison de la consommation et de frais de gestion en fonction des surfaces concernées,

Qu'il vous est demandé d'approuver un règlement qui en fixe les modalités,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le règlement fixant les modalités d'utilisation et de participation au système de chauffage du site du quartier Ferrié est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je cède la parole à Claude Gourvil pour les tarifs eau et assainissement en 2013.*

RAPPORT

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2013

Rapporteur : Claude Gourvil

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013 ont été déterminés en tenant compte des investissements à réaliser dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux. Ceux-ci sont nécessaires au maintien de la qualité de l'eau et au respect de la réglementation en vigueur. Les tarifs 2012 ont été maintenus.

À compter de 2013, la redevance assainissement des industriels devient identique à celle des autres usagers.

Aux tarifs de l'eau et de l'assainissement s'ajoutent les taxes dont les montants sont déterminés par les organismes publics.

Les deux taxes reversées à l'agence de l'eau Loire Bretagne s'élèvent respectivement pour l'année 2013 à 0,31 €/m³ HT pour la redevance pollution domestique et à 0,19 € HT/m³ pour la redevance modernisation des réseaux de collecte, ce qui représente une diminution de 1 centime d'euro par taxe (soit 3,23 % pour la pollution - sur le budget de l'eau - et 5,26 % pour la collecte - sur le budget de l'assainissement).

Le fonds départemental suit l'évolution de l'indice TP 01 et passe à 0,2851 € HT pour la première tranche (de 0 à 6 000 m³) ce qui correspond à une augmentation de 0,0087 € soit 3,15 %.

La facture d'eau de l'abonné lavallois baisse globalement de 0,3 % pour une consommation moyenne de 120 m³ par rapport à 2012, du fait de la diminution des taxes reversées.

Pour rappel, la réforme de la TVA au 1er janvier 2012 avait entraîné une augmentation de la part assainissement TTC du prix de l'eau.

Le prix de l'eau au mètre cube de l'année 2013 s'élève à 3,22 € TTC pour une consommation de 120 m³ (contre 3,23 € TTC en 2012). Le montant global de la facture d'eau s'élève à 386,40 € TTC (contre 387,60 € TTC en 2012).

Par ailleurs, les tarifs 2012 relatifs aux travaux et aux prestations de service de la direction de l'eau et de l'assainissement sont augmentés de 1,7 % pour l'année 2013, tenant ainsi compte de l'inflation hors tabac.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver les tarifs, ci-joints, et d'en décider leur application pour l'année 2013.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

Claude Gourvil : *Autant le dire tout de suite, la facture d'eau n'augmentera pas en 2013 et la qualité ne baissera pas non plus. Cette facture sera la même, dans la mesure où la dernière tranche de la redevance assainissement qui était jusqu'à présent dégressive, et nous avons opté pour la supprimer sur 4 ans, cette dernière tranche qui concernait les industriels revient au niveau de la redevance assainissement de l'ensemble des usagers Lavallois. Donc, les tarifs de l'eau n'augmenteront pas. Les deux redevances de l'agence de l'eau Loire Bretagne diminueront de 3,23 % pour la redevance pollution domestique et de 5,26 % pour la redevance modernisation des réseaux de collecte. Le fonds départemental, qui suit l'évolution de l'indice TP 01, augmentera de 3,15 %, ce qui fera globalement, pour une facture moyenne de 120 m³ d'eau, une baisse de 0,3 %.*

À titre d'information, nous nous trouvons dans la moyenne basse des villes du Grand Ouest. Bien que nous n'ayons pas encore les tarifs 2013, mais pour l'année 2012, selon une enquête de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), le m³ d'eau annuel à Laval est de 3,23 €, alors qu'à Vannes ou à Lille le plus bas est de 2,99 €, soit un différentiel de 25 centimes, et pour la ville la plus chère, 4,40 € et là, cela fait 1,17 € de plus.

Pour finir, les tarifs qui augmentent sur votre facture sont ceux des travaux et des prestations de service de la direction de l'eau et de l'assainissement de la ville de Laval, qui suivent l'inflation, soit 1,7 % d'augmentation pour l'année 2013. Il vous est demandé d'approuver les tarifs et de décider de leur application pour l'année 2013.

M. le Maire : *Merci, Claude Gourvil et merci à tous les agents qui nous produisent de l'eau de qualité, chaque année, à Laval. Y a-t-il des questions techniques sur ce rapport et sur ces tarifs ? Il n'y en pas, je mets donc aux voix.*

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2013

N°S 444 - CVEU - 6
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération relative aux tarifs des prestations de la direction eau et assainissement non soumises aux quotients familiaux à compter du 1er janvier 2013,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er janvier 2013, les tarifs applicables aux prestations du service public de l'eau et l'assainissement sont fixés comme suit :

EAU POTABLE			
Abonnement	HT	TTC	Taux de TVA
Abonnement 15 mm	25,69	27,10	5,5
Abonnement 20 à 30 mm	31,35	33,07	5,5
Abonnement 40 à 50 mm	84,17	88,8	5,5
Abonnement 60 à 80 mm	185,92	196,15	5,5
Abonnement 100 à 200 mm	381,62	402,61	5,5
Abonnement borne de puisage	31,35	37,50	19,6
Consommation	HT	TTC	Taux de TVA
0 à 40 m ³	0,69	0,73	5,5
> 40 m ³	0,90	0,95	5,5
Usine Valéo	0,40	0,42	5,5
Autres prestations	HT	TTC	Taux de TVA
Abonnement Divisionnaire 15 mm	7,98	8,42	5,5
Abonnement Divisionnaire 20 mm	12,06	12,72	5,5
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	33,61	40,20	19,6
Réalisation d'une prise en charge <40mm	88,84	106,25	19,6
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	143,69	171,85	19,6
Fourniture d'eau potable aux piscines	0,69	0,73	5,5

Travaux sur branchements AEP	HT	TTC	Taux de TVA
Installation compteur 15 mm	149,25	178,50	19,6
Installation compteur 20 mm	183,11	219,00	19,6
Installation compteur 30 mm	413,04	494,00	19,6
Installation compteur 40 mm	572,32	684,50	19,6
Installation compteur 50 mm	918,48	1098,50	19,6
Installation compteur 60 mm	1 262,96	1 510,50	19,6
Installation compteur 80 mm	1 896,32	2 268,00	19,6
Installation compteur 100 mm	2 045,15	2 446,00	19,6
Installation compteur > 100 mm	2 238,29	2 677,00	19,6
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	98,66	118,00	19,6
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1 849,50	2 212,00	19,6
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3 089,46	3 695,00	19,6
Installation d'un regard de comptage 40X60 cm	209,87	251,00	19,6
Installation d'un regard de comptage 80X60 cm	316,47	378,50	19,6
Installation d'un regard de comptage 200X100 cm	1 267,98	1 516,50	19,6
Installation d'une tête émettrice sur compteur	54,77	65,50	19,6
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 80X60 cm	108,70	130,00	19,6
Rehausse d'un regard de dimensions > 80X60 m	163,88	196,00	19,6

Branchements	HT	TTC	Taux de TVA
Branchement Qn 1,5 m ³ /h < ou = 3 ml	645,48	772,00	19,6
Branchement Qn 2,5 m ³ /h < ou = 3 ml	671,82	803,50	19,6
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m ³ /h	52,68	63,00	19,6
Branchement Qn 6 m ³ /h < ou = 3 ml	778,01	930,50	19,6
Branchement Qn 10 m ³ /h < ou = 3 ml	1 237,46	1 480,00	19,6
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m ³ /h	76,09	91,00	19,6
Branchement Qn 15 m ³ /h < ou = 3 ml	2 006,69	2 400,00	19,6
Branchement Qn 20 m ³ /h < ou = 3 ml	2 295,99	2 746,00	19,6
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m ³ /h	86,96	104,00	19,6
Branchement Qn 30 m ³ /h < ou = 3 ml	2 380,85	2 847,50	19,6
Branchement Qn 50 m ³ /h < ou = 3 ml	2 431,86	2 908,50	19,6
Branchement Qn 100 m ³ /h et plus	2 619,15	3 132,50	19,6
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m ³ /h	100,33	120,00	19,6

ASSAINISSEMENT			
Abonnement	HT	TTC	Taux de TVA
Abonnement 15 mm	25,25	27,02	7
Abonnement 20 à 30 mm	27,51	29,44	7
Abonnement 40 à 50 mm	67,50	72,23	7
Abonnement 60 à 80 mm	135,00	144,45	7
Abonnement 100 à 200 mm	269,99	288,89	7

Redevance	HT	TTC	Taux de TVA
0 à 40 m3	0,75	0,80	7
> 40 m3	1,11	1,19	7
LNUF (sté laitière) < 36 000 kg DCO/mois	0,35	0,37	7
LNUF (sté laitière) > 36 000 kg DCO/mois	0,46	0,49	7
<u>Industriels</u>			
0 à 40 m3	0,75	0,80	7
> 40 m3	1,11	1,19	7
Autres prestations	HT	TTC	Taux de TVA
Matières de vidange (la tonne)	12,00	14,35	19,6
Dépotage graisses (la tonne)	23,54	28,15	19,6
Inspection télévisuelle horaire	84,45	101,00	19,6
Contrôle de raccordement	80,69	96,50	19,6
Branchements Eaux Usées	HT	TTC	Taux de TVA
Branchement de 125 à 160 mm < ou = 3 ml	1 561,62	1867,70	19,6
Branchement de 200 mm et plus < ou = 3 ml	1 804,35	2158,00	19,6
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	150,92	180,50	19,6
Branchements Eaux Pluviales	HT	TTC	Taux de TVA
Branchement de 125 à 160 mm < ou = 3 ml	1 561,62	1867,70	19,6
Branchement de 200 mm et plus < ou = 3 ml	1 804,35	2158,00	19,6
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	150,92	180,50	19,6
Travaux sur branchements assainissement	HT	TTC	Taux de TVA
Mise à niveau d'une boîte de branchement	448,58	536,50	19,6
Réalisation d'une boîte de branchement	732,86	876,50	19,6

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	HT	TTC	Taux de TVA
Redevance Assainissement Non Collectif	14,93	15,98	7
Contrôle de conception et d'implantation	62,20	66,55	7
Contrôle de bonne exécution	41,45	44,35	7
Contrôle de bonne exécution - visite de terrain supplémentaire	41,45	44,35	7
Diagnostic	62,20	66,55	7

ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS	HT	TTC	Taux de TVA.
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	29,18	34,90	19,6
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlor e ou MES	6,94	8,30	19,6
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	12,79	15,30	19,6
Analyse DBO5 OU Azote global	20,78	24,85	19,6

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Pas de tva - il s'agit d'une taxe)	
Surface de plancher	Tarif applicable
inférieure ou égale à 450 m ²	12,88 €
par m ² supplémentaire	4,08 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Convention avec Laval Agglomération pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, Claude Gourvil.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON-MÉNAGERS

Rapporteur : Claude Gourvil

Conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, Laval Agglomération a créé une redevance spéciale afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les collectivités.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés.

Elle évite de faire supporter le coût d'élimination des déchets non-ménagers par les ménages, contribue à l'amélioration de la gestion du service, et implique de fait les "producteurs" de déchets non ménagers à limiter leurs volumes à collecter.

À ce titre, la ville de Laval et la communauté d'agglomération de Laval ont signé une convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers de la ville de Laval le 10 juillet 2009. Cette convention d'une durée de 4 ans arrive à son terme au 31 décembre 2012 et doit donc être renouvelée.

La convention s'appuie sur un volume global de déchets pris en charge par l'agglomération. Elle établit également les conditions financières de collecte et de traitement des déchets.

À noter que depuis 2012, certains sites municipaux sont concernés par les conteneurs enterrés.

Le volume collecté est contrôlé annuellement par les deux parties en présence. En cas de modification des volumes, un avenant pourra être établi.

Le volume des conteneurs pris en charge pour 2013 sera de 75 400 litres.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la convention avec Laval Agglomération pour la collecte et le traitement des déchets non-ménagers et d'autoriser le maire à signer celle-ci.

Claude Gourvil : *Je pense que cela ne va pas prendre trop de temps, car tout est dit dans le titre. La convention arrive à échéance au 31 décembre 2012 et doit être renouvelée pour 4 ans. C'est l'objet de ce rapport. Vous pouvez quand même, pour information, voir sur les tableaux que la collecte et le traitement des déchets de l'ensemble des services municipaux coûte 81 845,14 €. J'engage l'ensemble des services municipaux à faire encore des efforts de façon à mieux consommer, mieux trier, afin de valoriser les déchets et que ce coût diminue.*

M. le Maire : *Merci, Claude Gourvil.*

CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON-MÉNAGERS

N°S 444 - CVEU - 7
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval est soumise à la redevance spéciale pour ses déchets assimilés aux ordures ménagères collectés par Laval agglomération,

Que la convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2012,

Qu'une nouvelle convention définissant les modalités techniques et financières de collecte et traitement des déchets non-ménagers a été établie avec Laval Agglomération,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention avec Laval Agglomération pour la collecte et le traitement des déchets non-ménagers est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers établie entre la ville de Laval et Laval agglomération, ainsi que tout avenant ultérieur.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Engagement de la ville de Laval pour un PCET (Plan Climat Énergie Territorial).*

RAPPORT

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LAVAL POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET)

Rapporteur : Claude Gourvil

Le plan climat énergie territorial est un projet territorial de développement avec deux objectifs principaux :

- l'atténuation, c'est à dire la réduction des émissions de gaz à effet de serre, grâce à l'efficacité énergétique, la réduction des consommations, les énergies renouvelables... ;
- l'adaptation au changement climatique.

Consciente des enjeux et des événements climatiques attendus, la ville de Laval souhaite s'inscrire dans la démarche d'élaboration d'un plan climat.

La mise en œuvre d'un plan climat est un véritable défi :

- environnemental, par sa volonté de diminuer les gaz à effet de serre,
- économique, car il permet de réduire la vulnérabilité du territoire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, avec le développement de filières locales de production d'énergie,
- social, car il peut agir sur la précarité énergétique.

Son élaboration, ainsi que l'établissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sont portés par l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », qui l'impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants.

Éléments de contexte vis à vis des autres collectivités de la Mayenne

La ville de Laval inscrit son action en cohérence avec les démarches engagées ou en cours d'engagement par le Conseil général de la Mayenne et Laval Agglomération. Au niveau du département de la Mayenne, d'autres territoires sont concernés. Il s'agit du groupe d'actions locales (GAL) sud Mayenne, du Pays de Haute Mayenne, du syndicat à vocation économique et touristique (SVET) des Coëvrons et du schéma de cohérence territorial (SCOT) Laval-Loiron.

Chaque territoire interviendra dans les domaines de compétences le concernant. La meilleure coordination possible sera recherchée.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan-climat, le Conseil Général a fait ressortir les enjeux financiers, économiques, sociaux et environnementaux pour la Mayenne :

- les dépenses énergétiques annuelles du département représentent 550 millions d'euros en 2010, soit 1,5 millions d'euros par jour ;
- 70 % des consommations d'énergie sont d'origine fossile ;
- seulement 6,5 % de la consommation électrique est produite sur le département d'où son extrême fragilité face aux variabilités du coût de l'énergie et la faiblesse des retombées économiques liées à la production d'énergie.

De fait, même en cas de stabilisation des consommations d'énergie des 261 communes mayennaises, les dépenses énergétiques passeront de 12,5 millions d'euros en 2010 à près de 17 millions d'euros en 2020 par la seule augmentation des prix de l'énergie (+ 3 % par an).

Domaines d'intervention de la ville de Laval

La démarche plan climat se déroulera selon 3 phases :

- Une première phase d'étude pour la réalisation du bilan de la situation actuelle.
La partie territoriale de ce bilan sera établie dans le cadre de l'étude énergie-climat du SCOT et la ville de Laval étudiera les émissions induites par l'activité de ses services (patrimoine et compétences).
- Une phase de concertation avec les acteurs du territoire que sont les habitants, les associations, les industriels et entreprises,... pour l'élaboration du plan d'actions. Cette phase s'articule avec la démarche Agenda 21 de l'agglomération dont le plan climat constitue le volet climat.

Au titre de ce plan climat partagé, la ville de Laval s'attachera à proposer des actions portant sur ses activités et son patrimoine. On pourra retrouver, par exemple, des projets en direction :

- des bâtiments, avec le renforcement des isolations, le changement des huisseries, un éclairage adapté, ... ;
- des transports avec l'utilisation de véhicules plus économes, le covoiturage, les transports en commun, les déplacements à pied, ... ;
- de l'éclairage public, ... ;
- d'une plus grande sensibilisation des agents, des usagers aux économies d'énergie, d'eau....

Mais aussi :

- d'actions en direction des habitants, des associations.
- Enfin, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan à charge de chaque structure en fonction de ses domaines de compétences.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le lancement du plan climat énergie territorial de Laval.

Claude Gourvil : *Le plan climat énergie territorial nous donne la part que notre ville va prendre dans la lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit de dire comment, localement, la ville va répondre à cet enjeu, notamment en termes de solidarité. Le plan climat énergie territorial a deux objectifs principaux : le premier est l'atténuation avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ; le deuxième objectif est l'adaptation au changement climatique.*

Il y a un certain nombre de collectivités obligées dans le département de la Mayenne, c'est le département lui-même, Laval Agglomération et la ville de Laval. D'autres territoires se sont rencontrés et élaborent actuellement un plan climat énergie territorial, alors même qu'ils n'y sont pas obligés. À terme, l'ensemble du département sera couvert par des plans climatiques du même type. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'un enjeu économique important puisque, aujourd'hui, les dépenses énergétiques annuelles de l'ensemble du département reviennent à 550 millions d'euros par an, soit l'équivalent de 1,5 million d'euros par jour. Nous avons souvent l'habitude de comparer avec les déchets, où le rapport est plus important à l'énergie. Le département de la Mayenne va prendre l'habitude de dire qu'il faut faire des économies d'énergie, étant donné qu'il ne fournit que 16 % de son énergie thermique et 6 % de dépenses d'énergie électrique. Ce qui le met en grande vulnérabilité, d'abord d'un point de vue énergétique, mais également entraîne un déficit économique puisque nous ne produisons pas notre énergie, mais aussi un déficit fiscal puisqu'il n'y a pas de recettes fiscales en contrepartie de cette dépense. Le PCET devra s'articuler avec le SCOT Laval - Loiron, avec l'Agenda 21 dont le PCET de l'agglomération. Pour notre part, nous prendrons en charge la partie gestion patrimoniale de nos services et de nos bâtiments, ainsi que les édifices publics qui sont propres aux compétences de la ville, le reste sera partagé avec Laval Agglomération. Voilà pour l'essentiel de ce lancement du plan climat énergie territorial, dont nous vous reparlerons assez rapidement, courant 2013.

M. le Maire : *Merci, Claude Gourvil, pour ce plan climat énergie territorial. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LAVAL POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET)

N°S 444 - CVEU - 8
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et en particulier son article 75 demandant l'établissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan climat aux collectivités de plus de 50 000 habitants,

Considérant que la ville de Laval souhaite s'inscrire pleinement dans cette démarche,

Que la ville de Laval souhaite inscrire son action en cohérence avec les démarches engagées ou en cours d'engagement par le Conseil général de la Mayenne et Laval Agglomération,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le lancement du plan climat énergie territorial (PCET) de Laval.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Cession d'un terrain au Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne par Françoise Ergan.*

RAPPORT

CESSION D'UN TERRAIN AU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (SMALM)

Rapporteur : Françoise Ergan

La ville de Laval est propriétaire de l'ensemble des biens de l'aéroport. Elle bénéficie d'un traité de gestion pour lequel il a été établi un sous-traité de gestion au profit du syndicat mixte de l'aéroport.

Le Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (Smalm) a réalisé, dans le cadre de ses compétences, de nouvelles aires de stationnement des avions qui doivent être déplacées en bordure de la route d'Angers. Le syndicat mixte de l'aéroport souhaite pouvoir y autoriser la création de hangars. Ils seront construits par des personnes privées qui demandent à faire l'acquisition des terrains concernés.

Pour ce faire, le Smalm souhaite faire l'acquisition du terrain correspondant auprès de la ville de Laval.

Avec les dépendances nécessaires aux accès, la surface de ce terrain d'environ 20 000 m² est estimé par France Domaine à 200 000 €, soit 10 €/m².

Il vous est proposé donc proposé de céder ce terrain, d'une surface de 2 ha environ, situé sur une partie des parcelles BP 197 sur Laval et A 1134 sur Entrammes pour un montant de 200 000 €.

Françoise Ergan : *Sur le plan projeté à l'écran, vous voyez en rouge le terrain de l'aéroport, propriété de la ville de Laval. Le syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) souhaite pouvoir donner l'autorisation de construction de hangars pour des particuliers. De ce fait, ils ont besoin de faire l'acquisition d'un terrain de 20 000 m², au prix de 10 euro le m². L'objet de cette délibération est donc une cession de terrain pour permettre le projet du syndicat mixte.*

M. le Maire : *Merci, Françoise Ergan. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix.*

CESSION D'UN TERRAIN AU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (SMALM)

N°S 444 - CVEU - 9
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.3211-14 et L.3112-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 novembre 2012,

Considérant que le Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) a réalisé dans le cadre de ses compétences de nouvelles aires de stationnement des avions,

Que des hangars peuvent être réalisés le long de la route d'Angers par diverses personnes,

Qu'un terrain de deux hectares est nécessaire pour ces travaux,

Que la ville est propriétaire de diverses parcelles sur Laval et Entrammes répondant aux nécessités de ce projet,

Qu'un prix de 200 000 € sur la base de 10 €/m² peut être accepté,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend au Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne une partie des parcelles BP 197 sur Laval et A 1134 sur Entrammes sises le long de la route d'Angers, pour une surface de 2 ha environ sur la base d'un prix de 10 €/m².

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, Françoise Marchand, Claude Gourvil, adjoints et Émilie Antonio, conseillère municipale se sont abstenus.

M. le Maire : *Ensuite, une convention avec ERDF pour une extension du réseau public de distribution au Château-Neuf, présentée par Hubert Brillet.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC ERDF POUR UNE EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION AU CHÂTEAU-NEUF

Rapporteur : Hubert Brillet

La ville de Laval souhaite poursuivre l'opération de réhabilitation du Château-Neuf, dont la restauration de l'aile sud est terminée. Des travaux concernant la cour et les accès au site sont programmés pour 2013.

Les besoins exprimés par les parties prenantes conduisent à :

- la création d'un poste HTA/BTA (haute tension/basse tension),
- la création de 4 colonnes électriques,
- la reprise du réseau BTA (basse tension) existant,
- l'alimentation spécifique de bornes "marchés",
(cf. documents fournis en annexe).

La ville a sollicité l'ensemble des concessionnaires pour anticiper la pose de réseaux, car le site étant en cours de fouilles archéologiques, les terrassements ultérieurs ne seront plus admis.

La proposition d'ERDF s'inscrit dans ce contexte, et prévoit les conditions de mise en œuvre de ces travaux.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer la convention établie avec ERDF, matérialisant la nature des travaux à réaliser ainsi que la contribution financière demandée à la ville pour réaliser ces travaux s'élevant à 34 051,64 € TTC.

M. le Maire : *Merci, Hubert Brillet, pour cette présentation.*

CONVENTION AVEC ERDF POUR UNE EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION AU CHÂTEAU-NEUF

N°S 444 - CVEU - 10
Rapporteur : Hubert Brillet

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que, à la suite du projet d'aménagement de la place de la Trémoille, la ville de Laval prévoit la réhabilitation du Château-Neuf,

Que des besoins nouveaux d'alimentation électrique devront être satisfaits,

Que divers travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité sont donc nécessaires,

Que ces travaux doivent être réalisés préalablement aux opérations d'aménagement de la place,

Qu'une convention matérialisant les travaux à réaliser et la contribution de la ville à la réalisation de ces travaux doit être établie avec ERDF,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les travaux visant à la réalisation d'une extension du réseau public de distribution d'électricité concernant l'opération de réhabilitation du Château-Neuf sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir avec ERDF ainsi que toute pièce liée à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons maintenant à la commission vie quotidienne pour l'approbation du deuxième contrat enfance jeunesse, avec Véronique Baudry.*

*

VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

APPROBATION DU DEUXIÈME CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Véronique Baudry

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement signé entre la ville de Laval et la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (CAF).

Il permet la mise en œuvre d'une politique d'action sociale globale et concertée et contribue au développement et à l'amélioration de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La ville de Laval s'est inscrite dans ce dispositif et a conclu un contrat enfance jeunesse pour les années 2008 à 2011.

Dans ce cadre, les actions suivantes ont été menées :

- la création d'un second relais assistantes maternelles (mai 2009),
- l'augmentation de l'amplitude horaire de la halte-garderie Les 3 Pommes et sa transformation en multi-accueil (septembre 2010),
- la création de 15 places supplémentaires à la crèche L'Oiseau Flûte (septembre 2011),
- et la généralisation des lieux d'accueil enfants-parents dans toutes les maisons de quartier.

Ont également été repris dans le contrat enfance jeunesse, les développements financés lors des précédents contrats enfance, à savoir :

- une participation au fonctionnement des établissements suivants : la crèche collective L'Île aux épices, la crèche familiale La maison des lutins, les haltes-garderies Les 3 pommes et Pain d'épices, le premier relais assistantes maternelles (RAM),
- une participation au fonctionnement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) d'Avesnières et d'Hilard,
- une aide au financement des haltes-garderies associatives Pomme d'Api et Polichinelle,
- une participation aux dépenses d'information, de formation du personnel, au financement des vacataires (psychologues - psychomotriciens),
- une participation aux dépenses de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Avesnières, des Fourches, de Grenoux, ainsi que de la Ludothèque,

Le contrat enfance jeunesse a pris fin le 31 décembre 2011. Sa reconduction est possible pour les années 2012 à 2015. Cela permettra de poursuivre les actions engagées lors du précédent contrat et mettre en œuvre une nouvelle action telle que le nouvel ALSH (né du rapprochement de celui de Saint Nicolas et du Pavement appelé désormais ALSH "Les Chemins").

Le contrat enfance jeunesse permet à la ville d'obtenir de la CAF un financement de l'ordre de 600 000 € par an (pour rappel, en 2011, le montant de la prestation de service s'est élevé à 561 491,37 €).

Une convention avec la Caisse d'allocations familiales entérinera l'ensemble de ce dispositif. Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer ce document, ainsi que tout document afférent.

Véronique Baudry : *Il s'agit du 2ème contrat enfance jeunesse. Nous en avons signé un, fin 2008, pour les années 2008 à 2011. Il concernait uniquement enfance et petite enfance. Sur cette période, nous avons développé un certain nombre de services. Aujourd'hui, le bilan et le constat que nous avons fait est le suivant : l'offre de services est suffisante, variée, géographiquement bien répartie sur la ville. Sur la partie petite enfance, nous ne souhaitons pas développer nos services sur le nouveau contrat 2012-2015. Par contre, nous avons une opportunité pour développer un nouveau service, à savoir un centre de loisirs sur la partie jeunesse. Sur cette partie jeunesse, nous sommes accompagnés par la CAF, pour la création d'un centre de loisirs, dans le grand quartier de Saint-Nicolas. Ce centre de loisirs, nommé « Les Chemins », a ouvert au mois de septembre. Pour ce centre, nous serons accompagnés financièrement dans le cadre de ce contrat enfance jeunesse. Au niveau de la CAF, nous sommes accompagnés financièrement dans le cadre de ces contrats enfance jeunesse, mais nous sommes surtout accompagnés par les prestations de service qui sont liées au paiement à l'heure du temps passé par les enfants dans ces différents services. Donc, la grande masse financière apportée par la CAF, autant sur la petite enfance que sur la jeunesse, concerne la réalisation du service fini. Mais nous sommes également accompagnés lorsque nous créons de nouveaux services dans le cadre de contrat enfance jeunesse.*

M. le Maire : *Merci, Véronique Baudry. Y a-t-il des questions ? François Zocchetto.*

François Zocchetto : *J'estime qu'il manque une chose dans ce contrat, c'est la référence aux maisons d'assistantes maternelles. Sachez qu'il y a beaucoup de parents qui mettent leurs enfants dans des maisons d'assistantes maternelles et que beaucoup d'assistantes maternelles souhaitent que cette formule se développe. Je pense que dans ce domaine, rien n'est à exclure. Quelle est votre approche de cette question ?*

M. le Maire : *Véronique Baudry pour vous répondre.*

Véronique Baudry : *Les maisons d'assistantes maternelles ne font pas partie des services qui peuvent, à un niveau national, entrer dans les contrats enfance jeunesse. C'est le premier point. Cela ne fait pas du tout partie du « stock », selon la terminologie de la CAF, et cela ne fait pas non plus partie de la terminologie CAF « flux », là nous sommes dans les prestations de service. Il n'y a pas de prestations de service versées auprès des maisons d'assistantes maternelles. Dans le cadre des maisons d'assistantes maternelles, et dans le cadre de la loi, ce sont toujours les parents qui sont les employeurs de l'assistante maternelle, l'organisation et le financement par la branche famille sont organisés par la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant). Il s'agit donc d'un autre type de financement. Dans tout ce qui vous a été présenté, les parents payent en fonction de leurs revenus, suivant une tarification nationale, ce qui n'est pas le cas sur les maisons d'assistantes maternelles où là c'est la PAJE, les parents sont les employeurs et dans ce cas la CAF rembourse aux parents. Donc, les maisons d'assistantes maternelles ne font pas partie de ces services.*

M. le Maire : *Merci, pour cette précision utile. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vais mettre aux voix ce contrat enfance jeunesse.*

APPROBATION DU DEUXIÈME CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

N°S 444 - VQ - 1
Rapporteur : Véronique Baudry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre les actions engagées dans le cadre du contrat enfance jeunesse conclu pour les années 2008 à 2011,

Que ces actions sont éligibles au financement de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre d'un nouveau contrat enfance jeunesse,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La reconduction du contrat enfance jeunesse, pour les années 2012 à 2015, pour les actions contribuant au développement et à l'amélioration de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales et tout document afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Gisèle Chauveau pour la fusion administrative de l'école primaire Val de Bootz et écoles maternelle et élémentaire des Pommeraies.*

RAPPORT

FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES PRIMAIRES VAL DE BOOTZ ET MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DES POMMERAIES

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Une réflexion est menée depuis l'année 2010 sur un projet de regroupement des écoles Val de Bootz et des Pommeraies, les effectifs de ces écoles ayant en effet largement diminué depuis dix ans.

Un comité de pilotage réunissant des élus municipaux, des représentants de l'éducation nationale, les directeurs des écoles concernées, des représentants de parents, des agents municipaux et des enseignants, a été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises depuis sa première rencontre du 1er juillet 2010.

L'objectif de la ville est de regrouper les élèves dans une seule école, rénovée, avec des aménagements de qualité. Les élèves seront accueillis dans un équipement moderne, s'intégrant dans le PRU des Pommeraies.

Il est prévu que les travaux débutent en septembre 2013 pour une rentrée des élèves en septembre 2014. Le budget estimé est de 1 900 000 €.

Par courrier du 16 décembre 2011, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale a sollicité le maire de Laval, suite à l'avis favorable des 3 conseils d'écoles, pour se prononcer par délibération sur la fusion des écoles Val de Bootz et des Pommeraies.

Il vous est proposé de prendre acte de la décision des conseils d'écoles et d'émettre un avis favorable à la fusion des écoles Val de Bootz et des Pommeraies en ce sens :

- 1 école maternelle classée en Réseau de Réussite Éducative (RRS)
- 1 école élémentaire classée en Réseau de Réussite Éducative (RRS) avec le statut d'école d'application.

Gisèle Chauveau : *Nous en avons parlé tout à l'heure, il s'agit d'une fusion administrative, puisqu'aujourd'hui il y a trois directrices dans les deux écoles : une directrice de l'école maternelle publique des Pommeraies, une directrice de l'école élémentaire des Pommeraies et une directrice du groupe scolaire Val de Bootz. Il s'agit, pour ce projet relatif aux écoles Val de Bootz et Pommeraies, de fusionner les structures administratives, afin d'obtenir deux directions d'école : une direction d'école maternelle et une direction d'école élémentaire.*

M. le Maire : *Merci, Gisèle Chauveau. Y a-t-il des commentaires ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Oui, François Zocchetto.*

François Zocchetto : *Je souhaiterais une petite explication, mais c'est plutôt à vous que je la demande. Tout à l'heure, vous avez dit, mais peut-être que nous n'avons pas compris, vous avez dit qu'il n'y aurait aucune fermeture d'école à Laval. Que voulez-vous dire par là ? Il y a là une délibération qui nous indique qu'il y a une école qui est supprimée à Laval. Avons-nous bien compris ?*

M. le Maire : *Yan Kiessling.*

Yan Kiessling : *C'est l'offre scolaire qui importe à Laval et non pas le nombre de classes en moins. Il s'agit, ici, d'un projet très intéressant qui est le fait d'avoir deux écoles qui sont pratiquement l'une à côté de l'autre et qui vont pouvoir accueillir des enfants de deux quartiers qui se trouvent à proximité sans forcément se côtoyer. Ceci va permettre une véritable mixité de toute nature, dans un lieu complètement rénové et à hauteur des exigences de l'enseignement. Nous avons d'ailleurs la même chose pour le centre de loisirs qui sera situé à Val de Bootz.*

M. le Maire : *Merci, pour ces précisions.*

FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES PRIMAIRES VAL DE BOOTZ ET MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DES POMMERAIES

N°S 444 - VQ - 2

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 attribuant compétence au maire en matière de création ou suppression d'écoles,

Considérant que les conseils d'école de l'école Val de Bootz, de l'école élémentaire des Pommeraies et de l'école maternelle des Pommeraies ont rendu un avis favorable au projet de fusion de ces écoles respectivement les 18 novembre 2011, 29 novembre 2011 et 1er décembre 2011,

Que la directrice académique des services de l'Éducation Nationale, par courrier en date du 16 décembre 2011, a demandé au maire de soumettre au vote du conseil municipal la fusion des écoles Val de Bootz et des écoles des Pommeraies,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2013, l'école primaire Val de Bootz, l'école maternelle Pommeraies et l'école élémentaire Pommeraies font l'objet d'une fusion administrative en ce sens :

- 1 école maternelle Val de Bootz/Pommeraies
- 1 école élémentaire Val de Bootz/Pommeraies

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre.

M. le Maire : *Yan Kiessling, pour la délibération relative aux acomptes des subventions aux associations 2013.*

RAPPORT

ACOMPTES DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013

Rapporteur : Yan Kiessling

Certaines associations, habituellement subventionnées par la ville, doivent s'acquitter, dès le début de l'année civile, de dépenses obligatoires (charges du personnel, assurances, etc). Leurs fonds de roulement ne leur permettent pas toujours d'y faire face.

De ce fait, et afin d'éviter qu'elles ne connaissent des incidents de paiement, ces associations ont besoin du soutien de la ville de Laval. Par conséquent, dans l'attente de la délibération du conseil municipal qui statuera sur la répartition des subventions 2013, il est proposé de mandater un acompte à leur profit. Le montant de celui-ci tient compte de la subvention accordée en 2012 et des situations particulières de certaines associations :

Associations	Subventions versées en 2012	Montants de l'acompte sur subvention 2013
Association Aid'à Dom (micro-crèche Hilard)	33 000 €	5 000 €
Croix Rouge Française (halte garderie Pomme d'Api)	62 000 €	15 000 €
ORPAL	83 700 €	22 000 €
Centre Lavallois d'Éducation Populaire	131 000 €	22 000 €
COSEM	194 000 €	22 000 €
Francs Archers	40 760 €	6 000 €
Comité d'Animation de la Grange du Pavement	12 950 €	8 000 €
Comité d'Animation du Bourny	12 600 €	8 000 €
Comité d'Animation Laval-Nord	10 500 €	8 000 €
Comité d'Animation Laval-Nord-Ouest	12 000 €	8 000 €
Comité d'Animation Agir à Saint-Nicolas	15 000 €	8 000 €
Comité d'Animation bien être aux Fourches	13 700 €	8 000 €
Comité d'Animation vivre autour d'Avesnières	13 300 €	8 000 €
Comité d'Animation vivre à Grenoux	12 250 €	8 000 €
Lecture en Tête	31 000 €	6 000 €
Association les 3 Éléphants	107 500 €	22 000 €
Fédération des associations laïques	154 600 €	22 000 €
Association Jean Macé	23 000 €	8 000 €
Théâtre du Tiroir	23 000 €	8 000 €
Vlan Productions	3 750 €	1 000 €
TOTAL	989 610 €	223 000 €

Yan Kiessling : *Il s'agit d'une délibération traditionnelle qui permet à certaines associations de pouvoir bénéficier, dès 2012, d'acomptes sur les subventions 2013. Cela concernait surtout les comités d'animation, au départ, et nous sommes restés sur les mêmes dispositions.*

M. le Maire : *Avant de procéder au vote, je demande aux membres des conseils d'administration et des bureaux de ces associations de s'identifier. Il est normal, également, que les administrateurs des associations Aid'àDom, Croix Rouge Française, ORPAL, Centre Lavallois d'Éducation Populaire, COSEM, Francs Archers, comités d'animation, Lecture en Tête, Les 3 Éléphants, la FAL, Jean Macé, le Théâtre du Tiroir, Vlan Production, ne prennent pas part au vote. Je mets aux voix sans votre vote, Messieurs et Mesdames.*

ACOMPTES DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013

N°S 444 - VQ - 3

Rapporteur : Yan Kiessling

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'en début d'année 2013, certaines associations risquent de connaître des difficultés de trésorerie,

Qu'il est, dans ce cas, nécessaire de mandater à leur profit un acompte de subvention considéré sur la base de la subvention votée en 2012 et de situations particulières,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire est autorisé à mandater les acomptes suivants :

Associations	Subventions versées en 2012	Montants de l'acompte sur subvention 2013
Association Aid'à Dom (micro-crèche Hilard)	33 000 €	5 000 €
Croix Rouge Française (halte garderie Pomme d'Api)	62 000 €	15 000 €
ORPAL	83 700 €	22 000 €
Centre Lavallois d'Éducation Populaire	131 000 €	22 000 €
COSEM	194 000 €	22 000 €
Franco Archers	40 760 €	6 000 €
Comité d'Animation de la Grange du Pavement	12 950 €	8 000 €
Comité d'Animation du Bourny	12 600 €	8 000 €
Comité d'Animation Laval-Nord	10 500 €	8 000 €
Comité d'Animation Laval-Nord-Ouest	12 000 €	8 000 €
Comité d'Animation Agir à Saint-Nicolas	15 000 €	8 000 €
Comité d'Animation bien être aux Fourches	13 700 €	8 000 €
Comité d'Animation vivre autour d'Avesnières	13 300 €	8 000 €
Comité d'Animation vivre à Grenoux	12 250 €	8 000 €
Lecture en Tête	31 000 €	6 000 €
Association les 3 Éléphants	107 500 €	22 000 €
Fédération des associations laïques	154 600 €	22 000 €
Association Jean Macé	23 000 €	8 000 €
Théâtre du Tiroir	23 000 €	8 000 €
Vlan Productions	3 750 €	1 000 €
TOTAL	989 610 €	223 000 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Véronique Baudry, Georges Poirier, Marielle Rolinat, Serge Launay en tant que représentant de Jacqueline Louaisil, membres du conseil d'administration de l'Office des retraités et personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL), Chantal Grandière, membre du bureau du comité d'animation Bien être aux Fourches, Samia Sultani-Vigneron, membre du bureau du comité d'animation Laval-Nord-Ouest, et Martine Mauguin, membre du bureau du comité d'animation Vivre à Grenoux, ne prennent pas part au vote en ce qui concerne la subvention pour ces associations.

La délibération est adoptée.

M. le Maire : *Merci, pour la commission vie quotidienne et nous passons maintenant à la commission attractivité et développement.*

*

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

M. le Maire : *Nous débutons avec la conférence annuelle de la culture « Parlons culture # 2 ».*

RAPPORT

CONFÉRENCE ANNUELLE DE LA CULTURE "PARLONS CULTURE # 2"

Rapporteur : Emmanuel Doreau

La prochaine édition de "parlons culture", qui aura lieu le 9 février 2013, aura pour thème l'éducation artistique et culturelle et le projet Saint-Julien, lieu d'éducation artistique pour construire l'avenir.

La journée se déroulera comme suit :

- 14 h : message d'accueil du maire,
- 14 h 30 : spectacle des lycéens du Lycée Douanier Rousseau (en collaboration avec un artiste professionnel et un enseignant adhérent de l'association nationale de recherche et d'action théâtrale - ANRAT)
- 15 h 30 : présentation de la thématique du débat
- 16 h : débat autour de l'intérêt majeur de l'éducation artistique pour faire de la jeunesse citoyenne des "actifs culturels"
- 17 h 30 : clôture par un "verre citoyen"

Lors de cette journée, de nombreux intervenants seront présents :

- Aurélie Filippetti, Ministre de la culture (sous réserve de confirmation),
- Alain Van der Malière, conseiller spécial de la ministre de la culture,
- Jean Viard, directeur de recherches en sociologie français, et économiste de formation,

- Eric Sprogis, ancien directeur des études du conservatoire national supérieur de musique de Lyon et actuel responsable de l'enseignement artistique de la région Poitou-Charente,
- Jean-Pierre Seyvos, ancien responsable des enseignements spécialisés de la région Ile de France,
- Didier Lastère, directeur de l'Espal, scène conventionnée du Mans,
- Dany Porché, membre de l'association mayennaise pour une liaison école/théâtre - AMLET- et de l'ANRAT,
- Pierre Menneson, chef de projet à Egis Conseil Bâtiment, programmiste de l'espace St Julien,
- Anne Quentin, journaliste au magazine La scène, modératrice du débat.

Afin de préciser les modalités techniques et financières de la venue de ces intervenants, il convient d'établir des conventions ou contrats.

Le coût global de cette édition est estimé à 4 000 €.

Il vous est proposé d'approuver le déroulement de la conférence annuelle de la culture et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Emmanuel Doreau : *Tout vient à point à qui sait attendre, puisque le 9 février prochain, la deuxième conférence annuelle de la culture débutera à 14 h. Le programme et le thème essentiel tourneront autour de l'éducation artistique et la jeunesse citoyenne des "actifs culturels", thème cher à François-Marie Foucault, directeur du conservatoire. Pour cette journée de la culture, nous aurons une pléiade d'intervenants, à commencer par Aurélie Filippetti, ministre de la Culture, sous réserve de confirmation, nous l'espérons, M. Alain Van der Malière, qui était déjà venu et un certain nombre d'autres d'intervenants. Le coût global de cette édition est estimé à 4 000 euros, ce qui est extrêmement appréciable. Je rappelle que le terme de « assises de la culture » a déjà été abandonné depuis longtemps.*

M. le Maire : *Sur cette délibération, pas de questions ? Je mets aux voix.*

CONFÉRENCE ANNUELLE DE LA CULTURE "PARLONS CULTURE # 2"

N°S 444 - AD - 1

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose une conférence annuelle de la culture dans le cadre de sa politique culturelle,

Qu'il convient de préciser les modalités techniques et financières de la venue des intervenants,

Que pour ce faire, des conventions ou contrats doivent être signés avec les différents prestataires,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme de la conférence annuelle de la culture est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Emmanuel Doreau poursuit avec la programmation d'action culturelle du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) du premier semestre 2013.*

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU PREMIER SEMESTRE 2013

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le programme des actions culturelles du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) musique-danse-théâtre présente le détail des actions d'animation ponctuelles pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013.

Ce programme s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- évènements thématiques autour de la saison John Cage,
- programmation pour jeune public dans le cadre de l'école du spectateur,
- conférences ou rencontres pour les élèves du conservatoire,
- concerts ou spectacles proposés par les élèves du conservatoire - ouverts à tout public.

Le programme prévisionnel est présenté en annexe.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient d'établir des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour sa mise en œuvre.

Il vous est proposé d'approuver le programme des actions culturelles du CRD pour le premier semestre 2013 et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Emmanuel Doreau : *Que ce soit pour le conservatoire, le musée ou la bibliothèque, nous avons, à chaque fois, un programme d'action culturelle assez fourni. Vous avez ici l'ensemble de la programmation des animations du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 pour le conservatoire à rayonnement départemental, avec des actions phares, notamment autour de la thématique John Cage qui est le thème de cette saison. Nous avons une programmation pour jeune public, dans le cadre de l'école du spectateur, comme nous l'avons dit tout à l'heure à l'occasion des « Assiettes de la culture », des conférences ou rencontres pour les élèves du conservatoire, des concerts, ainsi que des spectacles proposés, notamment la participation du conservatoire aux Folles journées. 67 manifestations culturelles sont organisées par le conservatoire. Vous avez la liste. Ce sont des manifestations de grande qualité. Je vous encourage à aller voir le gala de fin d'année. Nous sommes vraiment sur une thématique très intéressante avec des choses extrêmement originales.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix.*

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU PREMIER SEMESTRE 2013

N°S 444 - AD - 2

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différents spectacles, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle du conservatoire à rayonnement départemental,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour sa mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'action culturelle du conservatoire à rayonnement départemental pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous poursuivons avec le programme d'action culturelle du musée du premier semestre 2013, avec Emmanuel Doreau.*

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DU MUSÉE DU PREMIER SEMESTRE 2013

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le programme d'action culturelle du musée pour le premier semestre 2013 s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- conférences ou rencontres autour des arts naïfs et/ou des arts singuliers (comme par exemple les "Rendez-vous Singuliers"),
- programmation cyclique d'ateliers plastiques pour enfants pendant les vacances scolaires,

- programmation thématique en relation avec les expositions temporaires et les collections permanentes : ateliers pour adultes, rencontre avec un artiste de l'exposition ...,
- concerts ou spectacles tous publics dans le cadre de la mise en valeur des collections permanentes ou des expositions temporaires.

Une attention particulière est apportée à la programmation d'actions en lien avec les expositions temporaires, et à la participation des musées aux manifestations locales ou nationales organisées par d'autres partenaires, comme par exemple "Les journées des cultures solidaires" organisées par Cultures du cœur, la Nuit des musées ...

Le programme prévisionnel est présenté en annexe.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour sa mise en œuvre.

Il vous est proposé d'approuver ce programme d'action culturelle pour le musée pour le premier semestre 2013 et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Emmanuel Doreau : *Nous avons la même chose, avec la programmation du musée qui est bien mise en place, aujourd'hui, avec certaines actions récurrentes telle que la Nuit des musées, mais aussi, des actions nouvelles, comme "Les journées des cultures solidaires" organisées par Cultures du cœur, ainsi qu'un certain nombre d'ateliers pour les enfants, vous avez la liste. Tout cela pour, bien évidemment, nous permettre d'avoir une nouvelle vision du musée de Laval et pour pouvoir faire vivre la politique culturelle de notre ville.*

M. le Maire : *Merci, Emmanuel Doreau. Des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.*

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DU MUSÉE DU PREMIER SEMESTRE 2013

N°S 444 - AD - 3

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des musées de Laval,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour sa mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'action culturelle du musée de Laval pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous poursuivons avec le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales, Emmanuel Doreau.*

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES POUR JANVIER ET FÉVRIER 2013

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour janvier et février 2013 s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions thématiques,
- programmation cyclique de rendez-vous réguliers pour jeune public ou adultes,
- conférences ou rencontres comme par exemple "la bibliothèque idéale de...", où une personnalité du monde culturel local est invitée à présenter une sélection de livres,
- concerts ou spectacles jeune public.

Une attention particulière est apportée à la programmation d'actions le dimanche, dans le cadre du dispositif d'ouverture entre fin septembre et début avril, et à la participation des bibliothèques aux manifestations locales ou nationales organisées par d'autres partenaires, comme par exemple la journée de la femme, le printemps des poètes...

Le programme prévisionnel est présenté en annexe.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient d'établir des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour sa mise en œuvre.

Il vous est proposé d'approuver ce programme d'action culturelle des bibliothèques et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Emmanuel Doreau : *Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour janvier et février 2013, s'articule autour d'un certain nombre d'orientations, parmi lesquelles des interventions notamment le dimanche, dans le cadre du dispositif d'ouverture des bibliothèques. Ce sont des rendez-vous maintenant bien ancrés, qui attirent régulièrement du public, et notamment le dimanche après-midi.*

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES POUR JANVIER ET FÉVRIER 2013

N°S 444 - AD - 4

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques municipales,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour sa mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour les mois de janvier et février 2013 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Sur la convention relative au programme de prévention des risques auditifs en école de musique, je redonne la parole à Emmanuel Doreau.*

RAPPORT

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE PRÉVENTION DES RISQUES AUDITIFS EN ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Plusieurs études mettent en évidence les atteintes auditives précoces rencontrées chez des musiciens, notamment professionnels :

- 76 % des DJ travaillant en discothèque (université de Montpellier - 2008),
- 30 % des musiciens professionnels présenteraient des acouphènes (guide de prévention du risque auditif - 2007),
- 17 % des musiciens non professionnels (étude Shmuziger et al - 2006).

L'action 9 du plan régional santé environnement 2010-2013 (PRSE2) retient la prévention des risques auditifs liés à l'écoute de musique amplifiée parmi les 10 actions prioritaires régionales. Une partie de l'action s'adresse aux jeunes, à travers un partenariat entre l'Agence régionale de santé (ARS) et le Rectorat de Nantes pour l'intégration de la prévention des risques auditifs aux enseignements en collège et lycée. Une autre partie vise l'apprentissage de la musique et les conditions de répétition. Toutes ces actions sont proposées à titre gratuit.

Une consultation des acteurs des musiques actuelles organisée par le Pôle régional musiques actuelles et l'ARS a abouti au projet de prévention des risques auditifs au sein de cinq écoles de musique volontaires de la région pour l'année scolaire 2012-2013, dont celle de Laval.

Afin de préciser les modalités d'intervention et de prise en charge de ce projet, il convient d'établir une convention tripartite entre l'ARS, le Pôle régional de coopération pour les musiques actuelles et la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver ce projet et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

Emmanuel Doreau : *L'action est très intéressante, car nous nous rendons compte qu'un certain nombre de musiciens et d'amateurs de musique présentent des atteintes auditives précoces : 76 % des DJ travaillant en discothèque, 30 % des musiciens professionnels présenteraient des acouphènes et 17 % des musiciens non professionnels. Des actions de prévention dans ce domaine sont importantes pour sensibiliser aussi bien les musiciens, les acteurs, que les jeunes. Cela se fera en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) et le Rectorat de Nantes.*

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE PRÉVENTION DES RISQUES AUDITIFS EN ÉCOLE DE MUSIQUE

N°S 444 - AD - 5

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que, dans la continuité du premier plan régional santé environnement (PRSE1), la prévention des risques auditifs liés à l'écoute de la musique est une priorité,

Que l'Agence régionale de santé (ARS) est porteur de cette mission à l'échelle régionale,

Que le Pôle régional de coopération pour les musiques actuelles est le partenaire de l'ARS dans le portage de ce projet,

Que le conservatoire de Laval est une structure d'enseignement artistique concernée par ce plan,

Qu'il convient d'établir une convention tripartite entre l'Agence régionale de santé, le Pôle régional de coopération pour les musiques actuelles et la ville de Laval afin de définir les modalités de ce partenariat,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat avec l'Agence régionale de santé et le Pôle régional de coopération pour les musiques actuelles relatif à la mise en œuvre d'un programme de prévention des risques auditifs au conservatoire à rayonnement départemental est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention tripartite à intervenir entre l'Agence régionale de santé, le Pôle régional de coopération pour les musiques actuelles et la ville de Laval, ainsi que tout avenant en lien avec ces actions de prévention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Il est proposé une convention avec le Théâtre-scène conventionné de Laval, l'Orchestre national des Pays de la Loire et l'école Charles Perrault, avec Gisèle Chauveau.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL, L'ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU PROJET PÉDAGOGIQUE DE FIN D'ANNÉE DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS DE L'ÉCOLE CHARLES PERRAULT

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Dans le cadre des classes à horaires aménagés (CHAM) de l'école Charles Perrault, un projet pédagogique de fin d'année est organisé.

En lien avec la saison artistique du théâtre et la venue de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), le samedi 1er juin 2013, un projet pédagogique croisé entre le conservatoire, les musiciens de l'ONPL et le théâtre est proposé pour ce projet de fin d'année.

Les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 rencontreront les musiciens de l'ONPL, trois fois dans l'année, et les élèves de CE1 et CE2 joueront en première partie la création de chansons avec un ensemble de chambre donnée en avant-concert, au théâtre, du concert "L'histoire du petit tailleur", donné par l'ONPL, le samedi 1er juin 2013.

Déroulement du projet :

Les répétitions auront lieu les jeudi 10 janvier et vendredi 31 mai 2013, de 11 h à 15 h, à l'école Charles Perrault et le samedi 1er juin 2013, un spectacle sera donné à 20 h 30 au théâtre de Laval.

Le coût du projet s'élève à 3 690 € avec une répartition égale entre les 3 partenaires :

- 1 230 € pour le théâtre de Laval,
- 1 230 € pour le conservatoire à rayonnement départemental de Laval,
- 1 230 € pour le syndicat mixte de l'ONPL.

Afin de préciser les modalités d'intervention et de prise en charge de ce projet pédagogique, il convient d'établir une convention tripartite entre la ville de Laval, le Théâtre et l'ONPL.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat pour le projet pédagogique des classes à horaires aménagés de l'école Charles Perrault et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

Gisèle Chauveau : *L'école Charles Perrault est devenue une école CHAM (classes à horaires aménagés) depuis 2 ans. Il s'agit d'un projet très intéressant pour les classes du CE1 au CM2, qui doivent rencontrer les musiciens de l'ONPL, trois fois dans l'année. Les élèves joueront, en première partie, la création de chansons avec un ensemble de chambre en avant-première du concert « L'histoire du petit tailleur », le samedi 1^{er} juin 2013. Le coût du projet qui s'élève à 3 690 euros vous est détaillé. Il vous est proposé d'adopter ce partenariat.*

CONVENTION AVEC LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL, L'ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU PROJET PÉDAGOGIQUE DE FIN D'ANNÉE DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS DE L'ÉCOLE CHARLES PERRAULT

N°S 444 - AD - 6

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'en lien avec la saison artistique du théâtre et la venue de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), le samedi 1er juin 2013, un projet pédagogique croisé entre le conservatoire, les musiciens de l'ONPL et le théâtre est proposé pour le projet de fin d'année des classes à horaires aménagés de l'école Charles Perrault,

Qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la ville de Laval, le théâtre et l'Orchestre National des Pays de la Loire afin de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet pédagogique des classes à horaires aménagés de l'école Charles Perrault, en partenariat avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval et l'Orchestre national des Pays de la Loire est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention tripartite à intervenir entre la ville de Laval, le théâtre et l'Orchestre National des Pays de la Loire, ainsi que tout avenant en lien avec ces interventions.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Pascale Cupif, pour la convention pour l'accueil de groupes au sein des bibliothèques.*

RAPPORT

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE GROUPES AU SEIN DES BIBLIOTHÈQUES

Rapporteur : Pascale Cupif

La ville de Laval a choisi de proposer des formules d'accueil adaptées aux groupes et aux collectivités dans les bibliothèques municipales à l'attention des publics jeunes, de la petite enfance aux plus grands.

Les objectifs sont :

- de faire découvrir et de s'approprier les bibliothèques municipales, comme lieu de culture, d'information et de loisirs,
- de faire connaître les œuvres, les artistes et les créateurs,
- de favoriser l'autonomie des enfants dans l'utilisation des ressources,
- d'accompagner les animateurs et les enseignants dans leurs projets pédagogiques en utilisant les ressources de la bibliothèque.

Afin de préciser les modalités administratives pour la mise en œuvre des accueils de groupes, il convient d'établir une convention type.

Il est proposé d'approuver la convention générique pour l'accueil de groupes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la ville et les différents organismes demandeurs.

Pascale Cupif : *Merci, M. le Maire. Il est proposé d'approuver la convention type afin de créer un cadre juridique pour l'accueil de groupes au sein des bibliothèques municipales.*

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE GROUPES AU SEIN DES BIBLIOTHÈQUES

N°S 444 - AD - 7

Rapporteur : Pascale Cupif

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que, autour du livre et de la lecture, la ville de Laval propose dans le cadre de la sensibilisation, de la découverte, de l'autonomie dans l'utilisation des ressources, des accueils adaptés aux groupes et aux collectivités sur l'ensemble du réseau des bibliothèques,

Qu'il convient de préciser les modalités d'accueil des groupes par voie de convention,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat à intervenir entre la ville de Laval et les organismes demandeurs pour un accueil de groupe au sein du réseau des bibliothèques est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Pascale Cupif, toujours, avec l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Jeunesses Musicales de France.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE

Rapporteur : Pascale Cupif

L'association Jeunesses musicales de France a sollicité la ville pour obtenir une aide complémentaire afin de pouvoir organiser ses activités jusqu'à la fin de l'année 2012.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2012, l'association a obtenu une subvention de 1 500 €. Celle-ci correspond aux dépenses de fonctionnement et aux remboursements des frais de transport pour les élèves des écoles de Laval éloignées du Théâtre. De fait, la ville verse à l'association le montant réel des frais sur présentation des factures et dans l'enveloppe de subvention impartie.

Pour le premier semestre de cette année, la fréquentation des écoles de Laval est plus importante que l'année précédente et la facture s'élève à 1 096 €. Pour le quatrième trimestre 2012, les inscriptions déjà enregistrées confirment cette tendance.

De plus, en fonction des disponibilités du Théâtre et avec son accord, deux spectacles programmés pour la saison 2012-2013 seront donnés en octobre, novembre et décembre. Le coût du transport pour ce dernier trimestre est de 800 €.

L'association sollicite donc la ville pour une prise en charge complémentaire de 400 € pour l'exercice 2012.

Il convient de noter que l'aide demandée en 2013 sera diminuée du coût de transport pour ces spectacles au motif qu'ils sont programmés sur l'exercice budgétaire précédent.

Pascale Cupif : *En raison de l'augmentation de la fréquentation des écoles de Laval, l'association Jeunesses Musicales de France a sollicité la ville pour l'obtention d'une subvention complémentaire de 400 euros, afin de subvenir à ses activités jusqu'à fin 2012.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE

N°S 444 - AD - 8

Rapporteur : Pascale Cupif

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 12 décembre 2011, portant adoption du budget primitif 2012,

Considérant que la ville de Laval défend l'accès à la culture pour tous et fait de l'éducation artistique des enfants et des jeunes une priorité,

Que la ville de Laval entend favoriser et accompagner un réseau de "passeurs de culture" avec des médiateurs dans les grands équipements municipaux,

Que l'association Jeunesses musicales de France répond à cette attente et participe à sa réalisation,

Que l'association Jeunesses musicales de France a sollicité la ville pour l'obtention d'une subvention complémentaire afin de subvenir à ses activités jusqu'à la fin de l'année 2012,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 400 € est attribuée à l'association Jeunesses musicales de France au titre de l'année 2012.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Emmanuel Doreau, pour une convention avec la galerie Les Filles du Calvaire.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC LA GALERIE LES FILLES DU CALVAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "COSA MENTALE, PAYSAGE(S)" - MODIFICATIF

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012, la ville de Laval a décidé de recevoir un volet du cycle d'expositions itinérantes intitulé "Cosa Mentale, Paysage(s)" en partenariat avec la ville de La Roche-sur-Yon. Ce cycle d'expositions est organisé par la galerie Les filles du calvaire à Paris qui assure la direction scientifique du projet et le commissariat général de l'exposition (rédaction

du projet scientifique de l'exposition, sélection des œuvres, choix des auteurs du catalogue, commande des illustrations de la publication), ainsi qu'une publication dirigée par Christine Ollier, directrice de la galerie.

Cette manifestation était présentée à La Roche-sur-Yon du 15 septembre au 24 novembre 2012 et sera présentée à Laval du 19 janvier au 24 mars 2013.

De part le calendrier des expositions, un partenariat devait exister entre les deux collectivités pour l'emballage, le transport des œuvres... Cependant des dysfonctionnements dans la programmation du musée de La Roche-sur-Yon empêchent celui-ci de remplir ses obligations.

De plus, la galerie Les filles du calvaire devait assurer la livraison des 105 exemplaires du catalogue le 18 janvier 2012. La Galerie ayant pris du retard dans la publication, le catalogue ne pourra être disponible que dans le courant du deuxième semestre 2013.

Pour ces raisons, il vous est proposé d'approuver l'abrogation de la délibération du 22 octobre 2012 approuvant et autorisant la signature d'une convention de partenariat avec ces deux entités, d'approuver le nouveau partenariat avec la galerie Les filles du calvaire, et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Emmanuel Doreau : *Dans le cadre d'un cycle d'expositions, la ville accueille une exposition intitulée « Cosa Mentale, Paysage(s) » qui va mêler des tableaux et des photos sur le paysage. Nous aurons une grosse sortie, encore une fois, des tableaux du musée. Nous rencontrons quelques difficultés avec la galerie Les Filles du Calvaire, coorganisatrice, ainsi qu'avec le musée de la Roche-sur-Yon qui ne pourra pas se charger du transport des œuvres. Ceci nécessite donc une modification de la convention qui était déjà passée lors d'un précédent conseil municipal. De même, 105 exemplaires du catalogue devaient être distribués, mais le catalogue ne pourra être disponible que dans le courant du deuxième semestre 2013. Il s'agit donc d'une légère modification de cette convention.*

M. le Maire : *Merci, Emmanuel Doreau.*

CONVENTION AVEC LA GALERIE LES FILLES DU CALVAIRE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "COSA MENTALE, PAYSAGE(S)" - MODIFICATIF

N°S 444 - AD - 9

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 octobre 2012, approuvant le partenariat entre la ville de Laval, la ville de La Roche-sur-Yon et la galerie Les filles du calvaire pour l'organisation de l'exposition "Cosa Mentale, Paysage(s) Fictions et Nouveau Pittoresque" qui sera présentée à Laval du 19 janvier au 24 mars 2013,

Considérant que la ville de La Roche-sur-Yon et la galerie Les filles du calvaire ne sont pas en mesure de remplir leurs obligations quant au partenariat créé par la délibération susvisée,

Qu'il convient de mettre fin au partenariat avec la ville de la Roche-sur-Yon et d'adopter un nouveau partenariat avec la galerie Les filles du calvaire quant à la publication réalisée par cette dernière dans le cadre de l'exposition "Cosa Mentale, Paysage(s) Fictions et Nouveau Pittoresque",

Qu'il convient de préciser le contenu et les modalités de partenariat entre la ville de Laval et la galerie Les Filles du Calvaire,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du conseil municipal, en date du 22 octobre 2012, approuvant le partenariat entre les villes de Laval et de La Roche-sur-Yon et la galerie Les filles du calvaire est abrogée.

Article 2

Le nouveau partenariat avec la galerie Les filles du calvaire pour la publication du catalogue d'exposition est approuvé.

Article 3

La convention de partenariat avec la Galerie Les Filles du Calvaire est approuvée.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'organisation de l'exposition "Cosa Mentale, Paysage(s) Fictions et Nouveau Pittoresque".

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Sylvie Deslandes, pour l'organisation du colloque « comprendre les discriminations pour progresser vers l'égalité dans l'emploi ».*

RAPPORT

ORGANISATION DU COLLOQUE "COMPRENDRE LES DISCRIMINATIONS POUR PROGRESSER VERS L'ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI"

Rapporteur : Sylvie Deslandes

Malgré une législation importante en matière de lutte contre les discriminations, un constat s'impose : les pratiques restent massives. L'emploi reste le premier domaine de discrimination, d'autant plus que la crise économique et sociale actuelle a des conséquences sévères sur certains publics déjà stigmatisés et exposés aux discriminations (populations issues de l'immigration et population féminine).

Dans le cadre de son plan municipal, la ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations en favorisant la promotion d'une société plus égalitaire et non discriminatoire. Cette politique doit contribuer à favoriser la cohésion sociale et l'égalité des chances pour tous les citoyens.

Ainsi, dès 2009, la ville de Laval s'est engagée, auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), avec le soutien du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), afin de proposer des outils innovants et adaptés à la situation locale, dans la prévention et la lutte contre les discriminations, via les plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de son quatrième plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations, la ville de Laval s'associe à la Maison de l'emploi de la Mayenne pour organiser un colloque sur le thème des discriminations dans l'emploi, intitulé "Comprendre les discriminations pour progresser vers l'égalité dans l'emploi", le jeudi 14 février 2013.

Les publics ciblés sont les dirigeants d'entreprises, DRH, cadres intermédiaires, représentants patronaux et syndicaux, partenaires de l'emploi public et privé, chambres consulaires, Jeune chambre économique, centre de jeunes dirigeants, clubs d'entreprises, collectivités territoriales.

Ce colloque se déroulera à l'Avant-Scène sur une demi-journée et s'articulera autour d'une table ronde, d'une prestation théâtrale et de témoignages.

Le budget pour cette manifestation est estimé à 4 500 euros, dont 2 500 € environ pour la ville de Laval (prestation de deux intervenants).

Il est proposé d'approuver l'organisation de ce colloque et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

Sylvie Deslandes : *Absolument, M. le Maire, il s'agit d'un beau projet entre la ville de Laval, d'une part, et la Maison de l'emploi de la Mayenne, d'autre part. Ce projet s'inscrit dans le quatrième plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations. Vous n'êtes pas sans savoir, je le répète souvent, que depuis le début du mandat, nous avons mené auprès de l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et avec le soutien du CUCS (contrat urbain de cohésion sociale) un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations. Ce colloque aura lieu sur une demi-journée, le 14 février 2013. Les publics ciblés sont les dirigeants d'entreprises, DRH, cadres intermédiaires etc. Ce colloque se déroulera à l'Avant-Scène et inclura une table ronde et un spectacle. Le budget pour cette manifestation est estimé à 4 500 euros. La ville de Laval et la Maison de l'emploi de la Mayenne se partagent les frais. Il vous est donc proposé, M. le Maire, d'approuver l'organisation de ce colloque et de signer tout document nécessaire à cet effet.*

M. le Maire : *Je le ferai avec plaisir.*

ORGANISATION DU COLLOQUE "COMPRENDRE LES DISCRIMINATIONS POUR PROGRESSER VERS L'ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI"

N°S 444 - AD - 10
Rapporteur : Sylvie Deslandes

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville de Laval s'engage à développer une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations en favorisant la promotion d'une société plus égalitaire et non discriminatoire,

Que dans le cadre du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations soutenu par l'ACSE, la ville de Laval propose des actions nécessaires pour mieux appréhender les questions des discriminations dans le domaine de l'emploi afin de faire évoluer les mentalités et les pratiques des acteurs locaux,

Que la ville de Laval s'associe à la Maison de l'emploi de la Mayenne pour organiser un colloque intitulé "Comprendre les discriminations pour progresser vers l'égalité dans l'emploi", afin de sensibiliser les partenaires socio-économiques aux notions des discriminations et à la diversité,

Qu'il convient d'établir des conventions avec les différents partenaires ou prestataires pour définir les modalités d'intervention de chacun,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'organisation d'un colloque autour du thème des discriminations dans l'emploi, intitulé "Comprendre les discriminations pour progresser vers l'égalité dans l'emploi", le 14 février 2013, en partenariat avec la Maison de l'emploi de la Mayenne, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec les différents partenaires ou prestataires, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation du colloque.

Article 3

Le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Sylvie Deslandes, pour l'organisation de la semaine de la civilité, du civisme et de la citoyenneté.*

RAPPORT

ORGANISATION DE LA "SEMAINE DE LA CIVILITÉ, DU CIVISME ET DE LA CITOYENNETÉ"

Rapporteur : Sylvie Deslandes

La ville de Laval souhaite sensibiliser l'ensemble de la population aux enjeux d'un civisme responsable pour favoriser un vivre ensemble harmonieux et durable.

Ainsi, la ville propose d'organiser une semaine dédiée aux notions de « Civilité, Civisme et Citoyenneté » en associant les partenaires locaux tels que l'Éducation Nationale, le monde associatif.

Cette semaine est prévue du 28 janvier au 2 février 2013 et se déclinera ainsi :

- lundi 28 janvier : ouverture de la semaine par le maire, lors d'une séance plénière exceptionnelle, réunissant le Conseil des jeunes citoyens-citoyennes et le Conseil des Sages,
- mardi 29 janvier : actions en direction des écoles :
Les actions ou réflexions « Citoyennes » engagées par les écoles et le dispositif de réussite éducative seront valorisés, d'une part sous la forme d'un reportage radio auprès des scolaires, et d'autre part lors d'une exposition photos réalisée dans le cadre du « Défi citoyen ». Cette exposition composée d'une centaine de photos pourrait être présentée dans le hall du théâtre de Laval.
- mercredi 30 janvier : les accueils de loisirs mettront des actions en place autour des notions du respect et de la politesse :
 - . La plaine d'aventure/Jarry : conception d'affiches pour communiquer sur ces notions,
 - . Grenoux : organisation d'un grand jeu coopératif pour l'ensemble des enfants de la structure,
 - . Pommeraies : organisation d'une « Journée du respect », des ateliers expressions seront proposés sous la forme d'une fresque, de pliages et d'écritures,
 - . Fourches : projet en partenariat avec la maison de quartier (organisation d'un grand jeu de coopération qui sera proposé aux familles),
 - . Avesnières : projet en partenariat avec la maison de quartier, le comité d'animation et le dispositif CLAS : ces trois structures souhaitent travailler sur la thématique « Tous Citoyens », de janvier à juin 2013,
 - . Bourny (ALSH maternel) : les enfants travailleront sur le thème « Je suis responsable de mon animal domestique ».

Les juniors associations présenteront leurs actions et leurs engagements associatifs.

En soirée, café philo, autour du thème: "Qu'est-ce qu'être citoyen ?".

Toutes ces animations se dérouleront dans la salle du conseil municipal.

- jeudi 31 janvier : conférence, salle du conseil municipal à Laval sur les thèmes du civisme, civilité et citoyenneté.
- vendredi 1^{er} février : soirée théâtrale (match d'improvisation) à la Crypte du Théâtre, qui sera animée par la TILA, troupe d'improvisation lavalloise amateur.
Alcool Assistance se charge d'organiser un espace convivialité à l'issue de la soirée.
- samedi 2 février : à la maison de quartier des Fourches, de 14 h à 17 h, valorisation des différentes actions ou dispositifs qui favorisent le lien social et le "Mieux vivre ensemble" dans les quartiers lavallois, notamment dans les centres sociaux :
 - . les actions éco-citoyennes avec le GLEAM et les bailleurs sociaux,
 - . le GTP handicap : un travail autour de la communication avec l'autre,
 - . la médiation sociale,
 - . la participation citoyenne des publics les plus vulnérables (CCAS de Laval, l'épicerie sociale, ATD Quart Monde...).

Il est aussi envisagé de présenter une exposition de photographies réalisées par les élèves des écoles lavalloises participant au dispositif « Défi citoyen ».

Les éléments financiers relatifs à l'organisation de la semaine de la citoyenneté sont les suivants :

- prestation théâtrale de la troupe La TILA : 250 euros,
 - intervention d'un conférencier : 1 500 euros,
 - traduction en langue des signes française : 260 euros,
 - description sonore pour les personnes malvoyantes et aveugles : 700 euros,
 - frais de convivialité : 100 euros.
- soit un coût estimatif de l'action, pour la ville, de 2 810 euros.

Il est proposé d'approuver ce programme d'action et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

Sylvie Deslandes : *La semaine de la civilité, du civisme et de la citoyenneté a été présentée, précédemment, dans le cadre de notre volonté du vivre ensemble et du mieux vivre ensemble, par Sid-Ali Hamadaïne. C'est un projet mené par quatre élus. Je ne détaille pas la semaine. Sachez qu'elle aura lieu entre le 28 janvier et le 2 février 2013 ; et surtout, elle permettra de mettre en cohérence tout ce qui existe d'une part et tous les milieux, tous les âges. C'est ainsi que le Conseil des jeunes citoyens-citoyennes et le Conseil des Sages ouvriront la semaine avec une réflexion sur la citoyenneté. Le mardi, les écoles et l'Éducation nationale vous présenteront les actions qui sont menées sans nous depuis très longtemps, relayées par France Bleu Mayenne. C'est ainsi que nous aurons, nous l'espérons, une conférence importante, mais nous n'avons pas encore trouvé le conférencier, mais nous ne désespérons pas. Beaucoup de travail sera mené dans les centres de loisirs auprès des jeunes qui les fréquentent. Un spectacle d'improvisation aura lieu, le vendredi soir, autour de l'humour qui touchent la civilité, le civisme et la citoyenneté. Et enfin, le samedi, nous aurons des exemples d'actions éco-citoyennes, l'illustration de la médiation sociale, Handas viendra également nous parler de son travail citoyen. Il vous est demandé, M. le Maire, d'approuver ce programme d'actions et de signer tout document nécessaire à cet effet, sachant que le budget global est de 2 810 euros, ce qui est très raisonnable, comme dirait Emmanuel Doreau.*

M. le Maire : *Marielle Rolinat nous souffle qu'il s'agit d'un travail permanent effectué dans les quartiers et qu'il faudra poursuivre ce travail. Il n'y a pas de problème.*

ORGANISATION DE LA "SEMAINE DE LA CIVILITÉ, DU CIVISME ET DE LA CITOYENNETÉ"

N°S 444 - AD - 11

Rapporteur : Sylvie Deslandes

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que, dans le cadre de son plan municipal, la ville de Laval s'est engagée à lutter contre toutes les formes de discriminations et à promouvoir la cohésion sociale,

Que la ville souhaite favoriser la réflexion sur les notions de citoyenneté et les enjeux du « vivre ensemble » dans les quartiers lavallois,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des actions de la "semaine de la civilité, du civisme et de la citoyenneté" du 28 janvier 2012 au 2 février 2013 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la "semaine de la civilité, du civisme et de la citoyenneté".

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Attribution d'une subvention complémentaire à l'association ADAVIP.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES DE LA MAYENNE (ADAVIP 53)

Rapporteur : Sylvie Deslandes

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales de la Mayenne (ADAVIP 53) apporte un soutien juridique et psychologique aux victimes, mais assure également la gestion de services, d'actions de prévention et de mesures judiciaires alternatives.

Or, l'association a dû abandonner l'action de prévention des ivresses publiques et manifestes, depuis mai 2011. En effet, le Parquet a pris la décision de mettre fin à ce dispositif et au financement qui permettait son fonctionnement.

Par ailleurs, l'ADAVIP 53 constate une baisse importante, depuis janvier 2011, du nombre de mesures alternatives aux poursuites confiées par le Parquet et sous son autorité, engendrant une diminution des recettes.

Enfin, depuis fin 2011, le service enquêtes sociales rapides, géré par l'ADAVIP 53, voit son activité diminuer et sera certainement amené à disparaître, ce qui grève le budget de l'association.

Pour éviter que celle-ci ne connaisse des difficultés financières qui pourraient nuire à la continuité de ses actions, la ville de Laval est sollicitée pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 €.

Il vous est demandé d'approuver l'attribution de cette subvention à l'ADAVIP 53.

Sylvie Deslandes : *Nous subventionnons, chaque année, l'ADAVIP 53. Cette année est particulière, parce que les financements de l'ADAVIP 53 (Association Départementale d'Aide aux Victime d'Infractions Pénales de la Mayenne) ont considérablement diminué pour un ensemble de raisons que je ne détaillerai pas ce soir, mais qui sont bien indiquées dans le rapport que vous avez sous les yeux. Nous vous demandons d'approuver l'attribution complémentaire de 5 000 euros pour l'année 2012, à l'ADAVIP 53.*

M. le Maire : *Merci, Sylvie Deslandes, pour ces précisions sur l'association d'aide aux victimes. M. Zocchetto.*

François Zocchetto : *Il doit être précisé que nous nous substituons, ici, à l'État, puisqu'il doit financer cela. Il est important de rappeler que c'est le ministère de la Justice qui, au niveau national, ne souhaite plus financer ce type d'association. Voilà, il faut le rappeler. Tout à l'heure, il a été fait référence à M. Darcos, pour dire que ce n'était pas bien ce qu'il avait fait. Nous aurions pu dire aussi, que lorsque nous avons voté le plan climat énergie territorial, c'était en application d'une loi du 12 juillet 2010, de M. Borloo et Mme Filippetti. Je ne vise personne, simplement, c'est la ministre de la Justice qui est clairement responsable de cette situation. Donc, merci la ville de Laval de bien vouloir financer certains engagements de l'État.*

Sylvie Deslandes : *Ce n'est pas tout à fait cela. L'ADAVIP continue d'être subventionnée par le ministère de la Justice. L'avenir de l'association n'est absolument pas remis en cause par le ministère. Ici, en Mayenne, un certain nombre de missions qui avaient été confiées à l'ADAVIP 53 ont été supprimées, non pas par le ministère de la Justice, mais par des volontés locales, je me permets d'insister.*

François Zocchetto : *Mme Deslandes, permettez moi de vous dire que vous êtes imparfaitement informée, car j'ai reçu à de nombreuses reprises des responsables nationaux de cette association, qui m'ont confirmé que cette situation était malheureusement nationale. Je ne charge pas exclusivement la ministre de la Justice actuelle, car cette demande avait déjà été initiée l'année précédente.*

M. le Maire : *Il était utile de le préciser.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES DE LA MAYENNE (ADAVIP 53)

N°S 444 - AD - 12

Rapporteur : Sylvie Deslandes

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales de la Mayenne (ADAVIP 53) intervient dans les domaines de l'aide aux victimes, de la prévention et des mesures judiciaires alternatives, notamment,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique d'aide aux victimes et de prévention, entend soutenir la continuité des actions de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales de la Mayenne,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 5 000 € est attribuée à l'Association Départementale d'Aide aux victimes d'Infractions Pénales de la Mayenne (ADAVIP 53).

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons, maintenant, avec Emmanuel Doreau, à l'adoption d'une subvention complémentaire à l'association Lecture en tête.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LECTURE EN TÊTE

Rapporteur : Emmanuel Doreau

L'association Lecture en tête organise, depuis 20 ans, le festival du Premier Roman. Ce festival a pour but de promouvoir auprès de tous les publics la lecture, source privilégiée de créativité et d'échange. Il connaît un grand succès auprès du public et a une renommée régionale, voire nationale.

Afin de valoriser la communication de la 20ème édition, l'association a contacté une société spécialisée dans la communication d'évènements culturels.

La valorisation de cet évènement par une communication professionnelle favorise la connaissance de ce festival et participe au rayonnement de la ville. Aussi, l'association Lecture en tête a fait la demande à la ville de Laval d'une subvention complémentaire de 5 000 €, pour l'année 2012, afin d'atténuer le coût de la prestation de la société de communication pour ce festival, estimé à environ 12 500 €.

Il vous est demandé d'approuver l'attribution de cette subvention à l'association Lecture en tête.

Emmanuel Doreau : *L'association Lecture en tête a la volonté de faire du festival du Premier Roman un festival qui ait un retentissement national. Pour ce faire, l'association a contacté une société spécialisée dans la communication d'évènements culturels, ce qui représente un coût. L'association nous sollicite donc pour une subvention complémentaire de 5 000 euros, afin de pouvoir travailler et retravailler la communication de ce festival.*

M. le Maire : *Merci, Emmanuel Doreau.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LECTURE EN TÊTE

N°S 444 - AD - 13

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir, développer et pérenniser les actions en faveur de la lecture,

Qu'en réponse à cette demande, une convention triennale d'objectifs et de moyens 2012-2014 a été signée avec l'association Lecture en tête, suite à une délibération du conseil municipal en date du 27 février 2012,

Que par décision municipale n° 113 / 12 en date du 3 août 2012, la ville de Laval met à disposition de l'association un appartement afin d'accueillir les écrivains en résidence,

Que l'association a organisé, en 2012, la vingtième édition du festival du Premier Roman,

Que la professionnalisation de la communication pour la 20ème édition a contribué à la connaissance du festival et a valorisé le rayonnement de la ville,

Que l'association a fait une demande d'aide complémentaire afin d'atténuer le coût de la prestation de la société de communication,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval attribue, au titre de l'année 2012, une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association Lecture en tête.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *L'ordre du jour de notre conseil municipal est épuisé. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et un bon début d'année 2013.*

Fin du conseil municipal à 22 h 35.